

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune D'ENCHASTRAYES

Alpes de Haute-Provence

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

### POS initial

Approuvé le : 24 Juin 1975

Modifié le : 22 Novembre 1978

Modifié le : 23 Janvier 1989

Révisé en totalité le : 26 Sept. 1994

Modifié le : 6 Novembre 1997

Modifié le : 12 Juin 1998

Modifié le : 17 Novembre 2006

### REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal  
du : 16 Juin 2017



LE MAIRE,

A. OLIVERO

Approuvé par délibération du conseil  
municipal du : 2 Septembre 2024



LE MAIRE,

A. OLIVERO



**Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :**



Route de Gréoux – 04500 Allemagne en Provence  
Tél : 06 07 86 40 15 - E-mail : [bardinal.consultant@orange.fr](mailto:bardinal.consultant@orange.fr)  
SIRET : 503 562 845 00027 - APE : 7490B

# Sommaire

PRESENTATION DU PLU .....	1
1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) .....	2
2. Cadre de l'élaboration PLU .....	4
4. Composition du dossier de PLU .....	6
DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	9
Présentation de la commune.....	11
1. Situation géographique.....	11
2. Bassin de vie.....	11
3. Eléments d'histoire .....	12
Aménagement de l'espace.....	13
1. Dynamiques et contraintes .....	13
2. Le bâti.....	13
3. Evolutions récentes.....	14
4. Les servitudes et projets .....	16
5. Les contraintes .....	17
Points clés .....	18
Démographie.....	18
1. Evolution démographique.....	19
2. Répartition de la population .....	20
Points clés .....	24
Economie.....	25
1. L'agriculture .....	25
2. Les entreprises de production et de services .....	36
3. Les commerces.....	37
4. Les autres services .....	37
Points clés .....	39
Habitat et équilibre social .....	39
1. Les logements .....	40
2. Vie sociale et associative.....	42
Points clés .....	43
Transports, équipements, services .....	44
Points clés .....	46
Articulation du plan avec d'autres documents .....	47
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	49
Analyse de l'état initial de l'environnement .....	50
1. La nature .....	50
2. Les ressources consommables.....	73
3. Les usages du territoire.....	74
4. Les nuisances et pollutions .....	91
Points clés .....	95
Perspectives d'évolution de l'environnement .....	96
1. Evolutions passées de l'environnement .....	96
2. Tendances d'évolutions futures.....	100
3. Secteurs sensibles .....	100

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	101
Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement.....	102
1. La nature .....	102
2. Les ressources consommables.....	112
3. Les usages du territoire.....	113
4. Les nuisances et pollutions .....	115
Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 .....	119
1. Zone Natura 2000 sur Enchastrayes .....	119
2. Les incidences du zonage du PLU sur le site Natura 2000.....	120
3. Mesures d'accompagnement .....	121
4. Conclusions .....	121
EXPLICATION DES CHOIX.....	123
Les bases des choix .....	124
1. Le diagnostic communal .....	124
2. Le contexte réglementaire .....	124
Objectifs du PADD et motivations des choix.....	125
Le contexte actuel.....	125
1. Orientation n°1.....	126
2. Orientation n°2.....	127
3. Orientation n°3.....	128
4. Orientation n°4.....	129
Choix du zonage et du règlement .....	130
1. Approche générale.....	130
2. Approche par type de zone.....	133
3. Autres approches .....	136
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS .....	147
Mesures envisagées.....	148
1. La nature .....	148
2. Les ressources consommables.....	150
3. Les usages du territoire.....	150
4. Les nuisances et pollutions .....	154
Indicateurs d'évaluation des résultats.....	156
1. Environnement.....	156
2. Maîtrise de la consommation de l'espace .....	156
3. Divers.....	157
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	159
Résumé non technique des éléments environnementaux.....	160
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II .....	160
3. Composition du rapport de présentation.....	161
Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée .....	163
ANNEXE 1 .....	164
Extraits de textes législatifs et réglementaires.....	164
ANNEXE 2 .....	165
Rappel sur les périmètres d'inventaire et de protection.....	165

# PRESENTATION DU PLU

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune d'**ENCHASTRAYES**.

## 1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et renouvellement urbain* de Décembre 2000 (loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du 02 Juillet 2003. Il remplace le POS rendu caduc au 27 Mars 2017.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, d'aménager, ...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le POS initial de la commune d'**ENCHASTRAYES** a été approuvé le **26 Septembre 1994**. Il a été rendu caduc le 27 Mars 2017 en raison de la Loi ALUR. Dans l'attente du PLU, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

### ■ La prescription du PLU

Le POS initial de la commune de d'Enchastrayes a été approuvé le 24 Juin 1975, puis modifié le 22 Novembre 1978 et le 23 Janvier 1989.

Il a été ensuite révisé en totalité le 26 Septembre 1994 (date d'approbation). Cette révision a été suivie par quatre modifications qui ont été approuvées le 6 Novembre 1997 pour la première, le 12 Juin 1998 pour la seconde, le 17 Novembre 2006 pour la troisième et le 20 Novembre 2009 pour la quatrième.

Par délibération du **28 Avril 2000**, la commune de d'Enchastrayes a décidé la mise en révision de son POS sous forme de PLU avec les objectifs suivants :

- De redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en revoyant :
  - L'urbanisation entre le Sauze et le Super-Sauze
  - L'urbanisation de la zone NA du Villard
  - Le changement d'une partie de la zone NC au Villard, au Collet, au Serre de la Conche
  - En diminuant la superficie de plancher par opération imposée dans certains secteurs NA.

À la suite de la promulgation de la Loi SRU du 14 Décembre 2000, une deuxième délibération en date du **13 Juillet 2001** vient compléter celle du 28 Avril 2000.

Une troisième délibération en date du 8 Décembre 2014 vient compléter les deux précédentes notamment sur les objectifs qui sont de :

- Renforcer la vie permanente,
- Renouveler l'économie touristique
- Préserver et mettre en valeur le cadre naturel et bâti.

Le travail a été complété et affiné au fur et à mesure notamment en ce qui concerne les objectifs.

Le premier Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en Juillet 2000.

## ■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission avec un premier bureau d'études a eu lieu depuis la première délibération de 2000/2001. Il s'est poursuivi jusqu'en 2017 avant de changer de bureau d'études. Ce travail s'est ensuite poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU.

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé le 21 Juin 2007.

Au total, plus d'une quarantaine de réunions de la commission ont eu lieu avec le deuxième bureau d'études pour élaborer l'ensemble du PLU y compris les réunions thématiques (paysage,...).

Un premier **débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables** conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme eut lieu le **29 Novembre 2007**, puis un deuxième le **19 Janvier 2017**, afin d'adapter le premier aux évolutions réglementaires intervenues depuis (Grenelle II, MAP, ALUR, AAAF,...).

## ■ La concertation

La délibération de 2001 prévoyait l'ouverture à la concertation selon les modalités des articles L 103-2 et suivants (ex-article L 300-2) du Code de l'Urbanisme de la façon suivante avec :

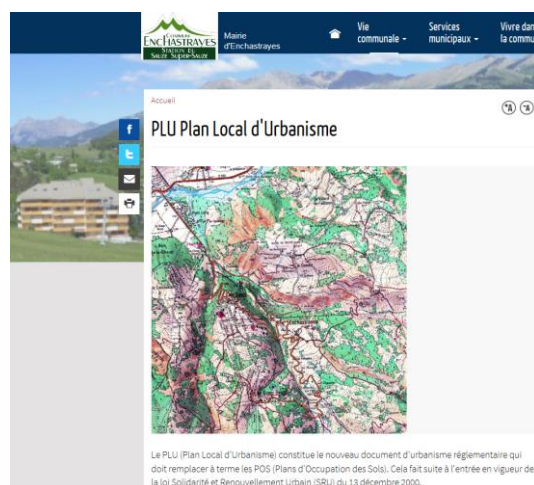
- ✓ La tenue de réunions publiques,
- ✓ La mise à disposition du public d'un registre pour les éventuelles observations,
- ✓ La publication de l'évolution du PLU dans le bulletin municipal.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

La concertation est allée au-delà de ce qu'avait prévu la délibération.

En effet, elle a débuté par une permanence ouverte à tout le monde, assurée par le deuxième bureau d'études le 13 Juin 2007 afin de recueillir les doléances des habitants et usagers de la commune.

La concertation a consisté en l'affichage régulier des différentes étapes du PLU (réunions,...), la publication dans le bulletin municipal, la tenue de deux réunions publiques. L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage ainsi que sur le site Internet de la commune.



- Extrait du Site Internet de la commune -

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et **deux réunions publiques** ont eu lieu.

La première le **19 Juin 2008** a permis de présenter le cadre de la révision du PLU, le diagnostic et les grandes orientations du PADD. Environ soixante-dix personnes y ont assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le **25 Juin 2015** pour présenter le zonage après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Une quarantaine de personnes a assisté à cette seconde réunion.

Le diaporama de présentation, les comptes-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés et disponibles en Mairie. Le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique.

Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **23 Juillet 2015** pour statuer sur chacune d'elles.

### **Bilan de la concertation**

Suite à cette deuxième réunion, **25 observations** ont été reçues en mairie par écrit (courrier ou mail) et ont été analysées.

**Seules les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.**

**Seize** d'entre elles portaient sur des demandes personnelles de classement ou de maintien des parcelles en zone constructible. **10** ont été satisfaites en partie ou en totalité.

**Sept** d'entre elles portaient sur la modification ou la suppression d'emplacements réservés et **une** sur la modification du règlement.

Le registre n'a pas été utilisé.

### ■ **L'arrêt du PLU**

**Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017.**

### ■ **L'approbation du PLU**

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du **2 Septembre 2024**.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

## **2. Cadre de l'élaboration PLU**

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle 2** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010), de la **Loi ALUR**, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014), la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** (Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014), ainsi que de la **Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** (Loi n° 2015-990 du 6 août 2015).

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- La **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-11 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-6 du Code de l'Urbanisme).

- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêt sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- L'**archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

**Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions applicables des Lois ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ainsi que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.**

*Le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.*

*Toutefois, des mesures transitoires sont prévues aux VI et VII de l'article 12 du Décret du 28 Décembre 2015: Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 **restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.***

C'est le cas de ce présent PLU.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **1<sup>er</sup> Juin 2017**.

#### **Les zones urbaines : U**

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

**Ua** : zones d'urbanisation traditionnelle des villages et hameaux, avec logements, commerces et artisanat compatibles avec les zones habitées (habitat dense)

- **Ua1** : centre village
- **Ua2** : centre de station dense

**Ub** : zones de développement urbain avec logements, commerces et artisanat compatibles avec les zones habitées :

- **Ub1** : Zone d'urbanisation de densité moyenne à base de logements individuels groupés et/ou de petits collectifs
- **Ub2** : Zone d'urbanisation de plus faible densité caractérisée par un habitat généralement individuel.

#### **Les zones à urbaniser : AU**

Il s'agit des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation soumis à conditions préalables (aménagement d'ensemble, équipements...).

**AUa1** : zone à dominante d'habitat ayant les caractéristiques de la zone **Ua1**, à urbaniser en extension de noyau ancien, sous conditions (réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble et/ou d'équipements de viabilisation).

**AUb** : zone à dominante d'habitat ayant les caractéristiques de la zone **Ub**, urbanisable sous conditions (réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble et/ou d'équipements de viabilisation).

- **AUba1** : zone A Urbaniser de densité moyenne à base de logements individuels groupés et/ou de petits collectifs.

- **AUba2** : zone A Urbaniser de plus faible densité caractérisée par un habitat généralement individuel.

#### La zone agricole : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles où seuls sont autorisés ce qui est nécessaire à l'agriculture et les équipements collectifs.

#### Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- **Nn** : zone naturelle protégée.
- **Ncc**: zone naturelle à vocation d'accueil touristique (camping-caravaning).
- **Ns** : zone naturelle vouée à la pratique du ski alpin
- **Nt** : zone naturelle vouée à l'extension future de la station de sports d'hiver (hébergement touristique) de Super-Sauze (site de Soniers).

## 4. Composition du dossier de PLU

### ■ Le rapport de présentation

- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- S'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- Expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- Établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

## ■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

## ■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- Comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

## ■ Le règlement et les documents graphiques

- Fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- Plan 42 : Plan d'ensemble de la commune au 10.000<sup>ème</sup>
- Plan 43 : Plan de la partie centrale de la commune au 2.500<sup>ème</sup>
- Plan 44 : Le Villard et la Conche au 2.500<sup>ème</sup>.

## ■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 151-52 à 151-53, que "figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique, les éléments suivants : [...].

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, ...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable, assainissement et captages
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Cartes de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Prémption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information.

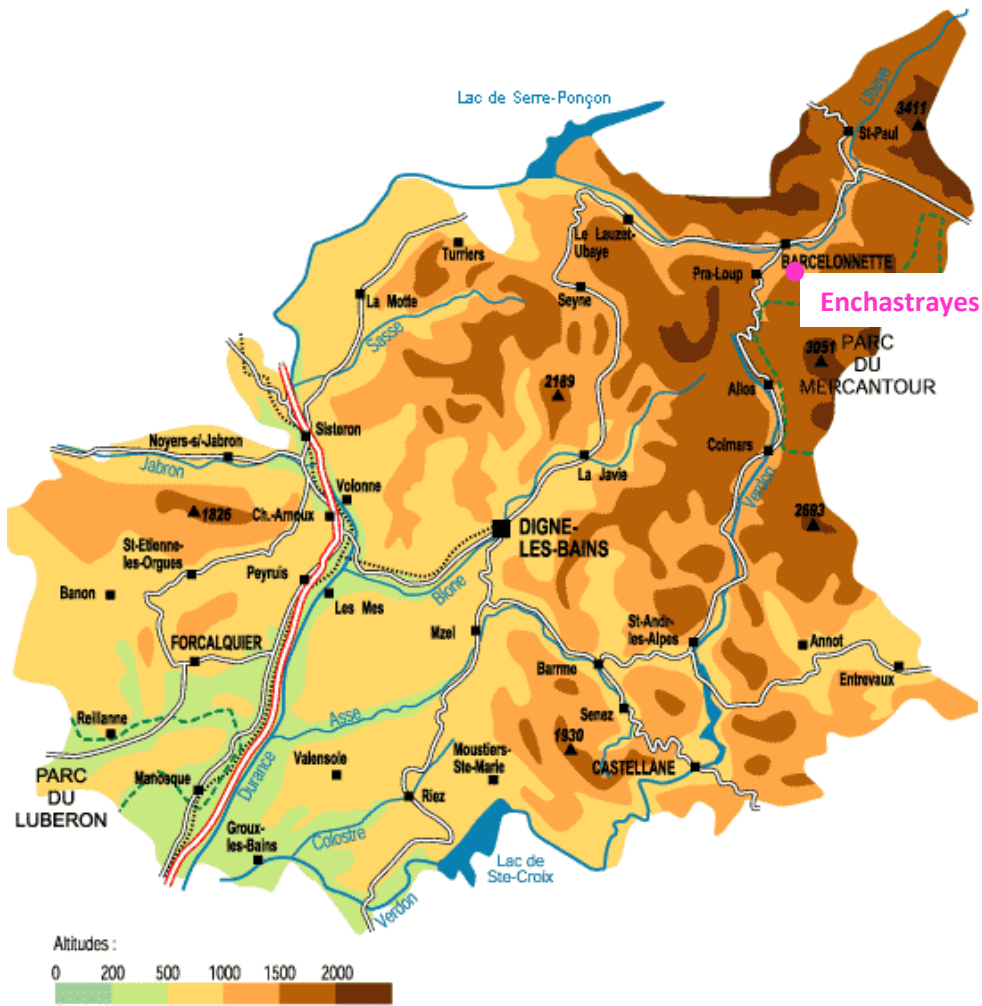


# DIAGNOSTIC COMMUNAL

*Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".*

- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Carte de localisation



- Sources : [www.mediterranee-france](http://www.mediterranee-france) -

Plan de situation et d'accès au village



# Présentation de la commune

1

## 1. Situation géographique

"Situé à 1 450 m. d'altitude dans la vallée de l'Ubaye, à quatre km au Sud-Est de Barcelonnette, dont il fut détaché en 1790 et qui est son chef-lieu de canton, Enchastrayes - Le Sauze est enserrée entre deux torrents. La commune doit son essor économique à la création de la station de ski du Sauze, troisième station à avoir vu le jour en France avec l'installation du premier remonte-pente en 1935. Détruit par les allemands en 1944, cet ancien hameau est d'architecture contemporaine. Avec le Super Sauze, de création plus récente, la station offre, dans un cadre naturel somptueux, un domaine skiable d'une grande diversité (1.400 – 2.400 m.), connu pour ses championnes Carole Merle et Christine Rossi. Escalade, randonnée, parapente et sports d'eau vive y sont également à l'honneur, et le site est réputé pour ses courses d'orientation."

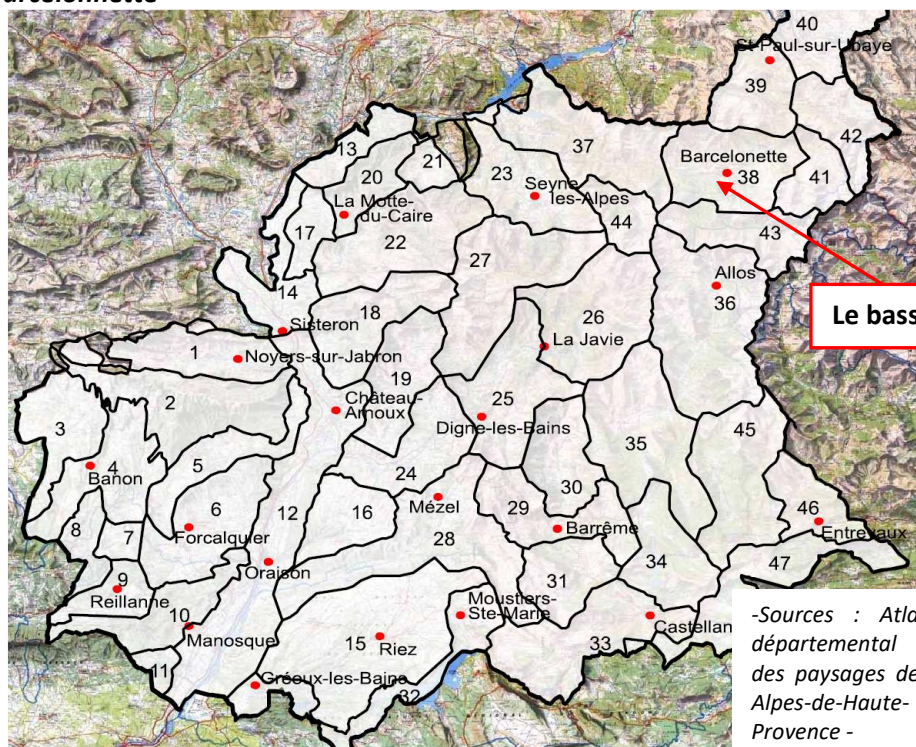
- Sources : Extrait du dictionnaire de la Provence et de la Côte d'Azur -

## 2. Bassin de vie

La commune d'Enchastrayes appartient au canton de Barcelonnette comprenant seize communes : la Bréole, le Lauzet-Ubaye, la Condamine-Châtelard, Barcelonnette, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, Méolans-Revel, Pontis, Saint-Vincent-les-Forts, Larche, Meyronnes, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Les Thuiles, Val-d'Oronaye et Uvernet-Fours.

Enchastrayes fait partie de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) créée en 1992. L'intercommunalité regroupait 7.351 habitants en 2013 (d'après l'INSEE) et son siège est Barcelonnette.

### Le bassin de Barcelonnette



-Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes-de-Haute-Provence -

### 3. Eléments d'histoire

Enchastrayes tire son nom du latin incastratus qui signifie emboîté, resserré. Il l'est en effet par deux torrents qui souvent le dévastent.

- Sources : Extrait des Alpes de Haute Provence, par Féraud -

"Le territoire [d'Enchastrayes] n'était anciennement qu'une fraction de la communauté de Barcelonnette, et une dépendance de la paroisse de Faucon. La commune d'Enchastrayes a une population de 697 âmes et se subdivise en trois paroisses" (Enchastrayes, L'Aupillon, La Conche).

-Sources : Histoire, géographie et statistique du département des Basses-Alpes, JJ FERAUD, 1861-

#### Exode rural de la vallée de l'Ubaye

Au XX<sup>ème</sup> siècle se poursuit un phénomène commencé cent ans plus tôt. Si dans les années 1920, l'immigration ubayenne au Mexique se termine, de nombreux habitants quittent la vallée, faute de travail, pour s'installer dans d'autres régions françaises. Si lors de la Révolution, la vallée de l'Ubaye était peuplée d'environ 16 000 habitants, ils ne sont plus que 9 300 en 1931 (7 700 en 2006). L'industrie principale de la vallée était le textile, or au XX<sup>ème</sup> siècle, la concurrence nationale fait qu'une à une les usines ubayennes ferment, provoquant chômage et émigration. De plus, à l'époque, le tourisme, n'était pas développé en Ubaye. Cependant, cette baisse démographique était en partie compensée par l'immigration de travailleurs agricoles italiens, à tel point que certains à l'époque avaient peur que la vallée de l'Ubaye ne se transforme en vallée pastorale italophone revendiquée par l'Italie, ce qui ne se produisit pas.

#### Depuis la Seconde Guerre mondiale

Depuis la construction du barrage de Serre-Ponçon dans les années 1950 et la construction des stations de ski tel Pra Loup, Le Sauze ou Saint-Anne de la Condamine, l'Ubaye vit surtout du tourisme. Ce n'est cependant pas un tourisme aussi important que dans d'autres régions des Alpes, ce qui a permis de préserver le côté sauvage et traditionnel de beaucoup d'endroits de la vallée.

L'élevage du mouton et la vente de produit du terroir (fromages, charcuteries, confitures, liqueurs, pâtisseries typiques, etc) sont d'autres sources de revenus de la vallée de l'Ubaye. La vallée est aussi appréciée par des amateurs de sports d'eaux vives, de vol à voile, de randonnées et d'alpinisme."

- Sources : Extrait du site wikipédia –

La décision de construire le premier remonte pente du Sauze est prise en 1934, il s'en suivra la construction du Chalet Fédéral en 1937. Détruite par les allemands en 1944 (ils incendièrent le vieux village car il existait un noyau de résistants), la station sera reconstruite en 1947/1948 (grâce à des initiatives privées).

Puis, la station du Super Sauze est construite dans les années 1970.

# Aménagement de l'espace

2

## 1. Dynamiques et contraintes

Très schématiquement, l'organisation du territoire se distingue en trois parties :

- L'Ouest et le Sud-Ouest de la commune qui correspondent à un secteur touristique (stations, hébergements touristiques, résidences secondaires) : stations du Sauze et de Super Sauze, La Conchette
- Le Nord de la commune qui accueille le plus de résidences principales : La Chaup et Le Sauze...
- L'Est de la commune qui correspond à un espace montagnard rocheux non anthropisé

Un des principaux problèmes de la commune d'Enchastrayes - Le Sauze est le contraste qu'elle rencontre entre les périodes touristiques (hivers et 2 mois d'été) et le reste de l'année. En effet, sa population passe de 427 à environ 9.000 résidents pendant la saison de ski.

Ainsi les pôles de dynamisme ne sont pas du tout les mêmes pendant les périodes touristiques et le reste de l'année. Il est évident que lors de la pleine saison, la commune vit au rythme du Sauze qui regroupe à lui seul 5000 à 6000 personnes.

En revanche, une fois les touristes partis, Le Sauze est le hameau le moins habité de la commune avec une population permanente d'une quarantaine de personnes. Ainsi c'est le lotissement de La Chaup qui devient le lieu le plus vivant.

Le village d'Enchastrayes est relativement bien habité mais sa population est vieillissante et l'absence de commerces ou de services n'incite pas les habitants des autres hameaux à y venir. On remarque en effet que les habitants du lotissement des Villards et du hameau de La Conche vont directement à Barcelonnette pour tout ce qu'ils ont besoin de faire (courses, travail...) sans même passer par Enchastrayes ou Le Sauze.

## 2. Le bâti

Enchastrayes étant une commune située en flancs de montagne, le bâti s'accroche aux pentes, sans terrassements préalables.

En zone de montagne, le bâti traditionnel s'adapte à la pente et au froid. Les toitures sont très pentues et touchent parfois le sol. Elles permettent souvent l'abri d'une loggia en bois.

Les accès peuvent être différenciés en fonction de la pente, par le bas (façade avant) ou le haut (façade arrière). Pour lutter contre le froid, les « vides » (ouvertures) sont de petite taille et limités.

Les photos suivantes permettent d'illustrer l'insertion harmonieuse du bâti traditionnel dans son environnement.

- Sources : Analyse paysagère 2006 -



Les Chapons



La Conche



Exemple de terrassement disgracieux



Intégration de bâti contemporain dans le bâti existant

### **Les stations de ski**

*La commune d'Enchastrayes accueille deux stations de ski.*

*La première, la plus importante, est située à environ 1.450 m d'altitude. Elle est placée en éperon sur le paysage et s'aperçoit depuis la route D209, dès l'entrée sur la commune.*

*La seconde, Super Sauze, est située à environ 1.700 m d'altitude. Accrochée en flan de montagne, elle domine un vallon boisé.*

*L'architecture de ces grands ensembles est composée essentiellement d'immeubles à plusieurs étages, à fort impact paysager, mais aussi de nombreux chalets individuels, consommateurs d'espace.*

*- Sources : Analyse paysagère 2006 -*

Nous constatons qu'une urbanisation rampante s'est faite au fil du temps le long de la route entre Le Sauze et Enchastrayes, ne contribuant pas ainsi à créer un village prononcé. Cependant, ce phénomène s'explique assez aisément : la première raison est la facilité de construire des réseaux d'eau et d'assainissement en bordure de route, la deuxième est la préservation des terres agricoles.

Il y eu aux alentours des années 1960/1970 un projet d'urbanisme mis en place pour Le Sauze afin de définir un plan d'aménagement de la station. Malheureusement, ce programme n'a jamais été respecté et l'ensemble des constructions s'est fait au gré des vendeurs et des acheteurs sans réelle cohésion. La construction des grands immeubles est au départ à l'initiative de promoteurs privés, ceux-ci ont en partie été rachetés par des comités d'entreprises, des associations...

Concernant les constructions au Super Sauze, il n'y a pas eu de plans d'ensemble mis en place. Le département s'est chargé de construire la route, puis l'urbanisation s'est développée en fonction des ventes et des achats de terrain.

A noter que dans le hameau de La Conche subsiste un bâti traditionnel remarquable.

## **3. Evolutions récentes**

La station connaîtra un développement progressif pour aboutir aujourd'hui à 65 km de pistes et 23 remontées. A noter dans les dernières modifications de la station le programme d'enneigement artificiel lancé il y a une vingtaine d'années, il a contribué à relancer le dynamisme de la station.

Après avoir connu une baisse quasi constante jusqu'en 1954 (198 habitants), la population augmente de 52% en 1962 (301 habitants) et ne cessera de croître régulièrement jusqu'en 1999 (507 habitants). En revanche, les derniers recensements de l'INSEE montrent une baisse du nombre d'habitants : 429 habitants en 2007, 403 habitants en 2012 et 396 habitants en 2013.

La construction a subi une forte croissance dans les années 1970-1980 avec 1.613 nouveaux logements pour la période 1968-1989.

A remarquer qu'un projet d'extension de la station et liaison avec Jausiers a presque vu le jour (l'expulsion des terrains avait été effectué) mais il a été abandonné au dernier moment. Depuis, la station de Pra Loup s'est développée et a anéanti les derniers espoirs de cette grande station Le Sauze / Jausiers.

## ■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années:

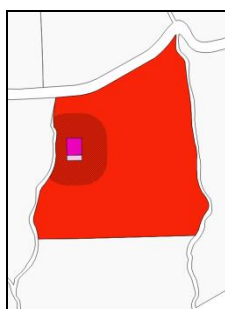
La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.



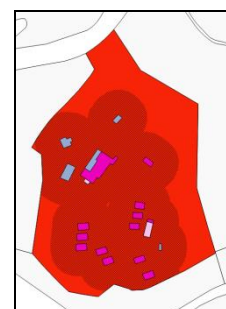
Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.

Ici, cas en zone Urbaine (U).



Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.

Ici, cas en zone Agricole (A).



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.

Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.

**Sur la période 2005-2015, 57 autorisations d'urbanisme ont été déposées (création ou extensions) dont 7 pour de l'activité. Les surfaces consommées sont de 7,34 ha, soit en moyenne une surface de 1.288 m<sup>2</sup> par construction, toute construction confondue.**

	Nb constructions	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Moyenne/construction (m <sup>2</sup> )
<b>ACTIVITES</b>	8	14 385	1 798
<b>APPARTEMENT</b>	3	2 026	675
<b>DEPENDANCE</b>	3	1 078	359
<b>MAISON</b>	40	52 294	1 307
<b>MIXTE</b>	3	3 646	1 215
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>73 429</b>	<b>1 288</b>

La surface moyenne consommée pour du logement est de 1.215 m<sup>2</sup>/logement soit une **densité de 7,6 logement par hectare** et 1.800 m<sup>2</sup>/activité.

## 4. Les servitudes et projets

Les servitudes répertoriées dans le cadre du Porté A Connaissance sont relatives :

- Aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres **(A3)**, pouvant être rendues applicables.
- A l'établissement des canalisations électriques **(I4)**
- Servitudes attachées à la protection des eaux potables **(AS1)**
- Servitude relative aux risques naturels (PPR) **(PM1)**

Il existe un Plan de Prévention des Risques (PPR) datant du 18 Septembre 2000.

Il n'y a pas de projet d'intérêt général sur la commune d'Enchastrayes. Cependant, elle prévoit :

- La création d'un parking au Sauze
- L'aménagement de la place à l'entrée de la station de ski
- L'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
- La création d'un éclairage public au Super Sauze
- La réhabilitation de cabanes pastorales
- Un garage communal (mais il lui manque le foncier)

Il existe également plusieurs projets de restructuration des fronts de neige du Sauze et de Super-Sauze ainsi qu'un-renouvellement et extension des remontées mécaniques au Super-Sauze (géré par la communauté de communes).

## 5. Les contraintes

Peuvent être perçus comme des contraintes :

- L'éclatement des secteurs urbanisés
- Une répartition des secteurs urbanisés sur "différents niveaux d'altitude" sur un territoire fortement marqué par le relief
- La desserte des secteurs urbanisés pouvant présenter certaines difficultés : un relief très marqué, des routes sinueuses, l'état hivernal des routes
- Un réseau viaire important à entretenir
- La présence de risques (cf. Risques p. 68)

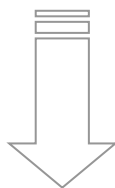
## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUS

- Un tourisme important
- Un cadre agréable
- Un espace un peu protégé
- Un climat favorable
- La proximité de Barcelonnette : des services, des commerces,...
- Une station-village
- Une urbanisation peu massive
- Des réseaux partout
- Un cadre de vie exceptionnel

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Pas de cœur de village
- Un éparpillement de l'habitat
- Pas de foncier communal
- Plus de foncier au Sauze
- La proximité de Barcelonnette : la peur de devenir un quartier, le risque de perte d'identité
- L'accès – l'éloignement
- La vie permanente quitte le Sauze
- Une urbanisation peu organisée, maîtrisée
- Peu d'harmonie dans les constructions



### ENJEUX

- Le maintien de la qualité du cadre de vie
- Un développement harmonieux des constructions
- Un développement cohérent du tissu d'urbanisation
- Un cœur de commune
- Le foncier au Sauze
- Le développement de la "vie permanente" dans la commune

L'ESPACE COMMUNAL

# Démographie

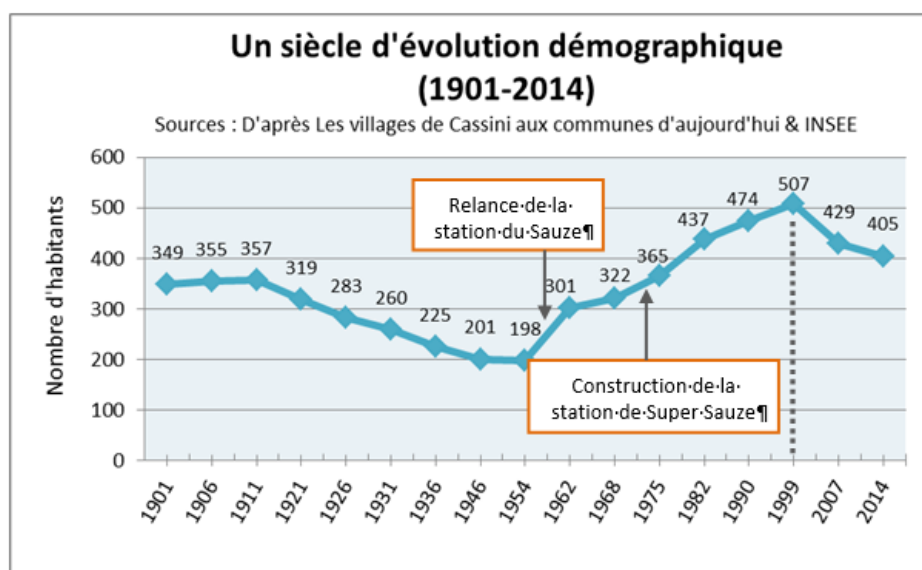
3

## 1. Evolution démographique

### ■ Une population en nette diminution depuis 1999

D'après l'INSEE, la commune compte 405 habitants en 2014.

D'après l'INSEE, il y a 403 habitants à Enchastrayes en 2012, soit 6% de moins qu'en 2007.



Au cours des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, la population maximale que connut la commune fut en 1806 avec 892 habitants.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, la population de la commune d'Enchastrayes atteignait 349 personnes. En près de 100 ans, elle a gagné environ 45% de ses habitants. Elle passe ainsi de 349 personnes en 1901 à 507 en 1999.

Durant la première moitié du siècle, Enchastrayes voit décliner sa population entre 1911 et 1921, comme beaucoup d'autres communes marquées par la Grande Guerre. Cette perte d'habitants va se poursuivre jusqu'en 1954 (198 habitants).

Puis, la commune connaît une forte croissance de population de 1954 à 1962 avec une centaine de nouveaux habitants, ce qui est dû en grande partie à la relance de la station au Sauze. L'augmentation démographique perdure jusqu'en 1999.

En revanche, la population connaît par la suite une forte baisse : -23% de 1999 à 2014.

Si le taux de variation du solde migratoire a tendance à diminuer de 1975 à 1999, il reste positif entre 1990 et 1999 (+0,6%). Quant au solde naturel, il est légèrement positif de 1975 à 1982 (+0,1%), négatif de 1982 et 1990 (-0,1%) et nul de 1990 à 1999. L'accroissement de la population de 1975 à 1999 est donc quasi exclusivement dû à la venue de nouveaux habitants.

En revanche, durant les périodes de 1999 à 2007 et de 2007 à 2012, le solde migratoire est négatif (respectivement de -2,0% et de -1,5%) et le solde naturel est nul, ce qui entraîne la chute d'habitants permanents dans la commune.

A noter que les deux quartiers les plus peuplés sont La Chaup (29,5% de la population totale) et Le Sauze (22%).

Evolution de la population (1975-2013)							
	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2014
<b>Nb d'habitants</b>	365	437	474	507	429	403	405
<b>Taux de variation (%)</b>		+19,7%	+8,5%	+7%	-15,4%	-6,1%	-0,5%
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		+0,1	-0,1	0	0	+0,3	-
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		+2,5	+1,2	+0,6	-2,0	-1,5	-
Taux de variation annuel (en %)		+2,6	+1,0	+0,7	-2,0	-1,2	-

Sources : RGP11&RGP12&14

## ■ Un renouvellement de la population

En 1999, on constate que 22,7% de la population d'Enchastrayes est issue du département des Alpes-de-Haute-Provence. En revanche, environ 39% des habitants viennent du reste de la région PACA et 32% d'une autre région française. Ces proportions reflètent les apports migratoires de la commune avant 1999.

On note la part des personnes nées à l'étranger s'élevant à 6,5%.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région	Etranger
Nb de pers.	115	197	162	33
%	22,7%	38,9%	32%	6,5%

Sources : RGP99

En 2007, on constate qu'environ 27,4% des habitants n'habitaient pas la commune 5 ans auparavant. Or, de 1999 à 2007, le solde migratoire est négatif (-2,0%). Il existe donc un phénomène de turn-over non négligeable sur la commune d'Enchastrayes.

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région	De l'étranger
Nb de pers.	285	16	35	34	39	6
%	68,7	3,9	8,4	8,2	9,4	1,4

Sources : RGP07

## 2. Répartition de la population

### ■ Un important vieillissement de population

En 2012, la classe d'âges majoritaire à Enchastrayes est celle des 60-74 ans (28%), après une nette hausse de 10 points depuis 2007. Cette catégorie est, par ailleurs, surreprésentée par rapport à la moyenne départementale de 18,5%.

La part des 45-59 ans, qui a diminué depuis 2007 (-5,5 pts), est de 24,5% en 2012. Cette proportion demeure supérieure à la moyenne départementale de 21,5% en 2012.

Quant aux plus de 75 ans, leur part (10%) avoisine la moyenne départementale (11,5%).

On observe une faible proportion des moins de 14 ans, après une baisse de 3,5 points depuis 2007. Cette tranche d'âge est sous-représentée par rapport à la moyenne départementale de 17%.

Les parts des 15-29 ans (12,5%) et des 30-44 ans (14%) sont également inférieures aux moyennes départementales, respectivement de 14% et de 17,5%.

A noter que les deux quartiers où le nombre de jeunes est le plus faible sont Le Super Sauze (6,7%) et La Conche (22%). Ce pourcentage est supérieur à 16% dans les autres quartiers de la commune.

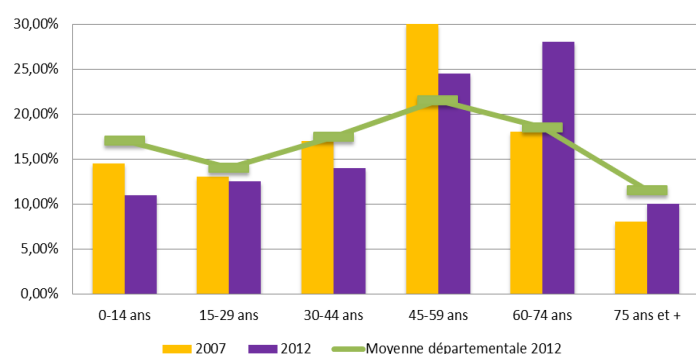
Le profil démographique de la commune d'Enchastrayes est donc notamment caractérisé par :

- Une proportion importante des personnes de plus de 45 ans
- Une sous-représentation des tranches d'âges de moins de 45 ans par rapport aux moyennes départementales
- Une forte croissance des 60-74 ans de 2007 à 2012

Par ailleurs, en 2012, l'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) atteint 285, alors qu'il n'était que de 144 en 2007, ce qui est nettement révélateur d'un vieillissement important de la population communale. Au cours des deux précédents recensements, un glissement vers un vieillissement de population était déjà constatable puisque les indices de vieillesse étaient de 67 en 1990 et de 89 en 1999. Cela est lié au fait que les jeunes quittent la commune car il n'y a pas assez de travail sur place. Une autre raison est l'arrivée de jeunes retraités qui viennent s'installer à Enchastrayes-Le Sauze.

En comparaison, l'indice de vieillesse départementale est de 134,5 en 2012.

### Population par grandes tranches d'âges (%)

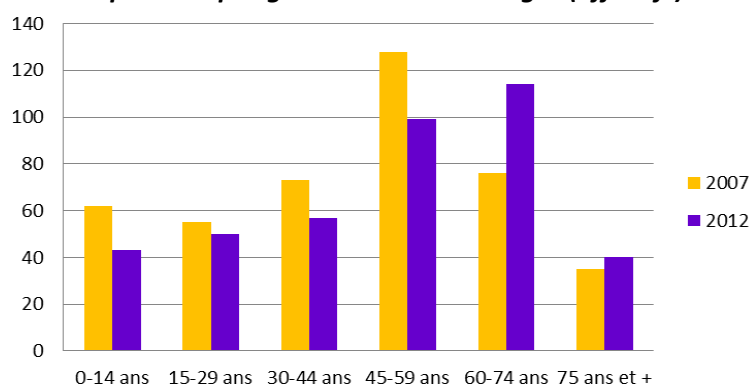


	Parts de la population par tranches d'âges			
	1999	2007	2012	Moyenne départementale 2012
<b>0-14 ans</b>	18%	14,5%	<b>11%</b>	17%
<b>15-29 ans</b>	16,5%	13%	<b>12,5%</b>	14%
<b>30-44 ans</b>	23%	17%	<b>14%</b>	17,5%
<b>45-59 ans</b>	24%	30%	<b>24,5%</b>	21,5%
<b>60-74 ans</b>	14,5%	18%	<b>28%</b>	18,5%
<b>75 ans et +</b>	4%	8%	<b>10%</b>	11,5%

Sources : D'après le RGP12-

Sources : RGP99&12

### Population par grandes tranches d'âges (effectifs)



- Sources : RGP12-

## ■ Une part des ménages d'une personne rejoignant la moyenne départementale en 1999

Sur les 216 ménages recensés en 1999, 69,4% sont composés d'au moins 2 personnes, dont 35,6% de 3 personnes ou plus, soit un ménage avec au moins 1 enfant.

49% des familles ont au moins un enfant à charge. Les familles monoparentales étant au nombre de 32 représentent ainsi 14,8% des ménages ; environ la moitié de celles-ci a au moins un enfant à charge.

Nombre de ménages en 1999 : 216

Nb personnes /ménage	Composition des ménages					
	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	66	73	32	30	14	1
%	30,6%	33,8%	14,8%	13,9%	6,5%	0,5%
Moyenne départementale en %	31,6	34,3	15,8	12,5	4,3	1,6

Sources : RGP99

## ■ Des habitants un peu plus diplômés que la moyenne départementale

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Enchastrayes	27,7%	25,4%	46,8%
Département	33,2%	25,7%	41,1%

Sources : RGP12

## ■ Environ la moitié de la population active travaillant sur place

En 2012, la population active comprend 48,6% de la population communale, soit un taux légèrement inférieur à la moyenne départementale de 43,7 %.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
259	196	75,7	181	69,9

Sources : RGP12

En 2012, la population active occupée représente environ 92,3% de la population active totale. Cette même année, environ 61% de la population active occupée est salariée, soit 7 points de moins qu'en 1999.

Le taux de chômage des 15-64 ans en 2012 s'élève à 5,8%, après une hausse de 1,3 point depuis 2007.

En 2012, 47% de la population active occupée travaille sur la commune, soit un taux que l'on trouve en périphérie de centres urbains assez importants. On compte 188 emplois à Enchastrayes et 101 d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes.

42,5% des actifs travaillent dans une autre commune du département de résidence.

6,5% travaillent dans un autre département de la région PACA et 4,3% travaillent en dehors de la région PACA.

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont particulièrement importants.

On dénombre 13,5% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 2,9 points de plus qu'en 2007.

## ■ Un revenu moyen par ménage un peu supérieur à la moyenne départementale

Ces chiffres sont à prendre avec d'énormes précautions car ils sont issus d'un sondage au quart.

En 1999, les catégories des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, des professions intermédiaires et des employés représenteraient en proportion équivalente (27%) une part largement majoritaire des CSP (81% au total) au sein de la commune. La part des ouvriers occuperait une place moins importante en

comptabilisant 10% de la population et s'avèrerait inférieure à la moyenne départementale. Elle serait suivie par les professions intellectuelles (5%) puis les exploitants agricoles (4%). Concernant les professions intellectuelles, leur faible proportion vient du fait que les personnes les plus diplômées de la commune sont des retraités (en effet, il existe peu d'emplois près d'Enchastrayes nécessitant des diplômés).

1999	Exploitants Agricoles	Artisans Commerçants Chefs d'entreprise	Cadres Professions intellectuelles	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
%	4%	27%	5%	27%	27%	10%
Moyenne départementale	4%	10%	9%	23%	30%	22%

- Sources : RGP99 -

En 2012, le revenu moyen par ménage est de 22.690 Euros/an (soit 1.891 Euros/mois) à Enchastrayes, soit un taux un peu supérieur à la moyenne départementale de 21.723 Euros/an (soit 1.810 Euros/mois).

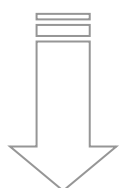
## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUS

- Un taux d'attractivité hivernal

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Un recul démographique
- Le vieillissement
- La faible attractivité pour les jeunes



### ENJEUX

- Le développement de la population permanente sur la commune
- Les jeunes sur la commune

DEMOGRAPHIE

# Economie

4

## 1. L'agriculture

### ■ La présence de l'activité agricole

L'activité agricole présente sur la commune d'Enchastrayes correspond essentiellement à de l'élevage et à des superficies toujours en herbes.

En 2010, la Surface Agricole Utilisée (SAU) par les exploitants ayant leur siège sur la commune s'étend sur 594 ha. En 2000, la SAU communale était de 924 ha (soit 21% de la superficie communale).

En 30 ans, la superficie des terres agricoles a fortement baissé (SAU des exploitations : -45% de 1979 à 2010).

### ■ Une augmentation du nombre d'exploitations depuis 2000

On dénombre 11 exploitations au total en 2010 (RGA). C'est deux de plus qu'en 2000, soit une augmentation de 22%.

1 d'entre elles est considérée comme exploitation moyenne ou grande car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

Les 11 exploitations sont des entreprises individuelles.

En revanche, de 1979 à 2000, le nombre d'exploitations avait fortement diminué.

Nombre d'exploitations					
	1979	1988	2000	Dont exploit. indiv. en 2000	2010
Exploitations professionnelles	8	7	6	9	
Autres exploitations	17	15	3		
<b>Toutes exploitations</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>9</b>		<b>11</b>
Exploitations de 100 ha et +	c	c	c		

Sources : RA2000&2010

### Les exploitations de la commune (Sources Chambre d'Agriculture 04) :

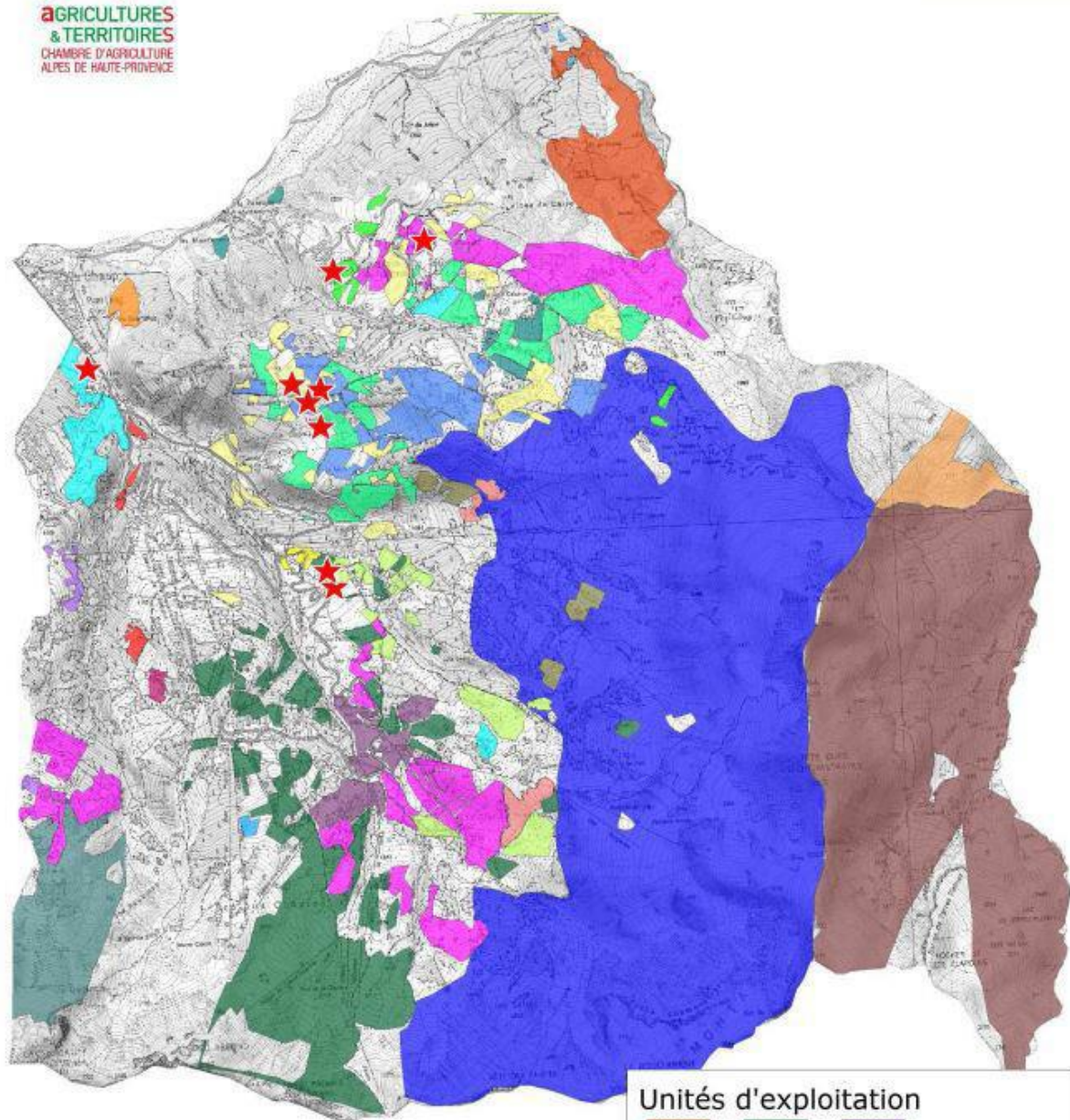
La commune compte en 2015 9 sièges d'exploitation

- 5 éleveurs ovin viande dont un avec un atelier volaille (*depuis, 2 exploitants ont pris leur retraite*)
- 2 éleveurs bovin viande
- 1 maraicher
- 1 agriculteur en petits fruits/génépy

### Les exploitations utilisatrices du territoire communal (Sources Chambre d'Agriculture 04) :

En 2013, les terres agricoles d'Enchastrayes étaient utilisées par 21 exploitations et 3 groupements pastoraux.

- Ce sont en majorité d'importantes exploitations :
  - 1 de moins de 10 ha
  - 7 entre 35 et 60 ha
  - 3 entre 60 et 100 ha
  - 6 entre 100 et 200 ha
  - 4 de plus de 200 ha

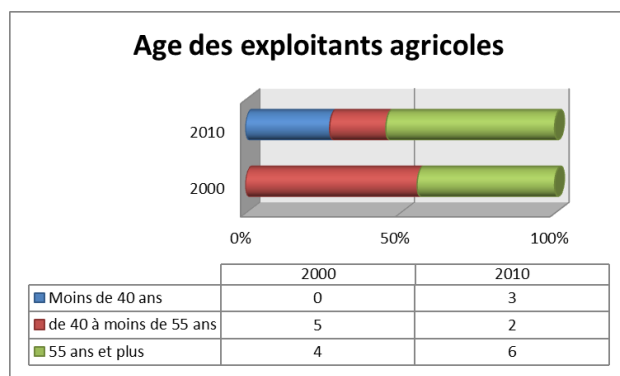
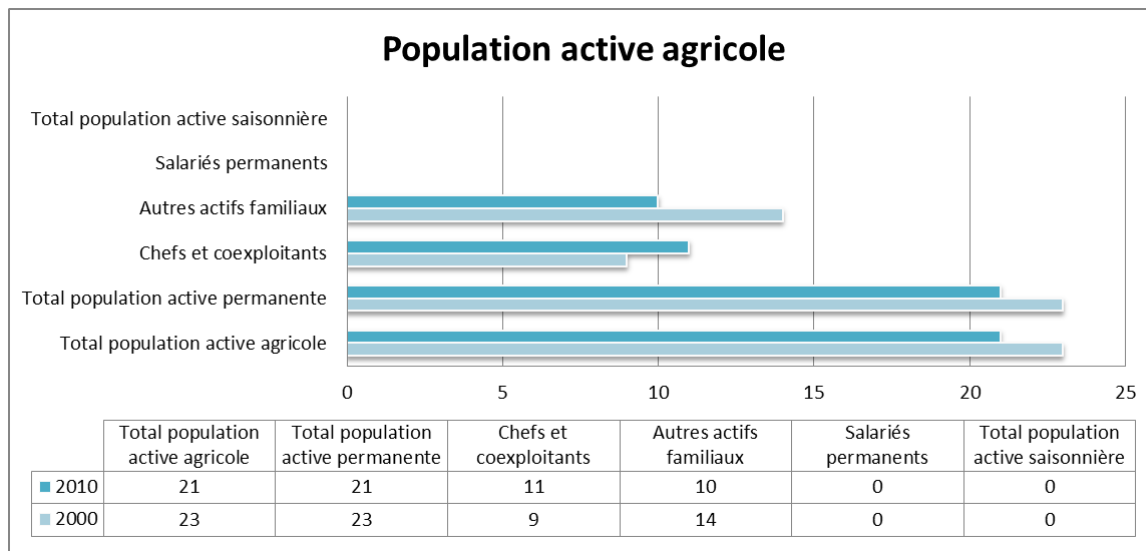


Données cartographiques : SCAN 25® 2009, RPG Anonyme ©ASP 2013.

## ■ Une population active agricole en légère baisse depuis 2000

La main d'œuvre agricole a légèrement diminué, passant de 23 personnes en 2000 à 21 en 2010 qui représentent 18 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA représentaient 14 personnes.

On compte 10 actifs familiaux en plus des 11 chefs d'exploitations.



Sur les 11 chefs d'exploitation, 3 ont moins de 40 ans, 2 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans et 6 ont 55 ans et plus.

A noter que les actifs agricoles ayant repris l'agriculture à la Conche sont deux jeunes (moins de 40 ans).

Cela pose la question de la succession avec notamment 5 exploitants qui n'ont pas de successeur connu.

La commune compte trois groupements pastoraux utilisant une surface totale de 1700 ha.

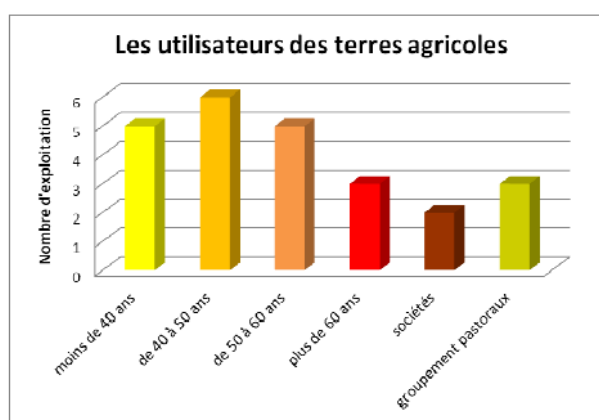
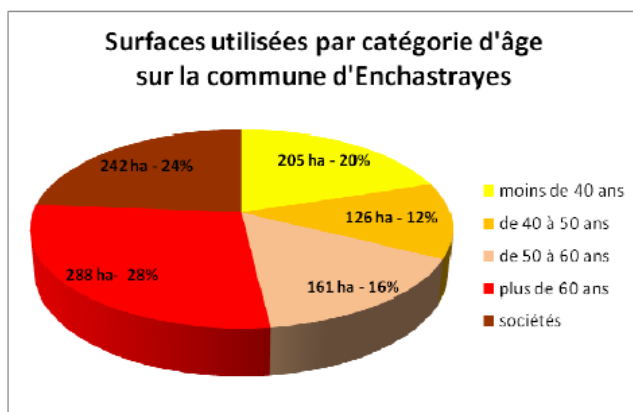
La population agricole est caractérisée par une pyramide des âges comptant de nombreux jeunes agriculteurs.

- \* 5 exploitants individuels ont moins de 40 ans en 2013. Ils utilisent 20% du territoire agricole (en dehors des espaces pastoraux utilisés par des groupements).
- \* 2 installations sur la commune dans les 5 dernières années.
- \* 6 ont entre 40 et 50 ans et utilisent 12% des terres
- \* 3 ont plus de 60 ans et gèrent 28% des terres

Deux GAEC à plusieurs associés exploitent également 24% des surfaces communales.

La question de la transmission des exploitations va se poser pour plusieurs exploitants proches de l'âge de la retraite.

Sources : Chambre d'Agriculture 04



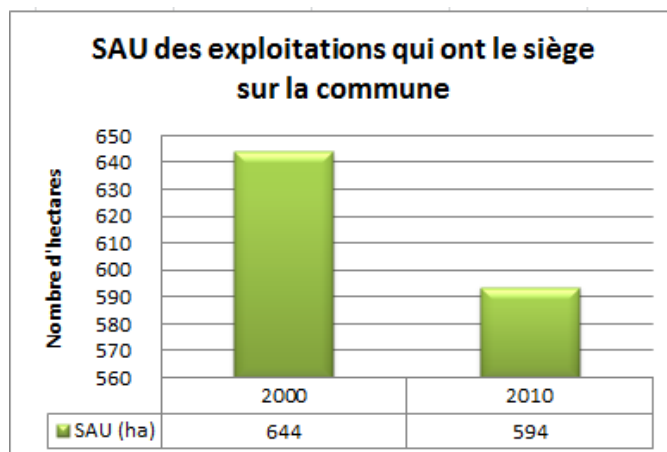
## ■ Une légère diminution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations depuis 2000

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 594 ha en 2010 dont seulement 59,4 ha de terres labourables.

En 2000, la SAU des exploitations était de 644 ha. On assiste donc à une diminution de la SAU des exploitations (-50 ha soit une baisse de 8%).

La SAU moyenne des exploitations représente 54 ha en 2010 contre 71 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune en 2010 (594 ha) est inférieure à la SAU communale (924 ha en 2000). Ce qui implique que des exploitants qui ont leur siège sur des communes voisines travaillent des terres à Enchastrayes.



Dans le passé, la SAU a connu des variations importantes, déclinant de 1.082 ha en 1979 à 557 ha en 1988 pour ensuite atteindre 644 ha en 2000.

Superficie Agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	1 082	557	644	594

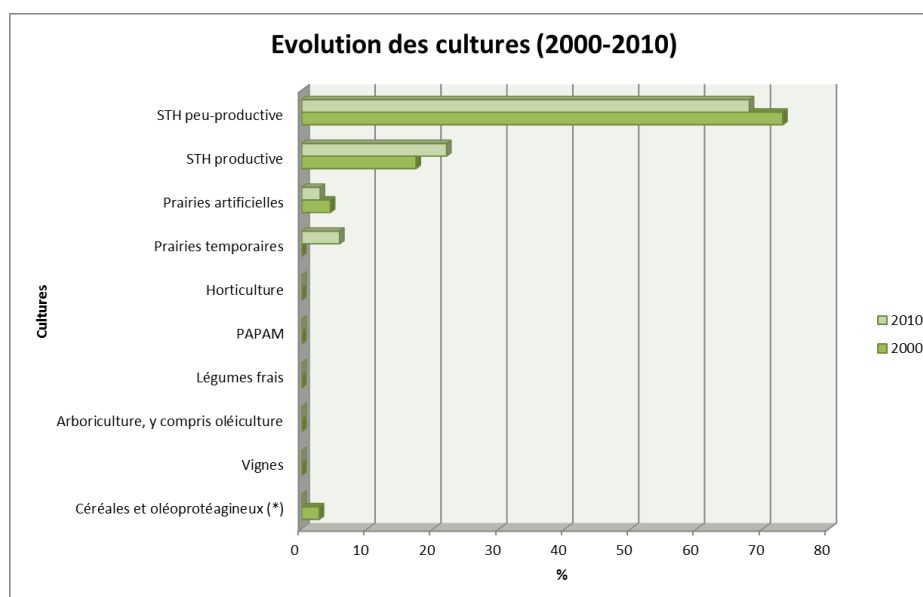
Superficie moyenne des exploitations en ha				
	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	90	48	104	-
Autres exploitations	21	15	7	-
Toutes exploitations	43	25	72	54
Exploitations de 100 ha et +	c	c	c	-

- Sources : RA2000&RA2010 -

## ■ Une prédominance de surfaces en herbe et d'élevage ovin

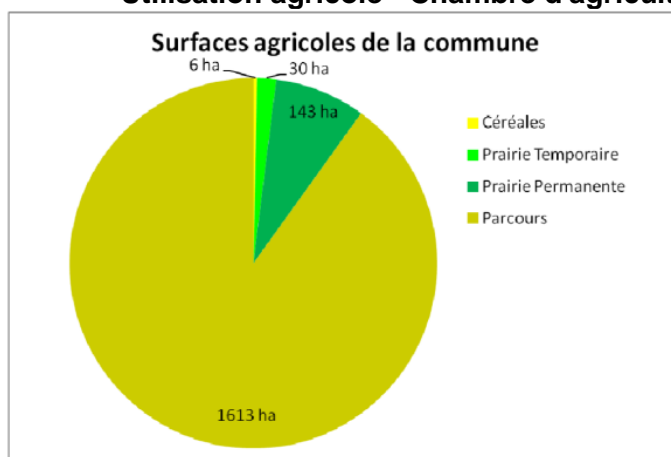
### → Les productions végétales

En 2010, les productions majoritaires sont des productions de surfaces en herbe : les surfaces toujours en herbe avec 534 ha (90%), les prairies temporaires avec 34 ha (6%) et les prairies permanentes avec 17 ha (3%).



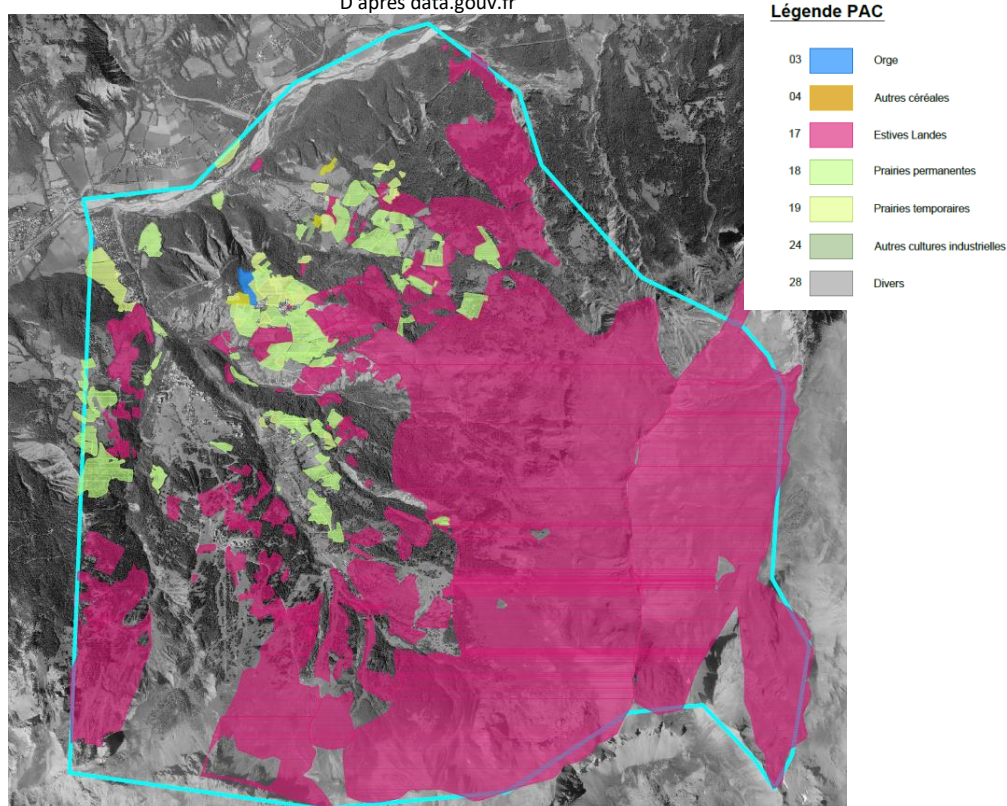
A noter qu'en 2000, il y avait 17 ha de culture céréalière d'après le recensement agricole. En 2010, cette culture n'est pas renseignée dans les statistiques pour cause de confidentialité ("s").

## Utilisation agricole - Chambre d'agriculture 04



## Nature des cultures (PAC 2012)

D'après data.gouv.fr



Cultures déclarées à la PAC 2012	Surfaces ha	% des cultures
03 - Orge	4,06	0,16%
04 - Autres céréales	3,42	0,13%
17 - Estives - Landes	2 364,28	93,16%
18 - Prairies permanentes	122,57	4,83%
19 - Prairies temporaires	39,07	1,54%
24 - Autres cultures industrielles	1,15	0,05%
28 - Divers	3,20	0,13%
<b>Total</b>	<b>2 537,74</b>	<b>100,00%</b>

Dans les cultures déclarées à la PAC en 2012, les prédominantes sont les estives et les landes (2.364 ha), les prairies permanentes et temporaires (122 et 39 ha) puis viennent l'orge, les autres céréales, les autres cultures industrielles et diverses autres cultures.

Concernant les productions végétales, la commune compte deux signes de qualité :

- Indication Géographique Protégée (IGP) Alpes de Haute Provence (vin)
- IGP Méditerranée (vin)

En termes de production agricole, on peut préciser :

- La vente de jus et de sirop d'argousier
- La vente directe à la ferme de légumes et de fruits.

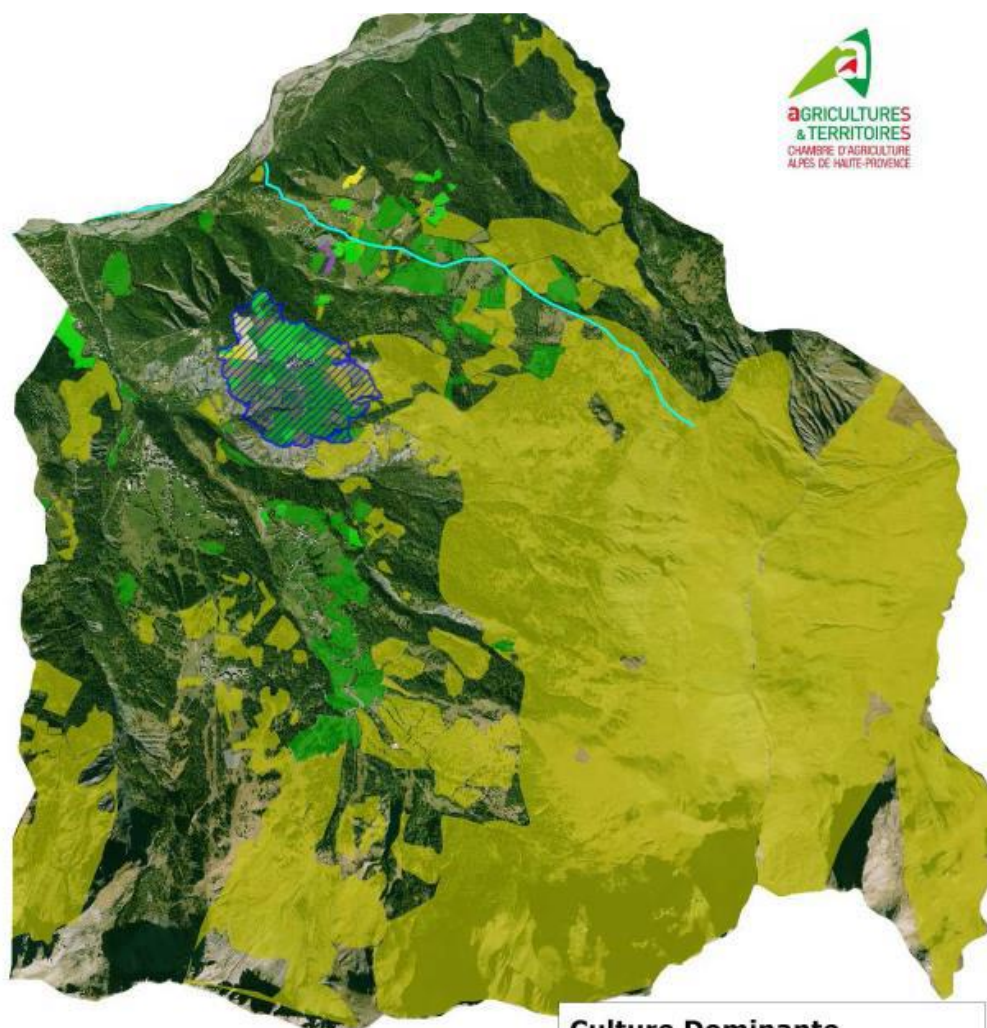
Selon des sources de la chambre d'agriculture, les **terres cultivables** (prairies temporaires, céréales) sont très limitées. Elles représentent 2% **des surfaces agricoles communales** avec 36 ha.

Ce sont les parcours qui dominent avec 90% des surfaces soit 1600 ha.

Les prairies permanentes couvrent 8% des espaces agricoles avec environ 140 ha.

A noter de nombreuses parcelles à proximité des hameaux ne sont pas déclarées mais sont exploitées régulièrement, en particulier autour de la Conche, le Sauze, Enchastrayes.

Cette situation de blocage foncier agricole est une contrainte pour les éleveurs de la commune.



La commune compte un secteur irrigué par aspersion autour de La Conche (ASA du Béal Neuf).

Une ASA gère également un réseau d'irrigation gravitaire (ASA du Canal de Terres Plaines)

#### Culture Dominante

- Orge
- Autre Céréale
- Prairie Temporaire
- Prairie Permanente
- Parcours
- Petits fruits
- Divers

#### Irrigation

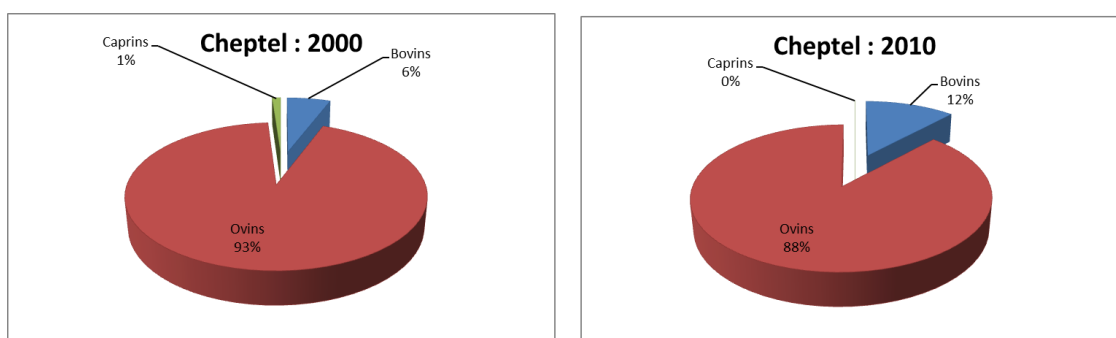
- Périmètre d'irrigation collective par aspersion
- Canal d'irrigation gravitaire

Données cartographiques : BD Ortho® ©IGN 2012, RPG Anonyme ©ASP 2013, Hydra PACA

### → Les productions animales

La majorité des productions animales est tournée essentiellement vers l'élevage ovin avec un effectif de 1.219 animaux en 2010 contre 1.583 en 2000. Il existe aussi des élevages bovins représentant environ 165 animaux.

Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 322 en 2010 (320 en 2000). Le nombre d'UGB reste stable avec toutefois une diminution du nombre d'ovins au profit de bovins.



On remarque que, de 1979 à 2000, la baisse de la SAU est liée à la diminution du cheptel ovin qui passe de 2.534 bêtes à 1.583 bêtes.

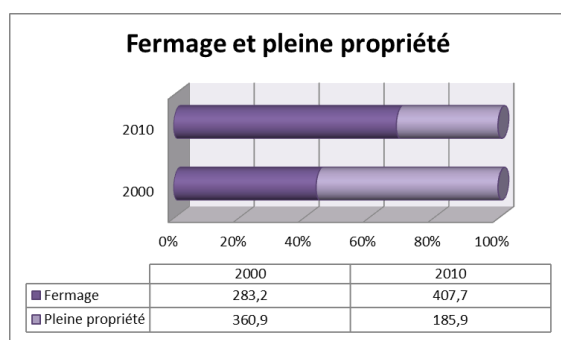
Concernant les productions animales, la commune compte un signe de qualité :

- IGP Agneau de Sisteron

En termes de production agricole, on peut préciser :

- La vente de veaux et de génisses
- La vente de volailles

### ■ Le mode de faire-valoir



La part des terres en pleine propriété diminue sérieusement entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 56% à 31,3% (361 ha en 2000 et 186 ha en 2010), ce qui représente 68,7 % de fermage en 2010.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 62%.

### ■ Les moyens de production

La commune possède 83 ha de terres irrigables (La Conche, Enchastrayes et Le Sauze), mais seulement 66 ha sont irrigués.

Il existe deux ASA : celle du canal de la Conche et celle des Terres Pleines qui irriguent au total 45 ha. Ces secteurs irrigués sont particulièrement importants pour une agriculture de montagne et constituent un fort potentiel de production.

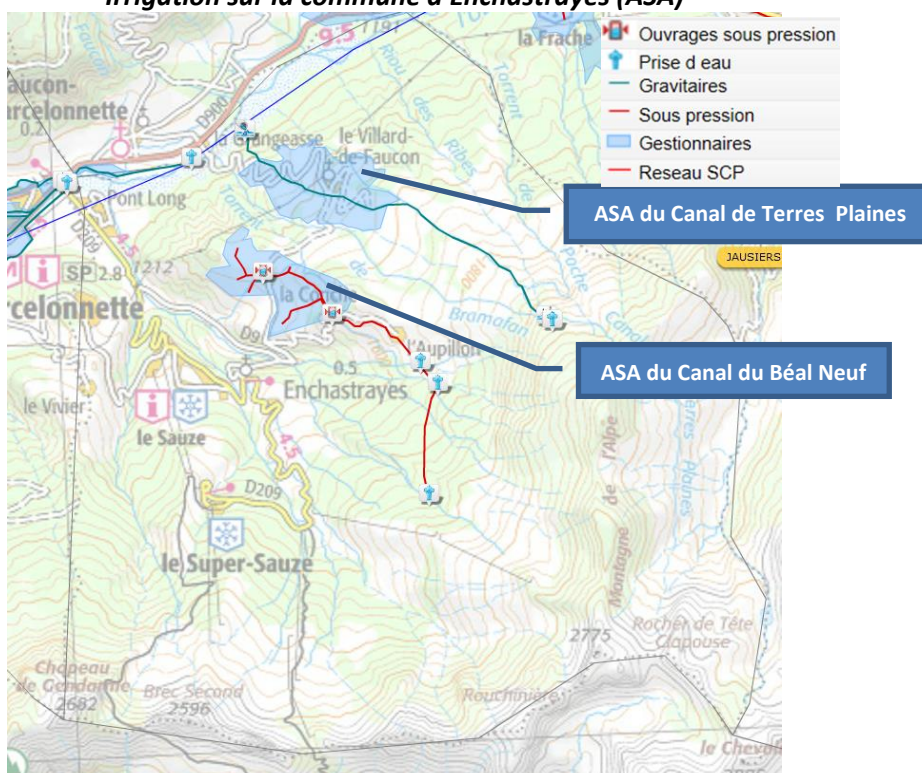
A noter que, d'après le recensement agricole, en 2010, seulement 7,8 ha des terres de la SAU des exploitations sont irrigables.

	1979	1988	2000	2010
Superficie irrigable	183	148	83	8
dont irrigable par aspersion	...	...	65	-
Superficie irriguée	92	131	66	-
Ruches	23	c	c	-

... = Résultat non disponible

Sources : RA2000/RA2010

### Irrigation sur la commune d'Enchastrayes (ASA)

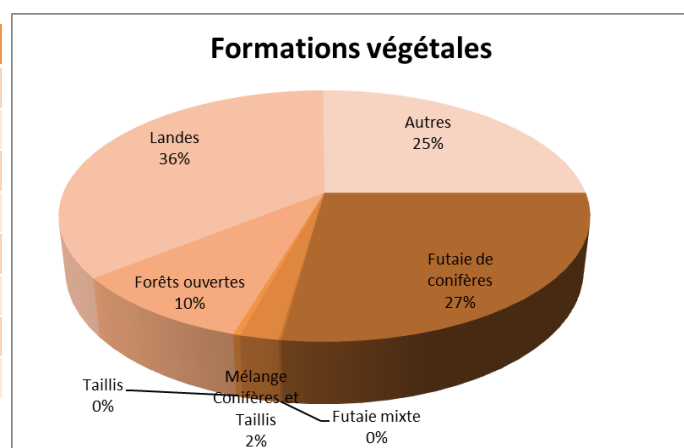


-Sources : D'après Hydra map -

### ■ L'espace forestier

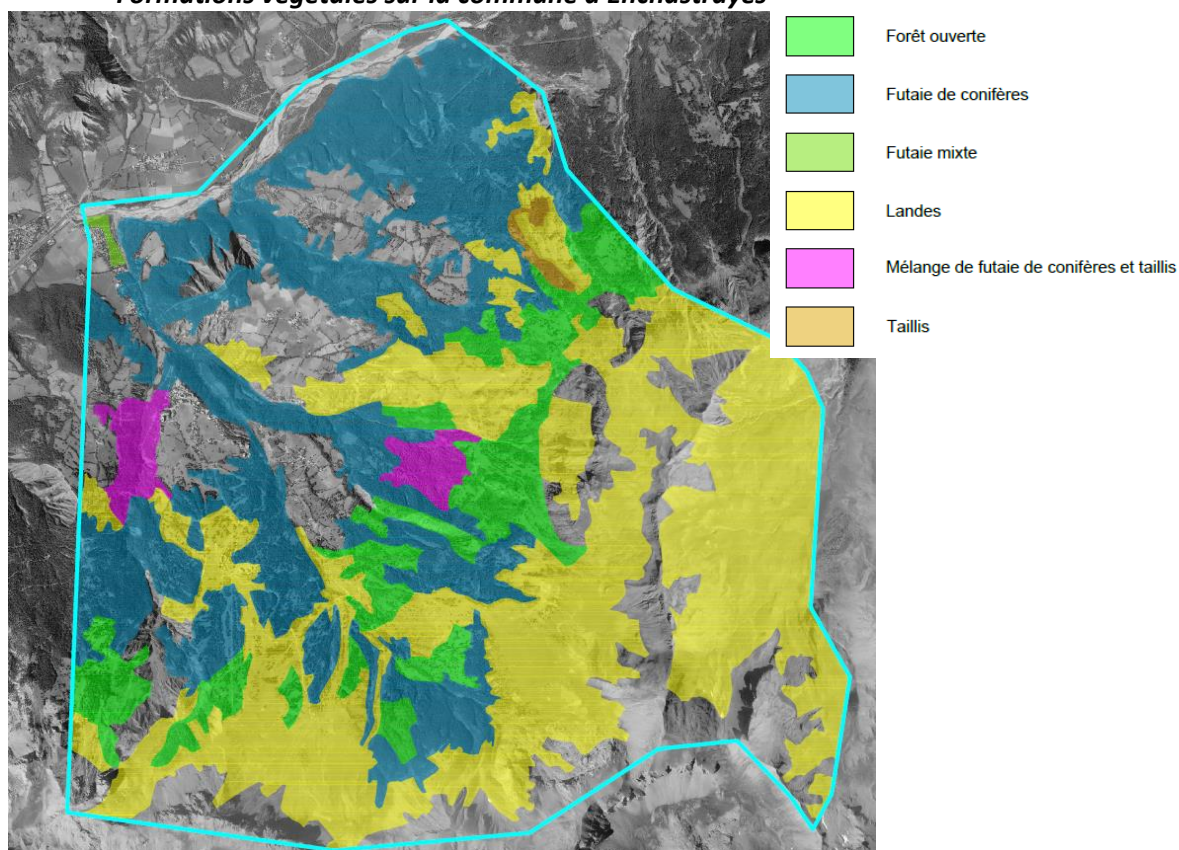
La surface boisée de la commune s'étend sur 1.735,6 ha.

Formations végétales	ha	%
Futaie de conifères	1 199,82	27,15%
Futaie mixte	5,83	0,13%
Mélange Conifères et Taillis	87,64	1,98%
Taillis	15,87	0,36%
Forêts ouvertes	426,49	9,65%
Landes	1 574,11	35,62%
Autres	1 109,23	25,10%
<b>TOTAL</b>	<b>4 419,00</b>	<b>100,00%</b>



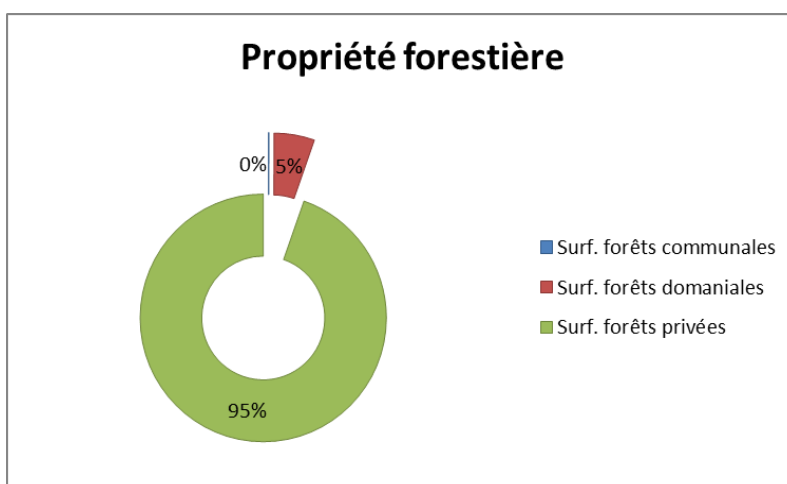
Les formations végétales les plus représentatives sont les landes (35,62%), les futaies de conifères (27,15%), les forêts ouvertes (9,65%), puis les mélanges de conifères et taillis (1,98%), les taillis (0,36%) et les futaies mixtes (0,13%). La catégorie "Autres" englobe les parties urbanisées ainsi que les espaces agricoles et les marnes, et représente 25,10 % du territoire communal.

**Formations végétales sur la commune d'Enchastrayes**



-Sources : D'après l'OFME -

Les surfaces de boisement sont principalement de propriété privée (1.637,5 ha, soit 95% de l'ensemble des forêts).



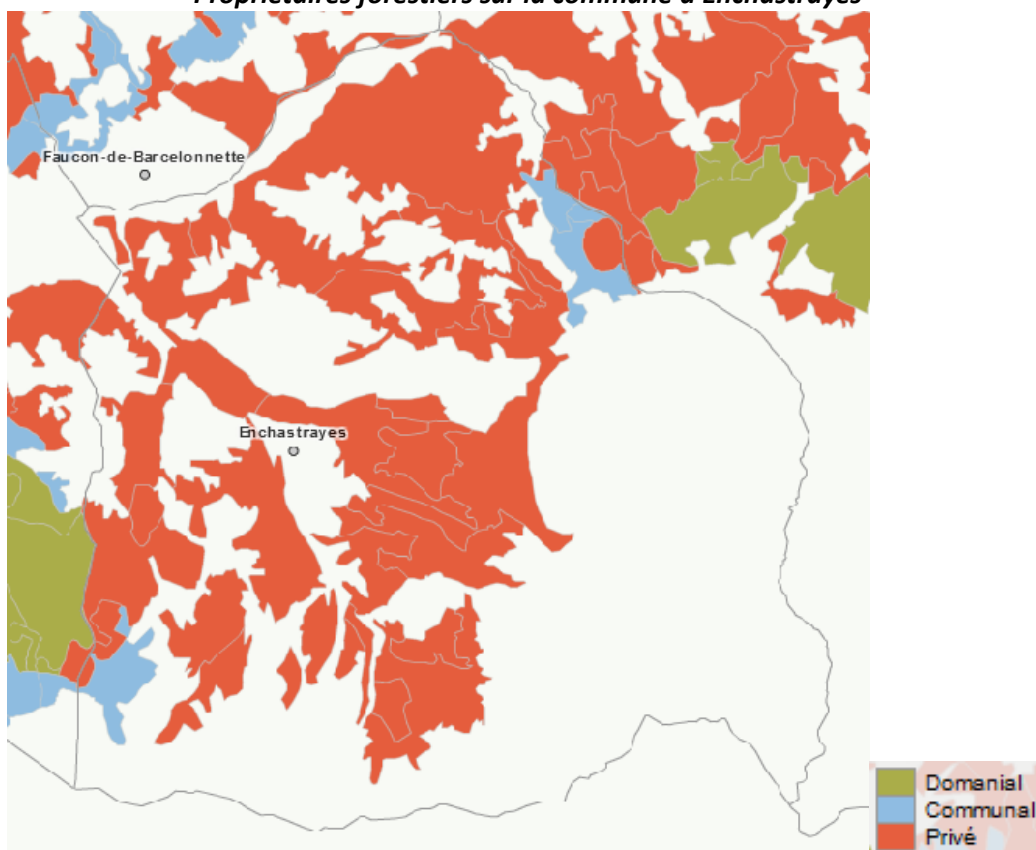
Il existe 2 entreprises travaillant dans l'exploitation ou la transformation du bois sur la commune (aucun salarié) :

- 1 entreprise travaillant dans la première transformation du bois
- 1 entreprise travaillant dans la charpenterie / couverture

Les forêts privées ne sont concernées par aucun plan simple de gestion.

Il y a eu 3 incendies entre 1991 et 2011 qui ont affecté 1 ha de la commune.

### Propriétaires forestiers sur la commune d'Enchastrayes



- Sources : [www.ofme.org](http://www.ofme.org) -

## 2. Les entreprises de production et de services

On dénombre sur la commune :

### A l'année :

- Un garage
- Un électricien
- Une pharmacie
- Une agence immobilière
- Une scierie bois/marchand de matériaux
- Un cabinet de kinésithérapie
- Une blanchisserie
- Un magasin de vêtements

### Saisonnier :

- Un médecin
- Une agence postale
- Un cinéma
- Une agence immobilière
- Un centre de loisirs
- Une garderie
- La régie des remontées mécaniques qui emploie un nombre important de saisonniers et de permanents.

**Nombre d'entreprises par secteur d'activités au 1<sup>er</sup> Janvier 2013**

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>81</b>	<b>100,0</b>
Industrie	1	1,2
Construction	2	2,5
Commerce, transports, services divers	47	58,0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	<i>16</i>	<i>19,8</i>
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	31	38,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.

-Sources : INSEE, REE (Sirène)-

### 3. Les commerces

Les commerces de la commune (tous saisonniers) comprennent :

- Une maison de la presse (librairie, tabac, presse)
- Huit magasins de sport
- Deux épiceries
- Une pâtisserie
- Deux boulangeries

### 4. Les autres services

Les services de la commune d'Enchastrayes se répartissent comme indiqué dans le tableau qui suit :

Services Généraux	Enchastrayes	Barcelonnette
Banque ou Caisse d'épargne	- (1 distributeur automatique de billets)	<b>4</b>
Assurances	-	<b>8</b>
<b>Services médicaux</b>		
Médecins	1 médecin saisonnier	<b>7</b>
Centre médicaux-socio	-	<b>2</b>
Infirmières	-	<b>6</b>
Masseurs kinésithérapeutes	<b>1</b>	<b>7</b>
Pharmacie	-	<b>2</b>
<b>Services divers</b>		
Taxis	1	<b>7</b>
Coiffeur	1 (à domicile)	<b>9</b>
Cafés	6	<b>6</b>
Notaire	-	<b>2</b>

### 5. L'hôtellerie, la restauration

On recense sur la commune d'Enchastrayes :

- 12 restaurants / snack-bars
- 4 restaurants d'altitude
- 4 hôtels
- 2 résidences hôtelières

- Sources : Brochure de l'office du tourisme, Le Sauze Hiver 2015/16 –

## 6. Le tourisme

Le climat méditerranéen sec et ensoleillé de la vallée de l'Ubaye se trouve temporisé par l'altitude des sommets qui l'entourent. Ces conditions ont permis l'apparition de domaines skiables (ainsi depuis le décret du 18 Juin 1969, la commune d'Enchastrayes est classée en station de sport d'hivers et d'alpinisme).

L'atout touristique d'Enchastrayes demeure donc principalement dans son domaine skiable qui s'étend sur 65 km de pistes et comprend 22 remontées.

La clientèle est principalement régionale. Les pics de fréquentation se situent aux vacances scolaires de Noël et de Février avec plusieurs milliers de personnes présentes dans la station.

A noter que la majorité des skieurs n'est pas hébergée sur la commune.

La station a également développé son attractivité en proposant des activités estivales comme la randonnée pédestre ou VTT, l'escalade, le parapente...

On constate une nette augmentation de touristes l'été, cependant l'image de station hivernale reste un frein au développement touristique l'été.

### Capacité d'accueil touristique de la commune d'Enchastrayes

Le tableau ci-dessous a été réalisé en s'appuyant sur la brochure touristique de l'office du tourisme "**Le Sauze, Hiver 2015/16**". Y apparaissent des logements touristiques déclarés auprès de l'office tourisme. D'autres informations proviennent de ressources Internet et ont servi à l'élaboration du tableau. Parfois, des estimations ont été réalisées.

Hôtels		Résidences hôtelières / loueurs professionnels		Centres de vacances		Chambres et maisons d'hôtes		Meublés		Total lits marchands		Résidences secondaires	
Nbre	Lits (pers.)	Nbre	Lits (pers.)	Nbre	Lits (pers.)	Nbre	Lits (pers.)	Nbre	Lits (pers.)	Nbre	Lits (pers.)	Nbre (2012)	Pers.
4	198	2	81	2	187	2	24	59	325	69	815	1.889	7.556

D'après l'INSEE en 2012, les résidences secondaires et logements occasionnels s'élèvent à 1.889 logements, ce qui représenteraient environ 7.556 personnes.

Il existe un **Schéma Départemental de Développement Touristique Durable** datant de 2007.

Il n'a pas été repéré d'objectif spécifique concernant la commune d'Enchastrayes. Toutefois, le PLU va dans le sens d'un axe général du schéma :

- *Axe 2 : Rendre l'offre cohérente, différenciée, attractive et accessible*
  - *Poursuivre et renforcer l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement.*

A travers les objectifs du PADD :

- Cf. Objectifs chiffrés du PADD (logements touristiques prévus)
- Cf. Objectifs opérationnels du PADD : *Renouveler l'économie touristique* (et sous-objectifs).

## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUTS

- La neige l'hiver
- L'image de la station positive l'hiver
- Une station "village"
- Des pistes pour une clientèle familiale
- La piscine
- La proximité des clients PACA

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Pas de zone artisanale ni commerciale
- L'image de la station négative l'été
- Une clientèle d'été trop absente
- Une économie trop saisonnière
- Des saisons courtes (de plus en plus)
- Pas assez de vie permanente au Sauze
- Trop de résidences secondaires vides (lits froids)
- Des agriculteurs vieillissants



### ENJEUX

- Le développement d'une économie "permanente" et diversifiée
- La diversification de l'économie touristique
- Le maintien de l'agriculture

**ECONOMIE**

# Habitat et équilibre social

5

## 1. Les logements

### ■ Un ralentissement du développement des logements

Lors du recensement INSEE de 2012, le nombre de logements atteint est de 2.102, soit environ +2% de plus qu'en 2007. Il y a 2.062 logements en 2007, soit +7% de plus qu'en 1999.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	190	1659	3	1 852
1999	216	1 686	9	1 911
2007	195	1.851	16	2.062
<b>2012</b>	<b>202</b>	<b>1.889</b>	<b>11</b>	<b>2.102</b>
<b>Evolution de 2007 à 2012</b>	<b>+7</b>	<b>+38</b>	<b>-5</b>	<b>+40</b>

Selon les données communales, de 1990 à 2006, 174 nouveaux logements ont été construits sur la commune. Il s'agit pour la plupart de chalets individuels, cependant des logements collectifs ont également vu le jour (immeuble de 52 logements en 1993, de 8 logements en 1996 et de 11 logements en 1997).

Année	Nombre de logements autorisés
1990	3
1991	10
1992	4
1993	54
1994	3
1995	8
1996	11
1997	15
1998	4
1999	11
2000	5
2001	0
2002	4
2003	5
2004	11
2005	5 chambres d'hôte + 6
2006	20

De 2007 à 2012, la commune connaît une augmentation significative des résidences secondaires (+38) alors que les résidences principales évoluent peu (+7). A noter que le nombre de logements vacants a légèrement diminué, passant de 16 à 11 logements durant cette même période.

On constate qu'en 2007, les quartiers où les résidences secondaires sont les plus nombreuses sont Le Sauze (1190) et Le Super Sauze (330).

En 2012, les résidences secondaires représentent une part largement majoritaire qui s'élève à environ 90%. Les résidences principales représentent environ 10% des logements. Quant aux logements vacants, ils occupent une part négligeable de 0,5% en 2012.

En 2012, le nombre moyen de personnes par résidence principale est de 2 personnes, soit un taux légèrement inférieur à la moyenne départementale de 2,2 personnes par logement.

En 2012, 45,5% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, environ 15% dans les deux années précédant le recensement.

Répartition des types de logements par secteur			
	Résidences Principales	Résidences Secondaires	Lits touristiques
La Chaup	60%	40%	
La Conchette	30%	70%	
Le Sauze	20%	80%	
Enchastrayes	60%	40%	
La Conche	100%		
Le Villard	50%	50%	
Super Sauze	10%		90%

Sources : Commune

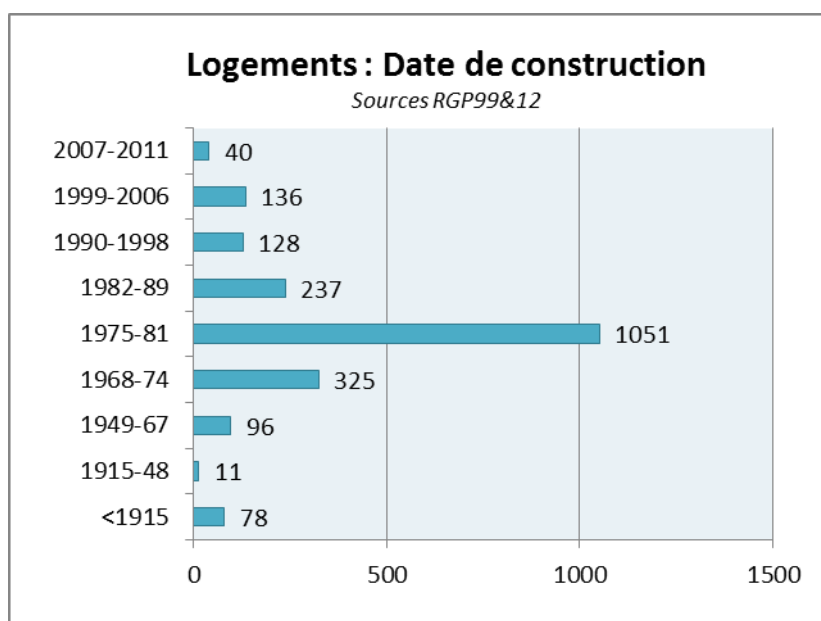
En 2012, l'ancienneté moyenne d'emménagement des habitants est de 20,6 années pour les propriétaires et de 5,6 années pour les locataires.

### ■ Un développement du parc de logement impacté par le caractère touristique de la commune

En 2011, on remarque que seulement 3,7% des logements sont anciens et sont construits avant 1915.

Le nombre de constructions neuves augmente fortement de 1975 à 1981 en représentant 50% du parc de logements. Durant cette période, la station de Super Sauze est construite.

Environ 26% des logements ont été construits entre 1982 et 2011.



### ■ Une prédominance des appartements liée à l'activité des stations du Sauze et de Super Sauze

En 2012, sur les 2.102 logements au total, les appartements sont prédominants et représentent 81% de l'ensemble des logements. Cela est lié à la capacité d'accueil touristique importante de la commune (stations du Sauze et de Super Sauze).

Type de logements		
	Maison	Appartement
Sur les 2.102 logements au total	395	1.704

Sources : RGP12

### ■ Un parc de logements locatifs significatif

En 2012, les propriétaires sont majoritaires et représentent environ 70% des résidences principales (soit 142 logements). Le parc locatif affiche une proportion d'environ 21% des résidences principales (soit 43 logements).

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2012, sur 202 résidences principales	70,3%	21,3% (aucun HLM)	8,4%

Sources : RGP12

## 2. Vie sociale et associative

Il n'y a ni marché, ni foire sur la commune.

Les manifestations festives de la commune sont marquées par les fêtes du Sauze début Août, de l'Aupillon le 15 août et la fête des voisins.

La commune compte quelques associations dont principalement :

- Association des parents d'élèves (école primaire)
- Association des parents pour la crèche saisonnière
- Association communale de chasse agréée (ACCA)

On constate donc une faible vie associative sur la commune qui s'explique par deux raisons principales : les différents hameaux sont très dispersés ce qui ne facilite pas la cohésion de la population et la vie touristique démesurée en saison provoque un déséquilibre permanent au niveau de la vie de la commune.

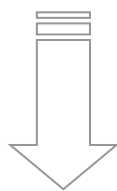
## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUS

- Le taux de logements locatif
- La fête des voisins
- L'école et l'église : facteur de lien

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- L'absence de logement social
- Des touristes / des résidents : deux mondes différents
- La dispersion / l'éloignement des habitats



### ENJEUX

- Le développement des résidences principales
- Le développement de la vie sociale des habitants permanents

**HABITAT-VIE SOCIALE**

# Transports, équipements, services

6

## 1. Transports

L'accès à Enchastrayes se fait essentiellement par la route (RD 9 et RD 209 ainsi que par les liaisons communales existantes).

Un ramassage scolaire est mis en place pour le premier et le second cycle.

Un service de transport est assuré par la CCVU entre Pra-Loup et Barcelonnette.

Il existe des navettes saisonnières en été et en hiver entre les stations du Sauze.

## 2. Equipements

Les équipements publics comprennent :

- La mairie
- Une école maternelle et primaire équipée d'une cantine scolaire
- Une piscine municipale (ouverte toute l'année)
- Une crèche garderie d'enfants (ouverte seulement en hiver)
- Un cinéma saisonnier
- Un Distributeur Automatique de Billets (fonctionnant à l'année)

**En termes d'eau potable**, la commune possède 8 captages d'eau potable et 13 réservoirs.

Il existe un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) datant de 2011.

Selon le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable, les données sont les suivantes :

UDI	Volume journalier (m <sup>3</sup> /j)	Nombre potentiel de pers. alimentées (Base : 150l/j/pers)	Consommation moyenne (m <sup>3</sup> /j)	Nombre pers. alimentées (Base : 150l/j/pers)
<b>Super Sauze</b>	110	730	84	560
<b>Sauze - Guillot</b>	710	4.730	367	2.450
<b>La Conchette - Le Vivier</b>	64	430	16	107
<b>La Conche</b>	100	670	14	93
<b>Le Villard</b>	103	690	57.6	384
<b>Enchastrayes - Réservoir des Pellissiers</b>	?	?	14	93
<b>La Rente</b>	?	?	5	33
<b>TOTAL</b>	<b>1.087</b>	<b>7.250</b>	<b>557,6</b>	<b>3.720</b>

Toujours selon le schéma, "la quantité d'eau disponible au niveau des captages n'est pas un facteur limitant pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Enchastrayes".

**En termes d'assainissement**, la commune ne possède pas de station d'épuration mais est raccordée à la STEP de Saint-Pons de Barcelonnette (à l'exception du quartier de Galamont).

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) intercommunal datant de 2007.

Il y a un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal.

La collecte, le traitement et le transport des Ordures Ménagères sont assurés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye.

### 3. Services

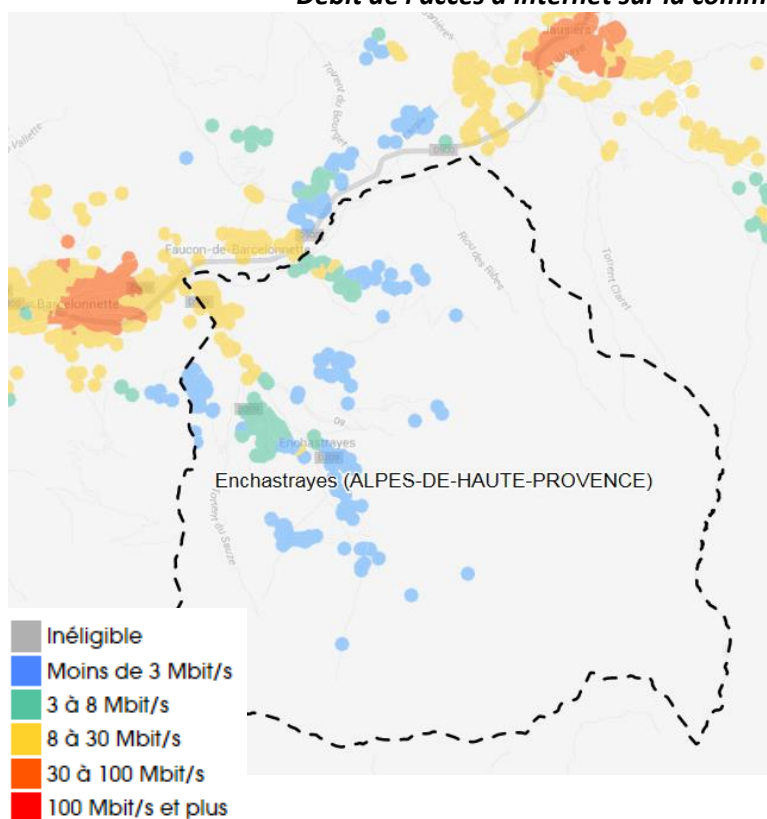
La mairie est ouverte au public du lundi au vendredi inclus (le matin et l'après-midi).

Les autres services publics se répartissent ainsi :

	Enchastrayes	Autres communes fréquentées
Gendarmerie	-	Barcelonnette
La Poste	1	
Ecole :		
- Maternelle	1	
- Primaire	1	
Garderie	1	
Hôpital	-	Barcelonnette

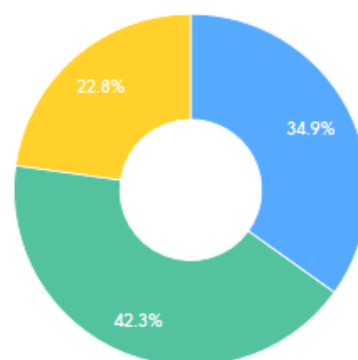
### 4. Communications numériques

*Débit de l'accès à Internet sur la commune d'Enchastrayes*



**Enchastrayes (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE)**

Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit



-Sources : <http://observatoire.francethd.fr/#> -

## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUS

- Un distributeur automatique de billet
- Une piscine (pour les scolaires de la vallée)
- Un parking de 120 places
- La présence de l'école, d'une cantine et d'une garderie
- Le ramassage scolaire (navette)
- Le cinéma
- La Poste
- Un cabinet médical

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Les transports



### ENJEUX

- Le développement des services
- Les transports

TRANSPORTS-EQUIPEMENTS-SERVICES

# Articulation du plan avec d'autres documents

7

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou doit prendre en considération les plans et programmes.

Parmi eux, ont été intégrés dans le PLU :

- La loi Montagne – cf. p. 136
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (2016-2021) – cf. Les nuisances et pollutions p. 92
- Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) (2013) – cf. Nuisances et pollution p. 93
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – (2014) – cf. p. 65
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – cf. Les déplacements p. 89
- Le Plan de Prévention des Risques (PPR) - cf. Les risques p. 68
- Le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes - cf. p. 90

D'autres schémas et plans, qui peuvent avoir un rapport avec un document tel que le PLU, ont été consultés. Cependant, ils ne nécessitent pas de mesures spécifiques pour la commune d'Enchastrayes dans le cadre du PLU. Il s'agit des documents suivants :

- Le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (2008) - cf. La nature p. 50
- Le deuxième Schéma Départemental de Développement Touristique Durable (2007) – cf. Le tourisme p. 38
- Le Schéma Départemental des Energies Nouvelles (2011)
- Le Schéma Régional Eolien (SRE 2012 –annexé au SRCAE) - cf. Nuisances et pollution p. 93
- Le Schéma Départemental des carrières (2000) – *Pas de carrière en activité sur la commune d'Enchastrayes*
- Le Plan Départemental d'Elimination de Déchets Ménagers et Assimilés (2010)

Enfin, les schémas et plans suivants ont été consultés et ne concernent pas le PLU d'Enchastrayes :

- Le Schéma Départemental de l'enfance et de la famille (2008)
- Le Schéma Départemental en faveur des Personnes Handicapées (2012)
- Le Schéma Départemental de l'organisation sociale et médico-sociale (personnes âgées) (2008)
- Le Schéma Directeur cyclable (2012)
- Le Plan de gestion des déchets de chantier du BTP des Alpes de Haute Provence (2002)

*Cf. Chapitre "L'articulation du PLU avec la loi Montagne".*



# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

# Analyse de l'état initial de l'environnement

1

## 1. La nature

### ■ Biodiversité

La commune d'Enchastrayes est située dans la vallée de l'Ubaye. Elle se développe en versant Sud depuis la rivière jusqu'au sommet alpin dans une sorte de cirque constitué par la montagne de l'Alpe.

L'Ubaye, qui constitue la limite Nord de la commune, se situe à une altitude moyenne de 1.170 m et les lignes de crêtes, sur la limite Sud de la commune, se développent à une altitude moyenne de 2.700 m (le Chapeau de gendarme à 2.682 m, la Rouchinière à 2.709 m et la montagne de l'Alpe culminant à 2.775 m).

Cette configuration classique de commune de montagne offre une grande diversité de milieu.

Le fond de vallée est occupé par l'Ubaye et la forêt galerie qui l'accompagne (la ripisylve). Les versants bas se partagent entre forêts et agriculture dominée par les prairies de fauche. Ces versants sont découpés par des torrents qui créent de fortes entailles boisées

Plus haut, forêts et prairies laissent peu à peu la place à l'alpage puis, aux plus hautes altitudes, au milieu alpin où domine le minéral avec les pelouses alpines et la végétation de rocailles. Sur Enchastrayes, ces milieux sont en partie concernés par les équipements liés aux sports d'hiver.

La diversité de milieux qu'offre la commune (ouvert ou fermé, milieu humide, milieu d'altitude, ...) se traduit par une grande richesse écologique. On peut ainsi distinguer certains secteurs aux enjeux élevés vis-à-vis de la biodiversité, qui nécessitent une prise en compte adaptée. Ces enjeux et les secteurs qui sont concernés sont décrits ci-après.

#### → L'Ubaye

L'Ubaye est une rivière au régime torrentiel de type pluvio-nival. Au niveau d'Enchastrayes, il présente un lit ouvert avec des espaces de divagation permettant l'apparition de bras secondaires et les dépôts d'alluvions.

Le cours d'eau, et ses abords, constituent des secteurs à forts enjeux écologiques en raison des milieux qu'ils renferment. Il s'agit en premier lieu des boisements linéaires qui accompagnent les cours d'eau, appelés la ripisylve, mais également des différents milieux connexes associés : bras secondaires, espaces de divagation, bancs d'alluvions, ...supports d'une richesse floristique et faunistique notable.

L'Ubaye est inscrit, sur la commune :

- A l'inventaire des zones humides,
- A l'inventaire des frayères,
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à préserver" et "zone humide à préserver".



L'Ubaye

### → La Montagne de l'Alpe et le vallon de Terres Pleines

Ce secteur s'inscrit dans les étages montagnard et subalpin et se caractérise par une végétation associant principalement les prairies et landes subalpines, des mélézins, des pelouses alpines, des rocailles, des éboulis et des formations rocheuses. Il referme un ensemble exceptionnel d'habitats humides associant des sources, ruisseaux, torrents, petits lacs d'altitude, tourbières, et bas-marais abritant des espèces à très fortes valeurs patrimoniales est présent sur ce site.

Les formations d'éboulis calcaires fins constituent l'autre facette remarquable de ce secteur.

Au niveau floristique, on y trouve une quinzaine d'espèces protégées, en majorité inféodées aux milieux humides telles que l'herbe de bison, le scirpe nain et le jonc arctique.

Le secteur referme également vingt-et-une espèces animales patrimoniales dont la plupart est protégée. On citera notamment le Bouquetin des Alpes, l'Aigle royal, le Tétraz Lyre, Lézard des souches ou, pour les insectes, le bourdon "Bombus brodmannicus delmasi" et le Carabe de Solier.

En raison de l'intérêt majeur de ses milieux humides, une partie de ce site fait l'objet d'une gestion de la part du Conservatoire Régional des Espaces Naturels en convention avec des propriétaires privés.

Ce secteur est inscrit, sur la commune :

- Site Natura 2000 ZSC FR9301526 "La Tour des Sagnes – Vallon des Terres Pleines – Orrenaye",
- ZNIEFF de Type I n°930020355 "L'Empeloutier – vallon de Clapouse et des Terres Pleines",
- ZNIEFF de Type II n°930012725 "Vallons des Granges Communes, de Pelouse, de Clapouse et des Terres Pleines – massif de l'Empeloutier – montagne de l'Alpe – crêtes et versant du Chevalier, du Chapeau de Gendarme et du Pain de Sucre",
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "réservoir de biodiversité à préserver" et, en partie, en tant que "zone humide à préserver"
- Enfin, une partie de ce site est inscrit à l'inventaire des zones humides et fait l'objet d'une gestion par le CEN PACA (Terres Pleines - tourbières et marais). Le vallon de Terres Pleines a également été recensé dans les sites potentiels pouvant intégrer le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département (mais cela n'a pas encore abouti en 2017).



*Le vallon de terres Pleines (photos Atlas des ENS CD04)*

### → Le bois de la Chaup

Le bois de la Chaup est un boisement de pins sylvestres essentiellement situé sur la commune de Barcelonnette, qui s'étend en partie sur Enchastrayes.

Il renferme des habitats remarquables tels que des prairies et pelouses sèches et des fruticées associées à ces milieux secs.

Il offre un intérêt floristique notable avec la présence de trois espèces protégées : le Sabot de Vénus, l'Inule variable et la Tulipe sylvestre. Ces espèces n'ont pas été observées dans la partie du bois située sur Enchastrayes mais l'Inule variable et la Tulipe sylvestre sont présentes sur la commune dans des secteurs proches (voir le chapitre sur la flore ci-après).



*Le Bois de la Chaup*

### → Le versant Nord du Chapeau de Gendarme

Ce secteur alpin renferme des milieux rupestres spécifiques avec des zones escarpées et des falaises abruptes associées à des éboulis, cônes de déjection, coulées boueuses, moraines et anciens glaciers pierreux.

La faune et la flore qui sont associées à ces milieux sont constituées de nombreuses espèces patrimoniales : Bouquetin des Alpes, Aigle royal, ... ou pour la flore *Biscutella brevicaulis*, *Primula marginata*, *Berardia lanuginosa*.

Ce secteur est inscrit, sur la commune :

- ZNIEFF de Type II n°930012725 "Vallons des Granges Communes, de Pelouse, de Clapouse et des Terres Pleines – massif de l'Empeloutier – montagne de l'Alpe – crêtes et versant du Chevalier, du Chapeau de Gendarme et du Pain de Sucre".



*Le Chapeau de Gendarme*

### → Les autres ruisseaux et torrents

Au-delà de l'Ubaye, la commune renferme plusieurs autres cours d'eau à l'intérêt écologique notable. L'ensemble de ces torrents se jettent dans l'Ubaye.

Les principaux sont :

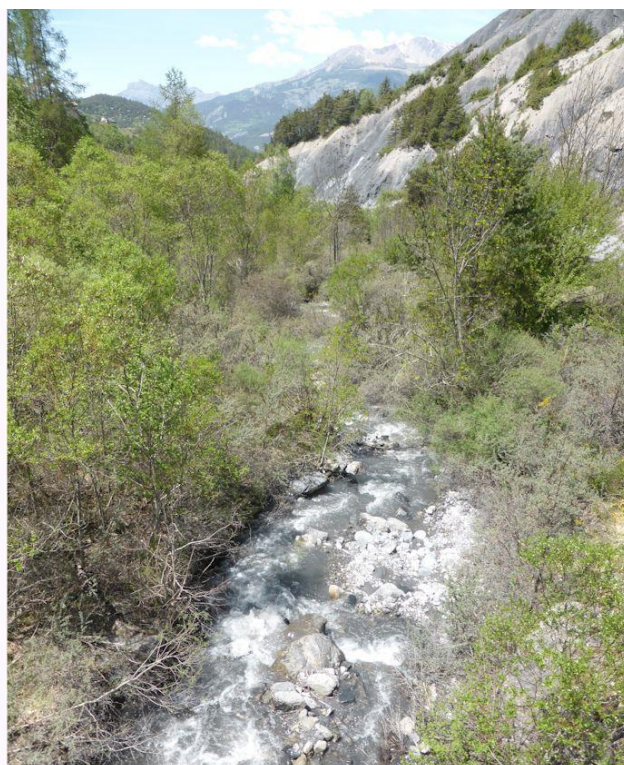
- Le torrent des Galamonds qui se prolonge par le torrent du Sauze, le torrent d'Enchastrayes et le torrent de Boure,
- Le torrent de Bramafan,
- Le riu des Ribes,
- Le torrent de Poche.

Le torrent des Galamonds et l'ensemble de ses affluents sont inscrits à l'inventaire des frayères.

Le torrent du Sauze est inscrit au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "zone humide à remettre en bon état".



*Le torrent du Sauze*



*Le torrent de Boure*

### → Les autres zones humides

Les zones humides sont recensées dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides (mené par le CEN PACA). Cet inventaire est complété par le SRCE qui pointe également le torrent du Sauze en tant que zone humide à remettre en bon état.

Une partie des zones humides identifiées dans l'inventaire a déjà été présentée. Il s'agit du lit de l'Ubaye et du vallon de Pleines Terres (sources, bas-marais, tourbières, prairies humides, lac).

D'autres secteurs renfermant des zones humides dans cet inventaire. Il s'agit de zones humides d'altitude (Sources, prairies et bas-marais) dans le secteur de l'Aupillon (entre 1 600 m et 2 200 m d'altitude) et de Super Sauze (entre 1.800 m et 2.200 m d'altitude).

### → Les prairies de fauche

Les prairies naturelles de fauche font partie intégrante du patrimoine écologique des zones de montagne. Ce sont des habitats naturels très riches en termes de biodiversité. Elles renferment des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales.

Au-delà de l'intérêt écologique, ces prairies naturelles fleuries sont d'une grande valeur paysagère, offrant un paysage montagnard traditionnel de qualité, mais aussi économique. En effet, ces prairies constituent une alternative à l'achat de foin produit en dehors du territoire. De plus, la richesse floristique de ces herbages soutient une production agricole de qualité, notamment en participant à la qualité olfactive, gustative et nutritionnelle des fromages et des miels de terroir.

Ces prairies sont encore bien préservées sur Enchastrayes et se retrouvent sur une grande partie des terres agricoles.

Elles ne sont inscrites dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection sur la commune d'Enchastrayes.



Prairie naturelle de fauche

### → La flore patrimoniale

En raison de la grande diversité de milieux (depuis les bords de cours d'eau jusqu'aux lignes de crêtes du milieu alpin), la commune renferme de nombreuses espèces végétales patrimoniales. Il s'agit d'espèces protégées et/ou inscrites aux listes rouges de la flore menacée. Les données existantes sur ces espèces sont regroupées au sein de la base de données "Silène" (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques patrimoniales sur la commune.

La base de données SILENE (complétée par des relevés dans le cadre du PLU) signale 31 espèces patrimoniales sur la commune, dont 20 protégées (voir en annexe la liste des espèces).

## Liste des espèces végétales patrimoniales connues sur la commune

(Sources : base de données SILENE Flore)

Espèces	Statut de protection	Statut patrimonial (livre rouge)
Aquilegia alpina L.	DH4 PN1	LR2
Androsace pubescens DC.	PN1	
Berardia lanuginosa (Lam.) Fiori	PN1	
Cirsium alsophilum (Pollini) Greuter	PN1	LR1
Gagea lutea (L.) Ker Gawl.	PN1	
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet (Espèce non mentionnée dans SILENE)	PN1	
Hedysarum boutignyanum (A.Camus) Alleiz.	PN1	
Hierochloe odorata (L.) P.Beauv.	PN1	LR1, UICN93-VU
Inula bifrons (L.) L.	PN1	
Primula marginata Curtis	PN1	
Rhaponticum heleniifolium subsp. heleniifolium	PN1	LR2
Trichophorum pumilum (Vahl) Schinz & Thell.	PN1	
Tulipa sylvestris L. subsp. sylvestris	PN1	UICN93-NT
Biscutella brevicaulis Jord.	PR	
Cardamine asarifolia L.	PR	LR2
Dactylorhiza incarnata subsp. cruenta (O.F.Müll.) P.D.Sell	PR	
Juncus arcticus Willd.	PR	LR1
Kalmia procumbens (L.) Gift, Kron & P.F.Stevens	PR	UICN93-VU
Minuartia rupestris (Scop.) Schinz & Thell. subsp. rupestris	PR	
Saxifraga diapensioides Bellardi	PR	LR2, UICN93-VU

Hypochaeris uniflora Vill.		LR2, UICN93-VU
Ceratocephala falcata (L.) Pers.		UICN93-NT
Epilobium roseum Schreb.		UICN93-NT
Lepidium villarsii Godr.		LR1, UICN93-NT
Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn.		UICN93-nt
Doronicum clusii (All.) Tausch		LR2
Gentiana rostanii Reut. ex Verl.		LR2
Hedysarum brigantiacum Bourn., Chas & Kerguélen		LR2
Hypochaeris uniflora Vill.		LR2, UICN93-VU
Oreochloa sesleroides (All.) K.Richt.		LR2
Lepidium villarsii Godr.		LR1, UICN93-NT
<p><b>Statut de protection</b></p> <p><b>PN1</b> : protection sur l'ensemble du territoire national : annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire</p> <p><b>PR</b> : protection sur le territoire de la région PACA : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p><b>DH4</b> : annexe IV de la Directive « Habitats » : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.</p> <p><b>Statut patrimonial</b></p> <p><b>LR1</b> : Liste rouge nationale –annexe 1</p> <p><b>LR2</b> : Liste rouge nationale –annexe 2</p> <p>Liste rouge UICN (Union Nationale de Conservation de la Nature) - les espèces citées sont celles de la liste rouge régionale Paca (<b>UICN93</b>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>EN</b> : en danger</li> <li>- <b>VU</b> : vulnérable</li> <li>- <b>NT</b> : quasi-menacée</li> </ul>		

La plupart des espèces protégées sont des espèces caractéristiques des milieux d'altitude ou des zones humides et ne sont pas directement soumises aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU.

Quelques espèces feront toutefois l'objet de plus d'attention comme :

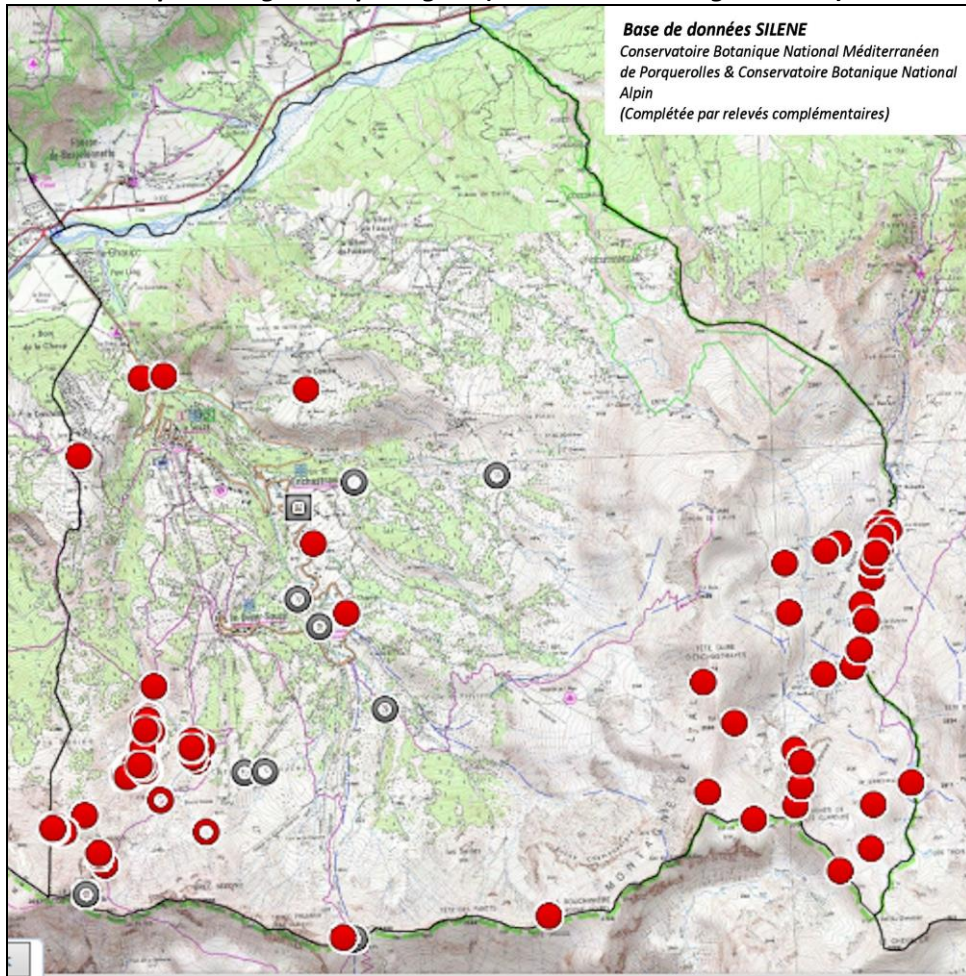
- Les gagées (*Gagea villosa* et *Gagea lutea*), espèces protégées que l'on trouve dans les vergers et les prairies, parfois à proximité des hameaux, comme dans le secteur des Pellissiers/les Chapons, où leur présence est confirmée,
- La tulipe sylvestre (*Tulipa sylvestris sylvestris*), espèce protégée que l'on trouve dans les champs, les prairies, les bois clairs, mentionnée dans le secteur les Guillot/Chambon,
- L'Inule variable (*Inula bifrons*), espèce protégée que l'on trouve dans les terrains secs et caillouteux tels que pelouses, landes, lisières de bois, mentionnée dans le secteur le Vivier.

Des vérifications ciblées sur les secteurs à enjeux ont permis de confirmer les populations pointées dans la base de données SILENE et ont permis de mettre en avant quelques nouvelles populations non répertoriées.

Ces investigations ont porté sur les enjeux faune et flore dans le secteur "hameau d'Enchastrayes/les Pellissiers/les Nores/les Chapons" et au niveau du "Super-Sauze", aux dates suivantes : Août 2011, Mai 2012, Juin 2012, Juillet 2012.

Elles ont été complétées en Mai 2017 par un passage (1 jour) pour les enjeux floristiques et entomologistes (recherche de plantes hôtes) sur l'ensemble des zones d'extension d'urbanisation prévues au PLU.

### Espèces végétales protégées (en France et en région PACA)



Relevé récent précis



Relevé récent lieu-dit



Relevé ancien



*Tulipa sylvestris sylvestris*

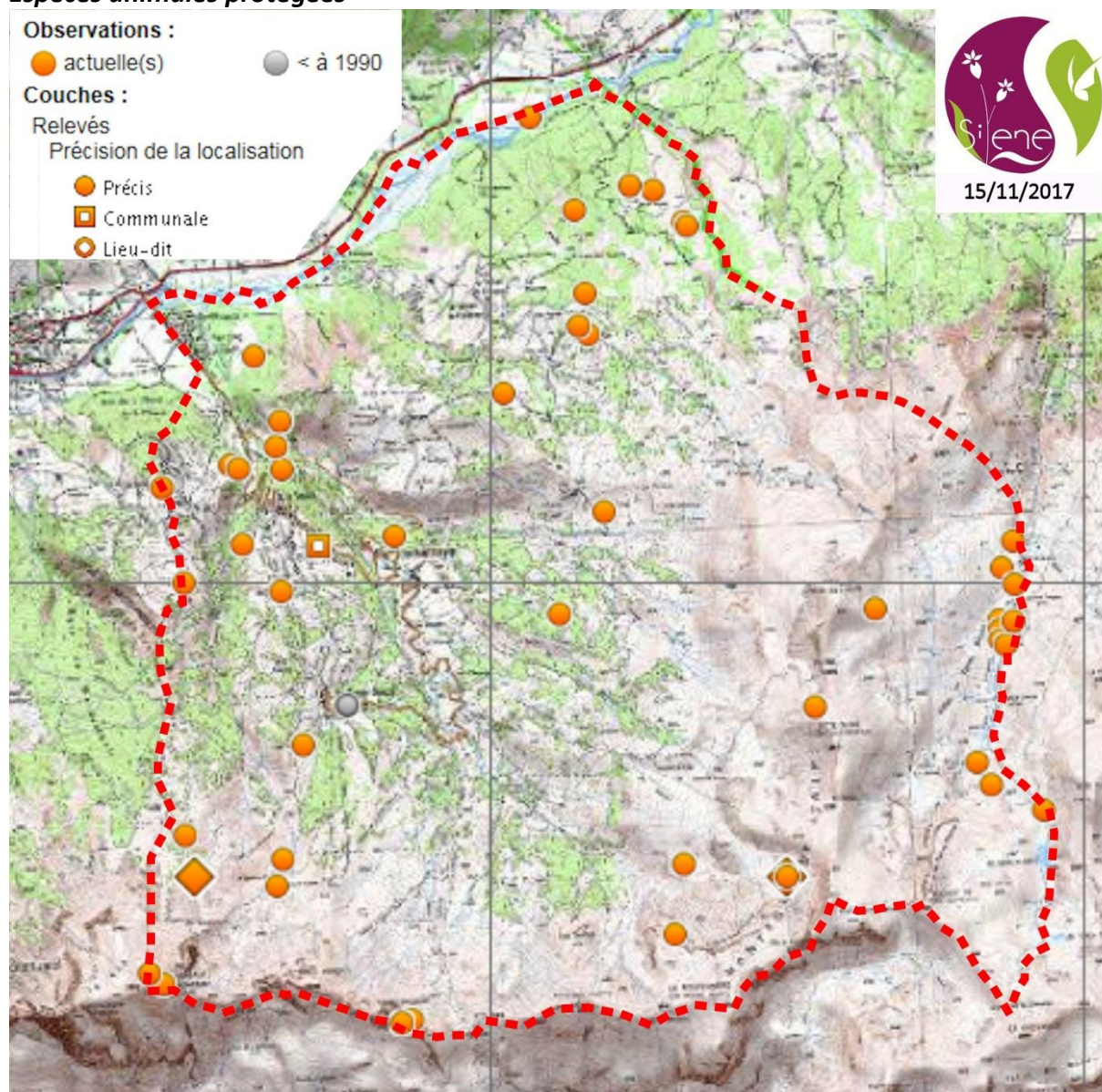


*Inula bifrons*

## → La faune protégée

De la même façon que pour la flore, la commune renferme de nombreuses espèces animales protégées dont un certain nombre sont recensées dans la base de données "Silène Faune" (dont l'administrateur est le Conservatoire d'Espaces Naturels Paca). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces animales protégées sur la commune.

Les résultats sont les suivants :

**Espèces animales protégées**

*Nous n'intégrons pas de carte plus détaillée des stations d'espèces pour des raisons de confidentialité, mais les pointages précis ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du zonage.*

**Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune** (en date du 15/11/2017)

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
Papillons	Maculinea alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Pulmonaire (L'), Azuré des Mouillères (L'), Protée (Le), Argus Protée (L'), Azuré de la Gentiane pneumonanthe (L')	Nat
Papillons	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')	Nat, DH IV
Papillons	Parnassius corybas sacerdos Stichel, 1906	Petit apollon	Nat
Papillons	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)	Nat, DH II
Amphibiens	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Nat
Reptiles	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	Nat
Reptiles	Lacerta agilis Linnaeus, 1758	Lézard des souches	Nat, DH IV
Mammifères	Capra ibex Linnaeus, 1758	Bouquetin des Alpes, Bouquetin	Nat
Mammifères	Canis lupus Linnaeus, 1758	Loup gris	Nat, DH IV, DHII
Mammifères	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Nat
Oiseaux	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	Nat
Oiseaux	Lagopus mutus (Montin, 1776)	Lagopède alpin	Nat
Oiseaux	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	Nat
Oiseaux	Motacilla alba alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nat
Oiseaux	Bombycilla garrulus (Linnaeus, 1758)	Jaseur boréal, Jaseur de Bohème	Nat
Oiseaux	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	Nat
Oiseaux	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	Nat
Oiseaux	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	Nat
Oiseaux	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	Nat
Oiseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Nat
Oiseaux	Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Nat
Oiseaux	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nat
Oiseaux	Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827	Mésange boréale	Nat
Oiseaux	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Nat, DO I
Oiseaux	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Nat, DO I
Oiseaux	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	Nat
Oiseaux	Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	Nat, DO I
Oiseaux	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Nat
Oiseaux	Alectoris graeca (Meisner, 1804)	Perdrix bartavelle	Nat, DO I
Oiseaux	Prunella collaris (Scopoli, 1769)	Accenteur alpin	Nat
Oiseaux	Pyrrhocorax graculus (Linnaeus, 1766)	Chocard à bec jaune	Nat
Oiseaux	Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766)	Niverolle alpine, Niverolle des Alpes	Nat
Oiseaux	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Nat, DO I
Oiseaux	Parus ater Linnaeus, 1758	Mésange noire	Nat
Oiseaux	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Nat
Oiseaux	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Nat
Oiseaux	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nat
Oiseaux	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Nat
Oiseaux	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	Nat
Oiseaux	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nat
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	Nat
Oiseaux	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	Nat
Oiseaux	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Nat

Oiseaux	Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou	Nat
Oiseaux	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Nat
Oiseaux	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Nat
Oiseaux	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	Nat, DO I
Oiseaux	Corvus corone cornix Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Nat
Oiseaux	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Nat
Oiseaux	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Nat
Oiseaux	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Nat
Oiseaux	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Nat
Oiseaux	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Nat
Oiseaux	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Nat
Oiseaux	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Nat
Oiseaux	Tetrao tetrix Linnaeus, 1758	Tétras lyre	Nat, DO I
Oiseaux	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nat
Oiseaux	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)	Tichodrome échelette	Nat
Oiseaux	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Nat
Oiseaux	Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)	Monticole de roche, Merle de roche	Nat
Oiseaux	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nat
Oiseaux	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	Nat
Oiseaux	Parus cristatus Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Nat
Oiseaux	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Nat, DO I

**Protection :**

**Nat** : espèce bénéficiant d'une protection nationale

**DH II** : espèce protégée au titre de l'annexe II la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite « Directive Habitats » : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation

**DH IV** : espèce protégée au titre de l'annexe IV la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite « Directive Habitats » : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.

**DO I** : espèce protégée au titre de l'annexe I de la Directive 2009/147/CE de l'Europe, dite « Directive Oiseaux »

**Administrateur de la base de données** : Conservatoire d'Espaces Naturels PACA

**Observateurs** : AUTRAN Gérard, BRAUD Yoan, BRETON François, LIBORIO A., TATIN David, QUELIN Lionel, ONCFS

La base de données Silène signale 64 espèces animales protégées sur la commune. Il s'agit en majorité d'oiseaux (54 espèces). Il y a également 3 espèces de mammifères, 2 de reptiles, 1 d'amphibiens et 4 de papillons.

Une grande partie de ces espèces sont des espèces communes. Même si leur statut de protection est justifié par rapport à l'enjeu qu'elles représentent, elles ne constituent pas une contrainte notable dans le cadre du PLU car leur habitat n'est pas spécialement remis en cause par les développements que pourraient générer le PLU.

Beaucoup sont également des espèces de haute montagne, peu concernées par les projets envisagés au PLU (Bouquetin, Aigle royal,...).

Mais certaines méritent plus d'attention telles que :

- Les gallinacées de montagne : Tétras lyre (*Tetrao tetrix*) et Lagopède alpin (*Lagopus mutus*), présents dans le secteur Pra Résine/le Queiron/le Chapeau de Gendarme,
- Le lézard des souches (*Lacerta agilis*), mentionné dans le secteur de Terres Pleines.
- Les papillons Azuré de la pulmonaire (*Maculinea alcon*), Petit Apollon (*Parnassius corybas*), espèces des pelouses humides.
- Les papillons Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) et damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), espèces des pelouses, voire des prairies maigres (proches des zones humides pour le Damier).
- Enfin (non mentionné par la base de données Silène), le papillon Azuré de la croisette (*Maculinea rebeli*) dans les prairies mésophiles et les pelouses sèches. Cette espèce a été observée sur sa plante hôte (la Gentiane croisette) dans le secteur "hameau d'Enchastraye/les Pelissiers/les Nores/les Chapons".

Ces espèces font l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre des réflexions sur le zonage du PLU.

Des vérifications ciblées sur les secteurs à enjeux ont permis de confirmer les populations pointées dans la base de données SILENE et ont permis de mettre en avant quelques nouvelles populations non répertoriées.

Ces investigations ont porté sur les enjeux faune et flore dans le secteur "hameau d'Enchastraye/les Pelissiers/les Nores/les Chapons" et au niveau du "Super-Sauze", aux dates suivantes : Août 2011, Mai 2012, Juin 2012, Juillet 2012.

Elles ont été complétées en Mai 2017 par un passage (1 jour) pour les enjeux floristiques et entomologistes (recherche de plantes hôtes) sur l'ensemble des zones d'extension d'urbanisation prévues au PLU.

### → Synthèse des périmètres à enjeux présents sur Enchastrayes

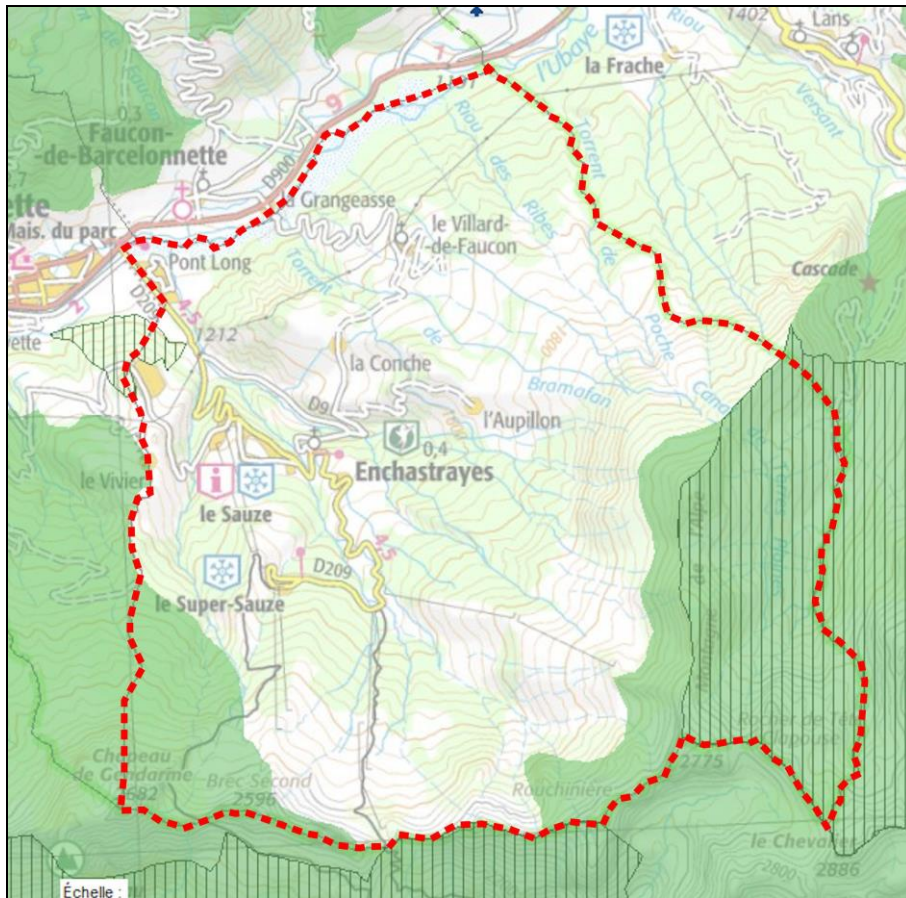
- Sources : DREAL PACA & IGN -

<b>Périmètre d'inventaire</b>			
<b>Statut du périmètre</b>	<b>Nom du périmètre</b>	<b>Code</b>	<b>Superficie (en ha)</b>
<b>ZNIEFF de type I</b>	Bois de la Chaup	930020001	51,7
	L'Empeloutier – vallon de Clapouse et des Terres Pleines	930020355	2 942
<b>ZNIEFF de type II</b>	Vallons des Granges Communes, de Pelouse, de Clapouse et des Terres Pleines – massif de l'Empeloutier – montagne de l'Alpe – crêtes et versant du Chevalier, du Chapeau de Gendarme et du Pain de Sucre	930012725	11 762
<b>Inventaire des frayères</b>	L'Ubaye	X04-0400	
	Torrent des Galamonds et ses affluents	X04-0400 X0430600	
<b>Inventaire des zones humides</b>	Ubaye T2 – La Fresquière Barcelonnnette aval	04CEEP0223	394
	Ruisseau et bas-marais du Palais	04CEEP0228	17,3
	Sources, prairies et bas-marais de Font Freda	04CEEP0226	3,7
	Sources, prairies et bas-marais du canal des Terres	04CEEP0227	6,2
	Sources des Morelières	04CEEP0229	25,1
	Sources, bas-marais des Granges Blanches	04CEEP0230	10,3
	Sources et bas-marais des versants E et W de Terre	04CEEP0290	213
	Tourbières et prairies du fond de vallon de Terres	04CEEP0289	20,5
	Lacs et tourbières de Terres Pleines	04CEEP0291	6
	Amont du lac de Terres Pleines	04CEEP0292	13
	Source et bas-marais sous col Fours	04CEEP0349	1,4
	Petits bas-marais du Super-Sauze	04CEEP0348	7
	Sources et bas-marais de la Goutta	04CEEP0347	6,5
Sources de Roche-Chamoussière	04CEEP0350	3	

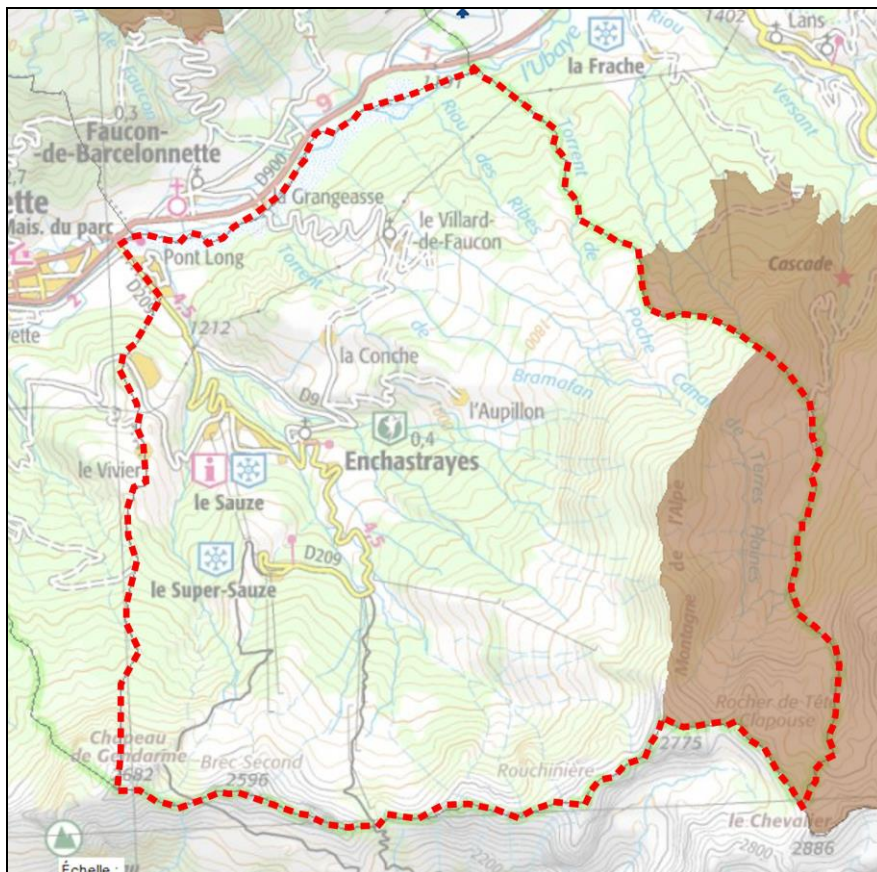
<b>Périmètre de protection</b>			
<b>Statut du périmètre</b>	<b>Nom du périmètre</b>	<b>Code</b>	<b>Superficie (en ha)</b>
<b>Terrains CEN Paca</b>	Terres Pleines (tourbières et marais)		185
<b>Natura 2000 - ZSC</b>	La Tour des Sagnes – Vallon des Terres Pleines - Orrenaye	FR9301526	5 059
<b>SRCE - réservoir de biodiversité à préserver</b>	Montagnes sub-alpines – Trame ouverte	FR93RS162	
	Montagnes sub-alpines – Trame ouverte	FR93RS163	
	Montagnes sub-alpines – Trame forestière	FR93RS447	
	Montagnes sub-alpines – Trame forestière	FR93RS482	
<b>SRCE – zone humide à remettre en bon état</b>	Torrent du Sauze - amont	FR93RS2302	
	Front de neige – Super-Sauze	FR93RS2342	
	Torrent du Sauze - aval	FR93RS3518	
	Torrent du Sauze – partie centrale	FR93RS4627	
<b>SRCE – zone humide à préserver</b>	Petit bas-marais du Super-Sauze 1	FR93RS1004	
	Sources de Roche-Chamoussière 1	FR93RS1279	
	Petit bas-marais du Super-Sauze 5	FR93RS1534	
	Source et bas-marais sous col Fours	FR93RS1592	
	Petit bas-marais du Super-Sauze 4	FR93RS1781	
	Lacs et tourbières de Terres Pleines	FR93RS2069	
	Sources de Roche-Chamoussière 2	FR93RS2175	
	Petit bas-marais du Super-Sauze 3	FR93RS2489	
	Sources, prairies et bas-marais du canal des Terres	FR93RS4306	
	Sources et bas-marais de la Goutta	FR93RS4360	
	Sources, bas-marais des Granges Blanches	FR93RS4948	
	Ruisseau et bas-marais du Palais	FR93RS5545	
	Sources, prairies et bas-marais de Font Freda		
	Sources des Morelières	FR93RS5649	
	Terres Pleines : sources et bas-marais des versants E et W - Tourbières et prairies du fond de vallon - Amont du lac	FR93RS6262	
L'Ubaye	FR93RS6318		
Petit bas-marais du Super-Sauze 2	FR93RS821		
<b>SRCE – cours d'eau à préserver</b>	L'Ubaye	FR93RL1451	

Voir en annexe 2 du présent rapport le détail de chaque statut.

**ZNIEFF**

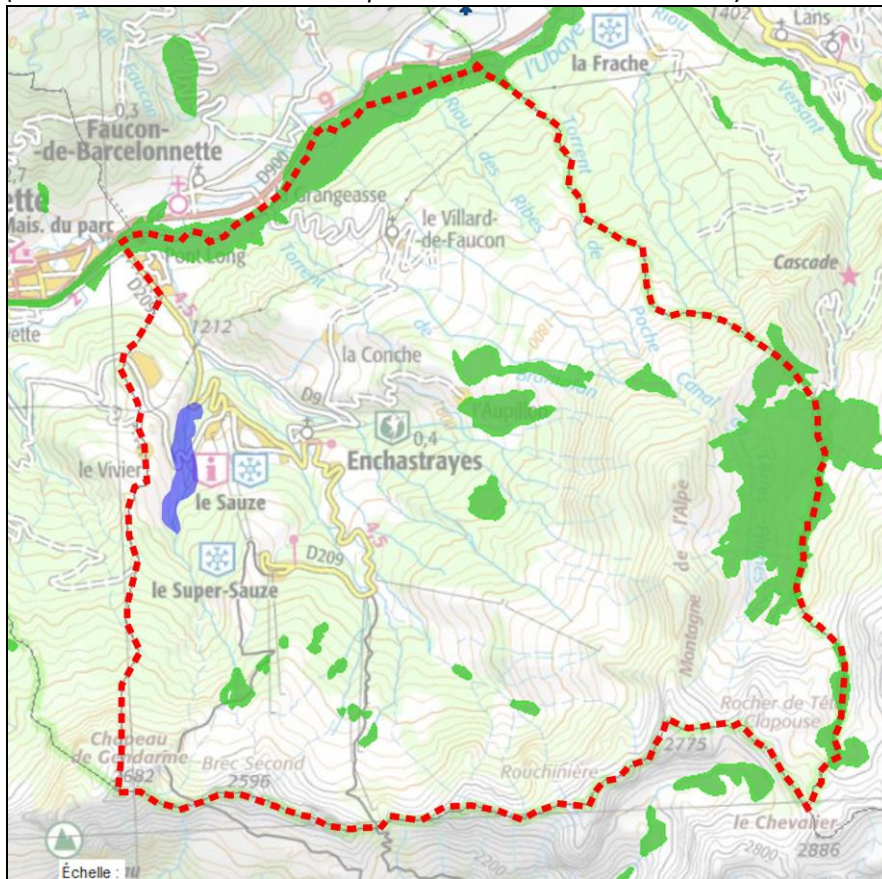


**Le réseau Natura 2000 – ZSC**

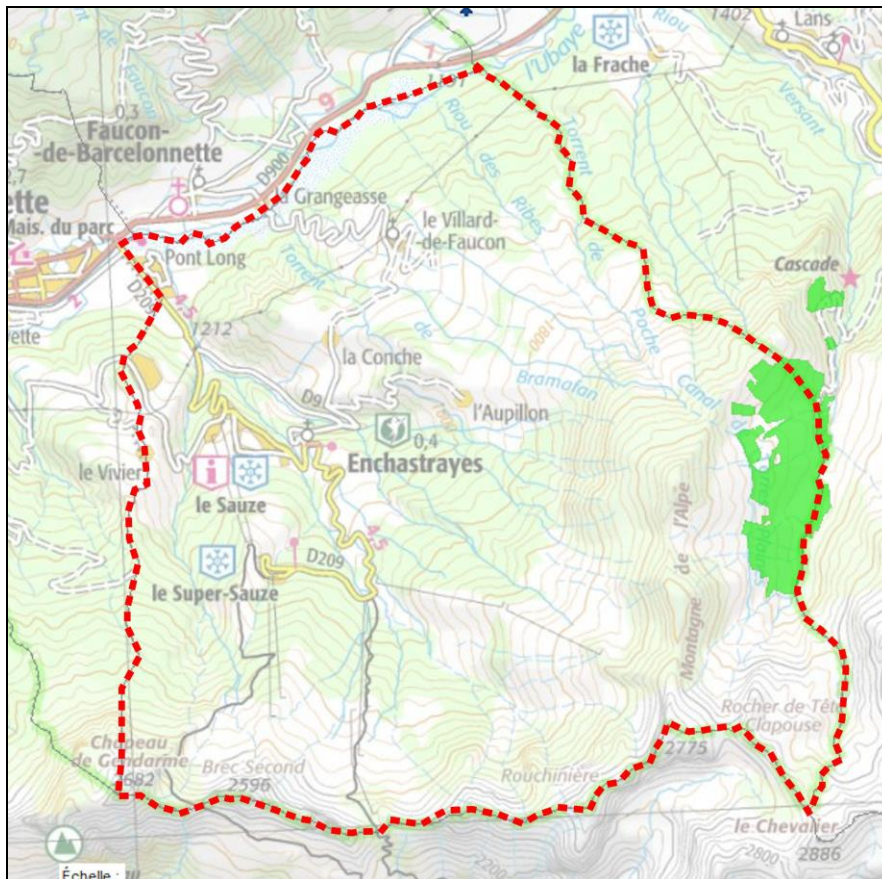


**Zones humides**

(Inventaire CEN en vert et compléments issus du SRCE en bleu)



**Terrain en gestion par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de PACA**



## → Les continuités écologiques

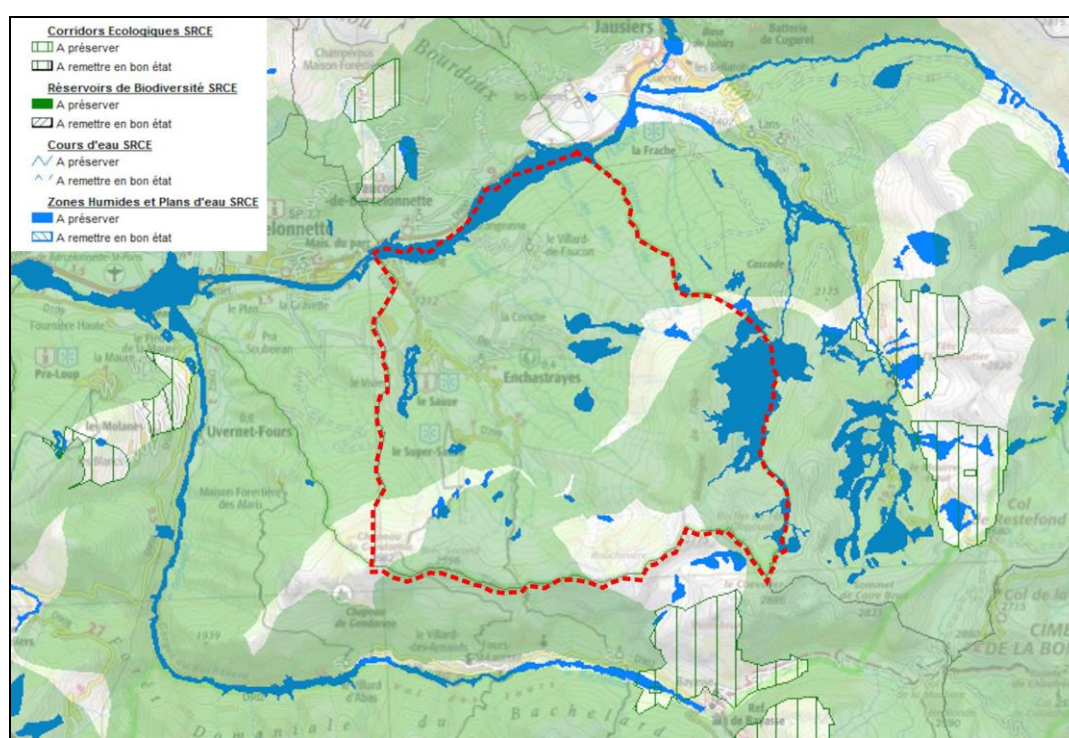
Assurer la préservation des territoires bénéficiant d'une richesse écologique n'est pas suffisant pour assurer la préservation des populations animales et végétales qui s'y trouvent. En effet, ces populations ont besoin de se déplacer pour assurer l'accomplissement de leur cycle de vie (par exemple, déplacement journalier pour se nourrir, saisonnier pour la reproduction, voir sur une échelle de temps beaucoup plus longue pour les plantes).

Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Ces corridors écologiques peuvent être terrestres ou aquatiques : c'est la trame verte et bleue.

### **Le SRCE PACA sur Enchastrayes**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA (voir en annexe) définit le cadre général de la Trame verte et bleue.

Il présente les résultats suivants sur Enchastrayes :



-Sources : SRCE PACA-

Le territoire d'Enchastrayes, en zone de montagne, constitue un vaste réservoir de biodiversité (réservoirs terrestres et zones humides). De ce fait, aucun corridor terrestre n'y est vraiment matérialisé.

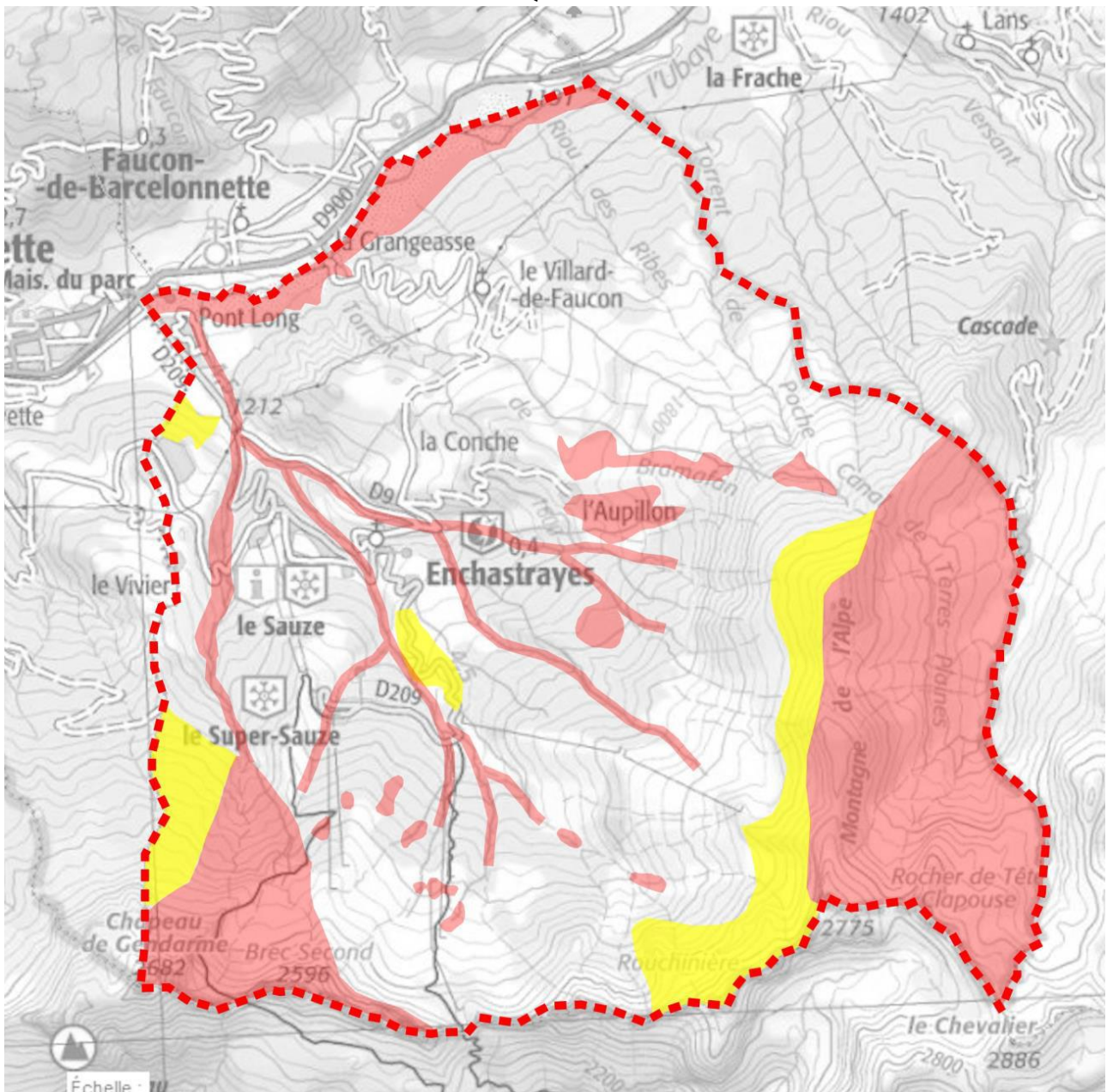
Au niveau des trames bleues, l'Ubaye a la particularité de constituer une trame bleue et d'être, en même temps, un réservoir de biodiversité de la trame bleue, en tant que zone humide.




### **Les continuités écologiques sur le territoire**

Le SRCE aborde les grandes continuités écologiques (et leur réservoir de biodiversité), à une échelle régionale, qui doivent être prises en compte dans le cadre du PLU.

A un niveau plus local, cela se traduit sur Enchastrayes, par la prise en compte, en tant que trame bleue, de l'Ubaye et également des torrents en connexion avec les zones humides.

LES ENJEUX ECOLOGIQUES - CARTE DE SYNTHESE



-  Secteurs à enjeux écologiques majeurs – secteurs à éviter
-  Secteurs à enjeux écologiques moyens à forts – secteurs où les aménagements doivent faire l'objet de mesures d'accompagnement adaptées
-  Secteurs de moindre enjeux écologiques mais avec la possibilité d'enjeux ponctuellement élevés – secteurs devant faire l'objet de vigilance

***D'un point de vue écologique, les principaux secteurs à enjeux (en rouge sur la carte) sont :***

- ***Le vallon de Terres Pleines,***
- ***Tous les secteurs de l'étage alpin, en dehors des espaces concernés par le domaine skiable,***
- ***L'Ubaye,***
- ***L'ensemble des zones humides***
- ***Le torrent des Galamonds et ses affluents (zones de frayères ayant un enjeu en tant que trame bleue).***

**La plupart de ces secteurs sont, a priori, peu soumis à pression humaine sauf en limite de zone. Ce sont des secteurs ayant vocation à rester naturel au PLU. Ce sont des secteurs à éviter, dans le cas contraire, toute réglementation y autorisant des pratiques (tourisme/loisirs/sports, exploitation agricole/forestière, aménagement des cours d'eau,...) devra prendre en compte ces enjeux élevés et faire l'objet de diagnostics écologiques détaillés.**

**Certains secteurs renferment des enjeux écologiques potentiels ou d'enjeux moins élevés même s'ils restent notables (zones en jaune sur la carte ci-dessus). Ce sont des secteurs où des réflexions sur les mesures d'accompagnement vis-à-vis des enjeux écologiques doivent être envisagées dans le cadre de projet de développement. C'est notamment le cas :**

- **Des secteurs alpins et montagnards en marge des zones aux enjeux les plus élevés,**
- **Du bois de la Chaup ou du secteur les Pellissiers/les Chapons, où la présence d'espèces végétales protégées nécessitent une attention spécifique.**

**Enfin, les zones de moindre enjeux (zones en blanc sur la carte ci-dessus) ne sont pas forcément exemptes d'enjeux (ce sont des réservoirs de biodiversité au SRCE) et peuvent renfermer des enjeux qui restent à définir : secteurs de prairies à enjeux faunistiques ou floristiques potentiels, cours d'eau,...**

**Ces secteurs doivent faire l'objet de vigilance dans le cadre de projet de développement.**

## ■ Géologie

*La commune d'Enchastrayes est située dans ce que l'on nomme la fenêtre de Barcelonnette, formée par l'action de l'érosion qui a permis le creusement de la large cuvette de Barcelonnette dans les formations tendres des terres noires.*

*Ainsi, seule la crête au Sud, allant du Pain de Sucre (2.560 m) à la Croix de l'Alpe (2.591 m) en passant par le Chapeau de Gendarme (2.685 m) est constituée de matériaux rocheux appartenant à l'unité tectonique de la nappe du Parpaillon.*

*Dans le reste du territoire, et en particulier dans le périmètre de l'étude (zones urbanisées de la commune et leurs proches environs), n'affleurent que :*

- *La formation des terres noires : marnes noires et marnes schisteuses avec des intercalations de bancs de calcaires marneux*
- *Des dépôts morainiques importants, masquant les 3/4 des affleurements de terres noires. Parmi ceux-ci plusieurs horizons se distinguent : des moraines grises, compactes, surconsolidées, des formations morainiques altérées de qualité géotechnique médiocre.*
- *Des cônes de déjection torrentiels en bas de vallée*
- *Des anciens glissements ou anciennes coulées ayant repris, des terres noires et des moraines lors de leur progression et dont l'hétérogénéité rend les circulations d'eau aléatoires, souvent à l'origine de reprise d'activité et d'arrachements localisés en période de pluviométrie importante.*

*- Sources : Plan de prévention des risques naturels prévisible d'Enchastrayes -*

## ■ Eau libre

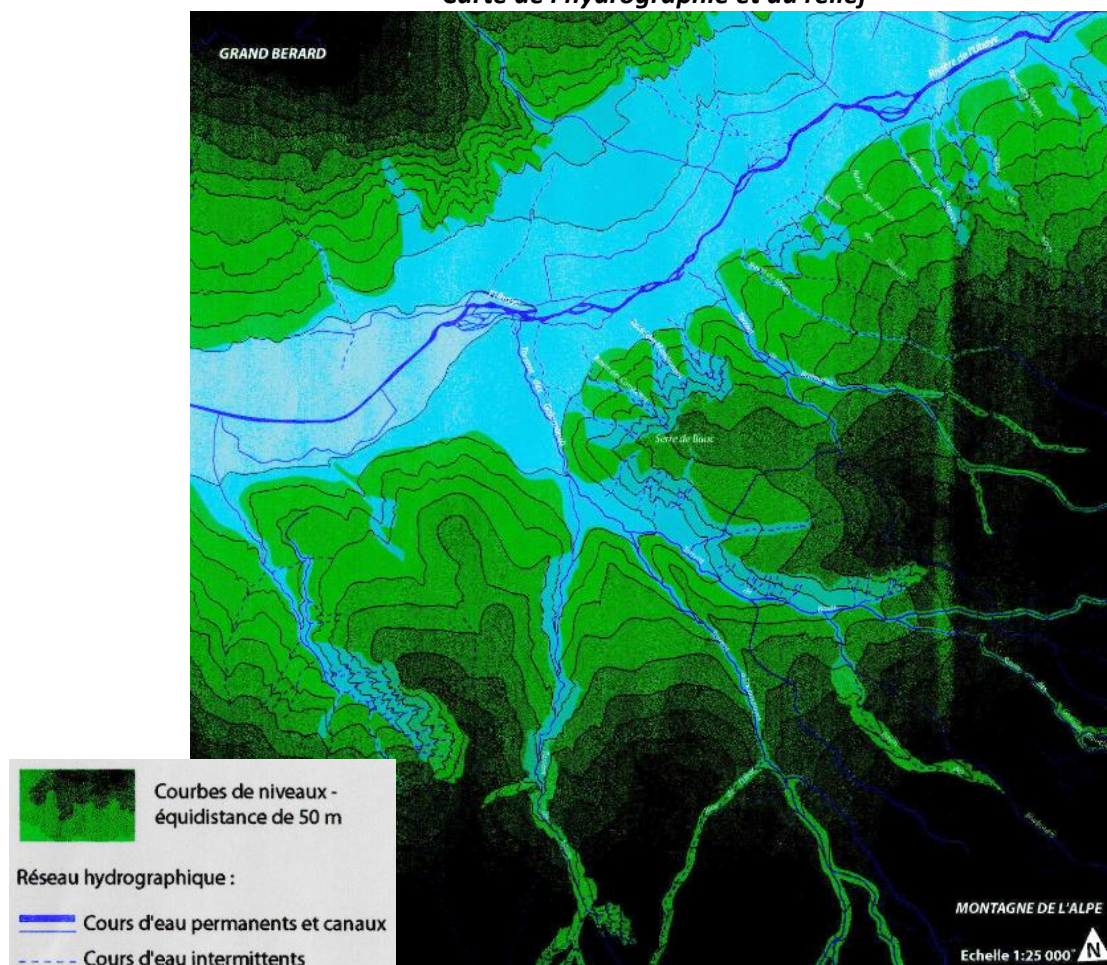
*L'Ubaye s'élargit et s'étire en larges courbes accompagnée de son large ruban de galets. Ses nombreux affluents (le Riou Bourdoux, le torrent des Sagnières, le ravin de Gaudessart, le Bachelard, le Riou Versant...) dévalent les versants et ont un caractère torrentiel. Certains de ces torrents colériques, aux crues dévastatrices, comme le Riou Bourdoux, ont fait l'objet de multiples aménagements (replantation, réenherbement, rectification des cours, barrages...).*

*- Sources : Atlas paysager des Alpes-de-Haute-Provence -*

*La commune d'Enchastrayes est composée d'un réseau hydrographique dense composé essentiellement de torrents. Les précipitations suivent un régime pluvio-nival avec de forts étiages d'hiver et de fortes crues au printemps. Globalement, la qualité de l'Ubaye peut être qualifiée de bonne au niveau de la commune d'Enchastrayes.*

*- Sources : Complément PAC 2008 -*

### Carte de l'hydrographie et du relief



Sources : "Etude paysagère dans le cadre de l'élaboration du PLU", Yasmine CHAUMEILLE architecte paysagiste, Juillet 2006

## ■ Climat

Le département bénéficie en grande partie d'un climat dit "méditerranéen" dont les meilleurs atouts sont des pluies assez rares et peu abondantes pour un département de montagne, des températures élevées l'été et un excellent ensoleillement.

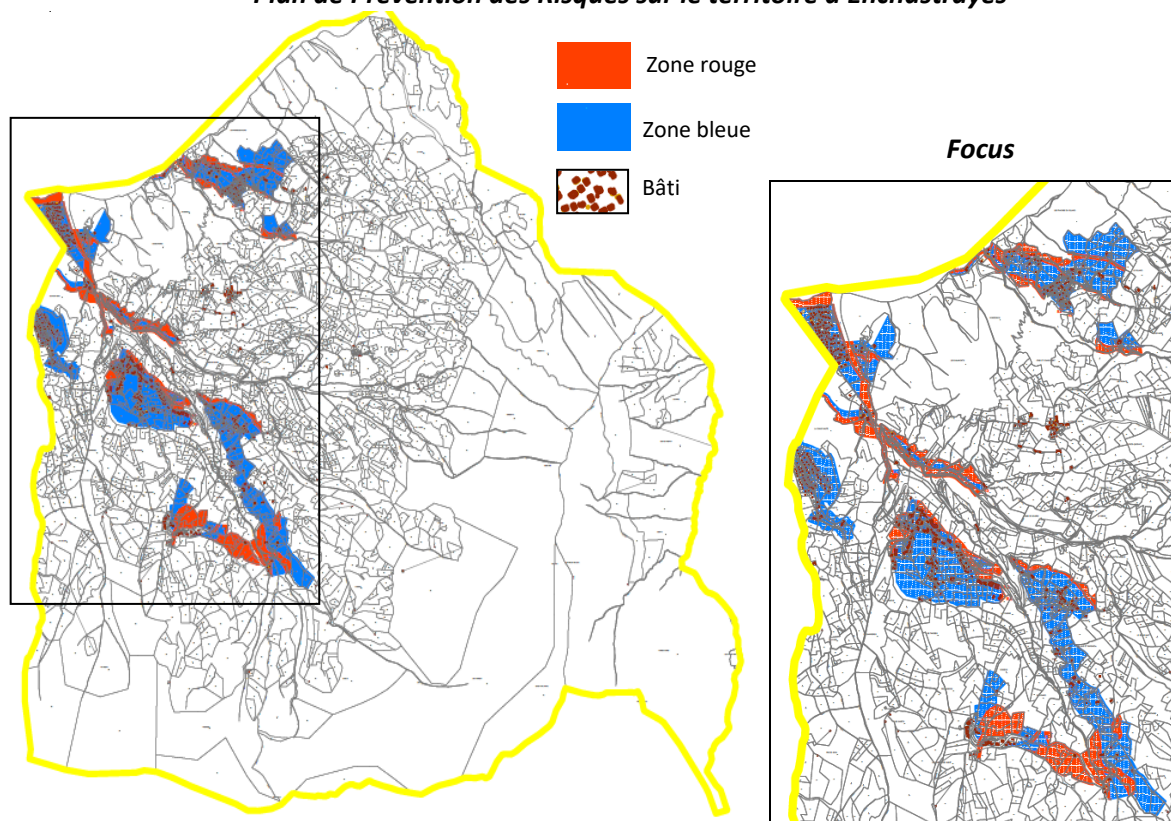
- Sources : Site Internet de la préfecture des Alpes de Hautes Provence -

## ■ Risques naturels

### → Crues torrentielles/Inondations, mouvements de terrain et avalanches

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) pour la commune d'Enchastrayes a été approuvé le 18 Septembre 2000 (cf. Annexes 53 - Servitudes et 54 - Risques). Il prend en compte les risques naturels liés aux crues torrentielles, aux mouvements de terrain et aux avalanches. Il est librement consultable en mairie et préfecture et est accessible sur le site Internet de la préfecture (<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>).

**Plan de Prévention des Risques sur le territoire d'Enchastrayes**

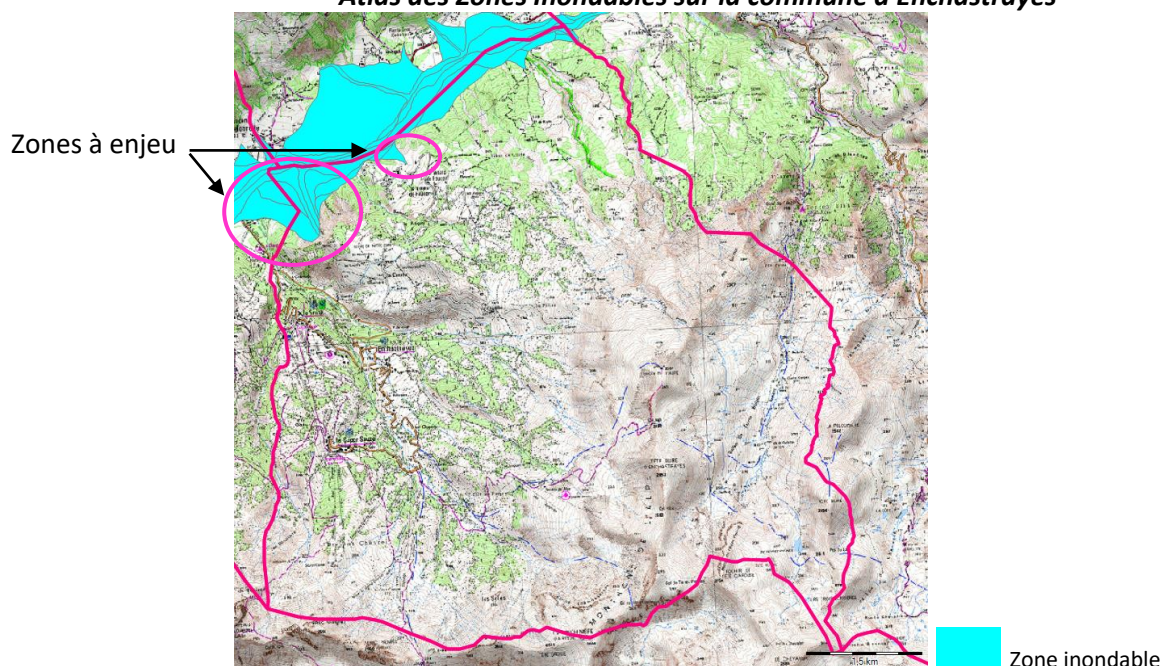


-Sources : PPR -

**Inondations**

La commune d'Enchastrayes est concernée par le risque Inondation avec enjeu humain à définir. D'après le "Dossier Départemental des Risques Majeurs" (DDRM) qui classe les risques selon trois niveaux (faible, moyen, fort), Enchastrayes connaît un risque d'inondation fort. La commune d'Enchastrayes est concernée par l'Atlas des Zones Inondables "Haute Durance". Des zones urbanisées sont concernées par le risque d'inondation d'après l'AZI. Toutefois, ces zones à enjeux sont réglementées par le PPR.

**Atlas des Zones Inondables sur la commune d'Enchastrayes**



-Sources : D'après l'AZI -

Les deux zones à enjeu repérées sur la carte ci-dessus correspondent à des secteurs inondables dans lesquels se trouvent des urbanisations. Ces zones sont étudiées dans le PPR (cf. Annexes 53 - Servitudes et 54 - Risques)

### **Mouvements de terrains**

La commune d'Enchastrayes est concernée par le risque Mouvement de terrain sans enjeu humain. D'après le D.D.R.M. qui classe les risques selon trois niveaux, la commune d'Enchastrayes connaît un risque de mouvement de terrain fort.

"C'est le phénomène le plus important et le plus répandu sur le périmètre de l'étude.

#### Secteur du Villard

Ancien mouvement de versant plus ou moins stabilisé actuellement. Des indices morphologiques (topographie non plane : bombements, dépressions...) indiquent probablement des mouvements de terrains très lents.

Les secteurs les plus actifs se cantonnent aux abords des thalwegs, là où la pente est plus forte et là où les circulations d'eau se font de préférence.

Des indices de mouvements actifs s'observent sur la route d'accès au Villard, au niveau du premier lacet.

Une limitation de l'urbanisation serait judicieuse de manière à éviter les problèmes liés au rejet d'eau (assainissements et eaux pluviales).

#### Secteur d'Enchastrayes - La Rente

Plateau incliné constitué d'une banquette fluvioglaciaire, sans indice de mouvement.

Seuls les rebords, entaillés par les torrents, présentent des glissements actifs (en particulier le long de la route reliant Enchastrayes à la Conche).

#### Secteur du Super Sauze

Des mouvements actifs s'observent le long et en amont de la route d'accès à Super Sauze : arrachements et désordres sur les soutènements en gabions.

#### Secteur du Sauze

Plateau incliné, perché dont les rebords, en pente forte, sont sujets à des glissements réactivés localement par des rejets d'eau non contrôlés." *- Sources : Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'Enchastrayes -*

### **Avalanches**

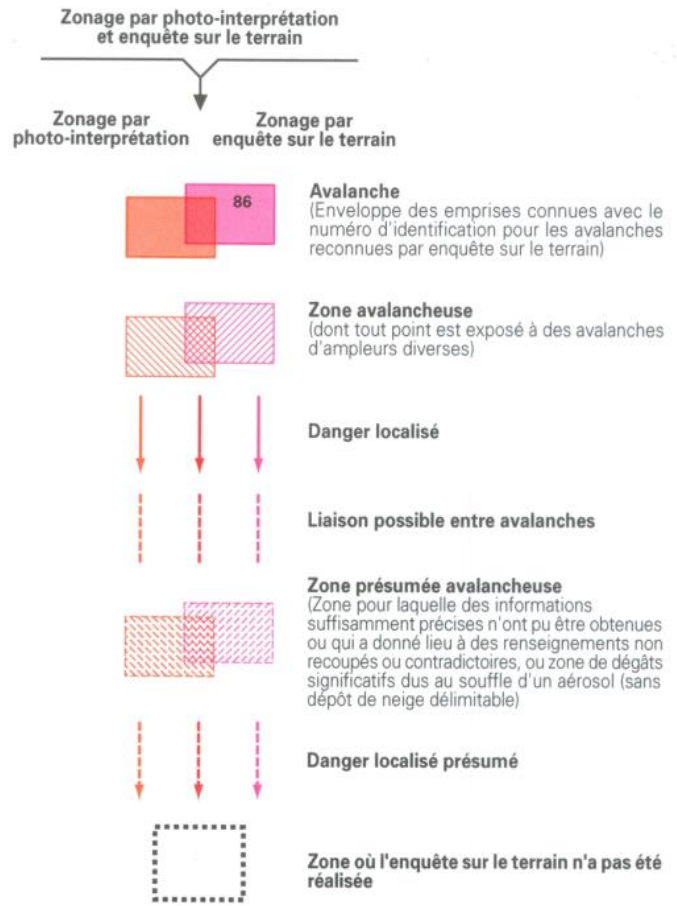
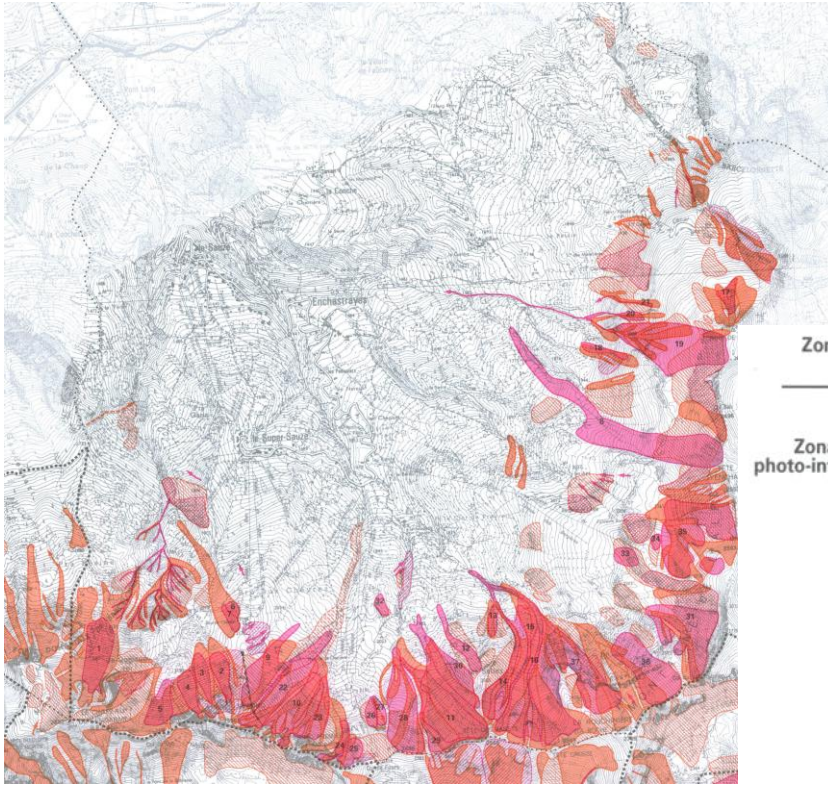
La commune d'Enchastrayes est concernée par le risque Avalanche avec enjeu humain.

D'après le DDRM qui classe les risques selon trois niveaux, Enchastrayes connaît un risque Avalanche fort.

Une Cartographie de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) a été réalisée pour la commune d'Enchastrayes (cf. carte en Annexe 54). Les zones concernées par le risque avalancheux (Est et Sud-Est de la commune) sont en dehors des secteurs urbanisés.

A préciser que le risque d'avalanche est absent du périmètre d'étude du PPR.

### Risque d'avalanches sur la commune d'Enchastrayes

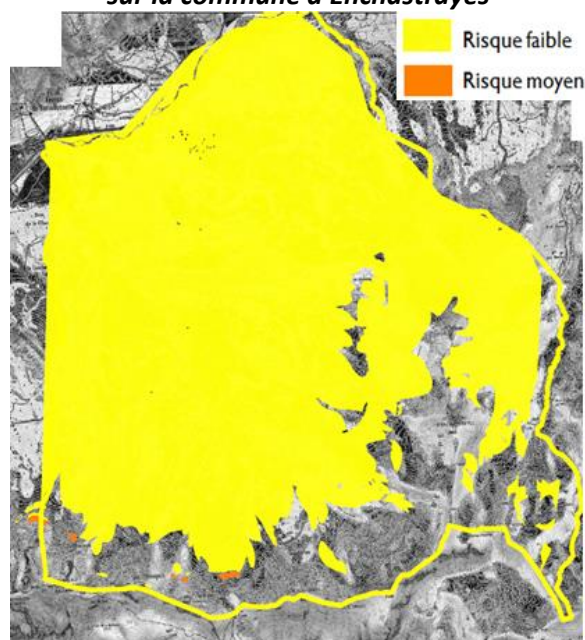


-Sources : CLPA -

### → Risques liés au retrait-gonflement des argiles

Le territoire d'Enchastrayes est en grande partie concerné par un risque faible de retrait-gonflement des argiles.

#### Risques liés au retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Enchastrayes



-Sources : D'après le BRGM -

### → Feux de forêts

La commune d'Enchastrayes est concernée par le risque Feu de forêt avec enjeu humain à définir.

D'après le DDRM qui classe les aléas selon quatre niveaux la commune d'Enchastrayes connaît un risque de Feu de forêt faible.

Les feux de forêt ont pour conséquence d'augmenter d'autres risques naturels (érosion...).

*Les arrêtés préfectoraux n° 2013-1473 du 4 Juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage et n° 2013-1681 du 30 Juillet 2013 (modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-1472 du 4 Juillet 2013) relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu devront faire l'objet d'une information la plus large possible des élus et des propriétaires.*

D'après l'arrêté n° 2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage, la commune d'**Enchastrayes** est située en zone d'aléa **feu de forêt faible**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales, "faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après une mise en demeure."

*Pour plus de précisions, se référer à l'AP n°2013-1473 du 4 Juillet 2013.*

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement. Ces dernières sont définies par l'article L 341-3 du Code Forestier.

### → Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune d'Enchastrayes présente un aléa moyen de sismicité.

### Informations sur les risques

*La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).*

*Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (DDRM.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.*

*Document spécifique à la commune, extrait du DDRM, le Dossier Communal Synthétique (DCS) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés. Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 11 Janvier 2006 est consultable en mairie.*

*Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été approuvé et est disponible en mairie et consultable sur le site Internet <http://macommune.prim.net>.*

*Un Plan de Prévention des Risques (PPR) pour la commune d'Enchastrayes a été approuvé le 18 Septembre 2000.*

## 2. Les ressources consommables

### ■ Eau (potable et d'arrosage)

#### → L'alimentation en eau de la commune

La commune possède 12 captages d'eau potable :

- Les captages des Issarts : Débit de prélèvement autorisé : 7,5 m<sup>3</sup>/h
- Les captages de Goutta : Débit de prélèvement autorisé : 15 m<sup>3</sup>/h
- Les captages de la Clapière : Débit de prélèvement autorisé : 15 m<sup>3</sup>/h
- Le captage de Remeizen : Débit de prélèvement autorisé : 40 m<sup>3</sup>/h
- Le captage de l'Alpe : Débit de prélèvement autorisé : 30 m<sup>3</sup>/h
- Le captage des Morélières : Débit de prélèvement autorisé : 4 m<sup>3</sup>/h
- Le captage de Font Freide : Débit de prélèvement autorisé : 4 m<sup>3</sup>/h
- Le captage des Terres Plaines : Débit de prélèvement autorisé : 4 m<sup>3</sup>/h

Les procédures de protection des périmètres de captage ont été réalisées.

13 réservoirs d'eau au total sont présents sur la commune, répartis comme suit : 3 au Villard, 1 à La Conche, 2 à La Rente Enchastrayes, 2 au Super Sauze, 2 au Sauze, 1 au Guillot et 2 à La Conchette.

La ressource actuelle en eau est de 1.908 m<sup>3</sup>/j, ce qui peut permettre d'approvisionner environ 12.720 personnes (150 l/j/pers.) même si tous les réseaux ne sont pas interconnectés.

### ■ Energie

Il n'y a pas de problème d'électricité sur la commune.

Il existe un **Schéma Départemental des Energies Nouvelles** datant de 2011.

Les dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

### 3. Les usages du territoire

#### ■ Paysage

##### → Les entités paysagères

#### **Un environnement de qualité et des atouts paysagers forts**

La commune d'Enchastrayes fait partie de l'unité paysagère du bassin de Barcelonnette.

#### PRESENTATION

##### **Les premières impressions**

*La vallée s'ouvre sur un large bassin au cœur duquel s'est implantée la ville de Barcelonnette.*

*Cette entité présente à la fois l'aspect d'une vallée urbanisée avec quelques poches de terroirs agricoles et des versants surplombés de montagne au caractère "sauvage".*

##### **Les matières et les couleurs**

*Mélèze aux couleurs de feu en automne et vert tendre au printemps.*

*Noir des marnes qui contraste avec le vert foncé des pins.*

#### CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

##### **Le relief et la géomorphologie**

*Entre les Thuiles et Jausiers, l'horizon s'élargit sur le Bassin de Barcelonnette. C'est une large cuvette à fond plat (environ 12 km de large sur 18 km de long), bordée par les massifs de la Grande Séolane, de la montagne de l'Alpe, de la Tête de Cuguret et du Grand Bérard. Ces montagnes qui culminent jusqu'à 2 930 m. d'altitude surplombent des versants aux pentes adoucies.*

*Ici, peut-être plus qu'ailleurs, l'évolution du relief se fait sentir. Entre le fond de vallée et les sommets s'étendent de gigantesques nappes de marnes fortement soumises à l'érosion. Ces reliefs marneux, affouillés par les eaux, évoluent rapidement (glissement de terrain, coulée de boue...)*

#### CONTEXTE HUMAIN

##### **L'agriculture et la forêt**

*En fond de vallée, sur la rive droite de l'Ubaye, ensoleillée, l'homme avait défriché la forêt pour ses habitations, cultures et pâturages, entraînant au cours des siècles une érosion des sols. Des forêts de pins noirs d'Autriche et de pins sylvestres ont été plantées pour enrayer ce phénomène. Aujourd'hui, le paysage présente une succession de terroirs et de boisements de résineux implantés sur les cônes de déjection. Leur forme triangulaire marque fortement la structure de ce paysage de fond de vallée.*

*La forêt recouvre les pentes jusqu'à une altitude moyenne de 2000 m. Elle a été reconstituée entre 1870 et 1914, en particulier pour combattre l'érosion et les crues torrentielles de l'Ubaye. Elle est constituée pour une grande partie de résineux : mélèze, pin cembro, pin à crochets, pin sylvestre dans les endroits plus secs, le sapin et l'épicéa sur les ubacs et le pin noir d'Autriche. Des prairies s'intercalent au sein de ces boisements.*

*Plus en altitude, la forêt laisse place aux vastes espaces de pâturages qui s'étendent au pied de roches et d'éboulis.*

*Les installations touristiques, stations de ski, chalets meublés, immeubles-hôtels, aux architectures hétéroclites, occupent les versants Nord (Pra-Loup, Le Sauze-Super Sauze, la Conchette...). De par leur situation sur les reliefs, leurs silhouettes sont visibles de loin et ont un fort impact dans les paysages.*

##### **Les formes urbaines**

*Le fond de vallée est aujourd'hui fortement urbanisé. On y retrouve zones d'activités, lotissements pavillonnaires, habitats collectifs...si la ville de Barcelonnette présente un centre ancien remarquable, ses*

*extensions urbaines, consommatrices d'espace, ajoutées aux zones d'activités, forment une nappe qui marque fortement le paysage de la vallée.*

*Traditionnellement bâtie sur l'adret, la maison ubayenne, massive, percée de petites ouvertures, regroupe l'écurie, la cave, l'atelier, la réserve à bois, à l'étage l'habitation, la grange à foin sous le toit pentu, couvert d'ardoise.*

*Mais celles-ci se font rares et contrastent avec les fameuses villas des mexicains, les "barcelonnettes" et leur parc. Elles affichent leur style du XIXème à Barcelonnette et à Jausiers et font en partie la notoriété du pays.*

#### **SITES REMARQUABLES**

*Barcelonnette et ses villas mexicaines*

*Alignement de pins à l'entrée de Barcelonnette*

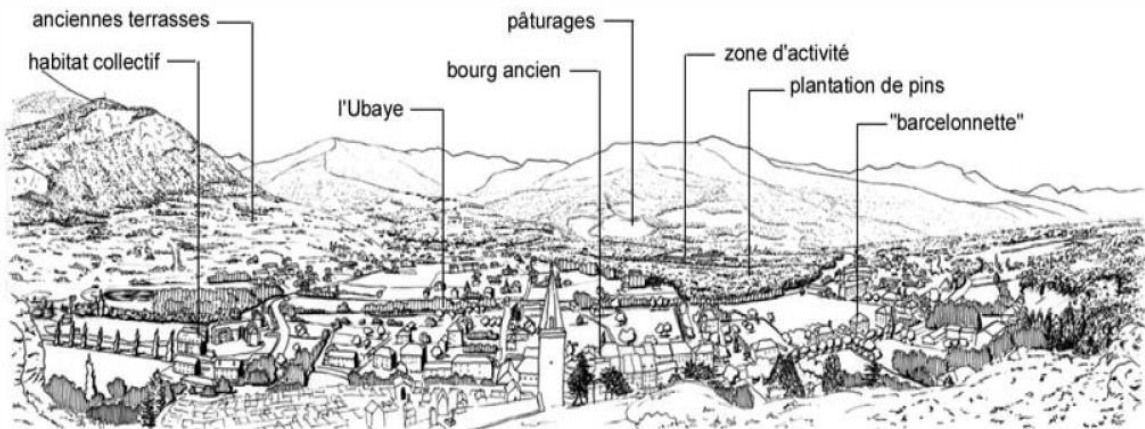
*Ensemble de la rive droite depuis les Sagnières à Faucon de Barcelonnette, son terroir et ses environs*

*Anciennes terrasses agricoles sur le versant de Guénier*

*Hameau des Davis-Haut (site classé)*

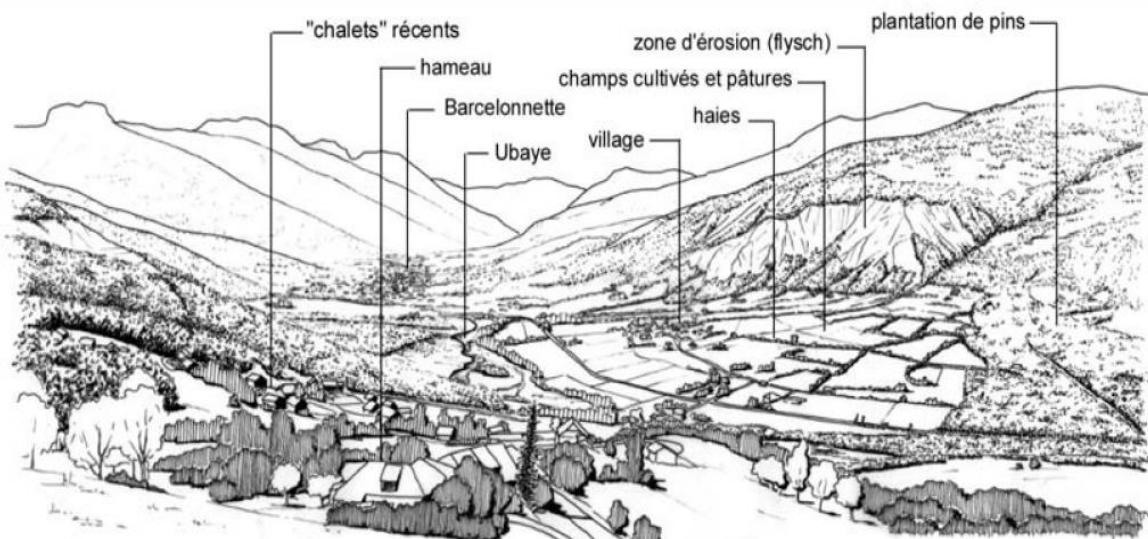
*- Sources : Atlas paysager des Alpes-de-Haute-Provence –*

## ORGANISATION DU TERRITOIRE



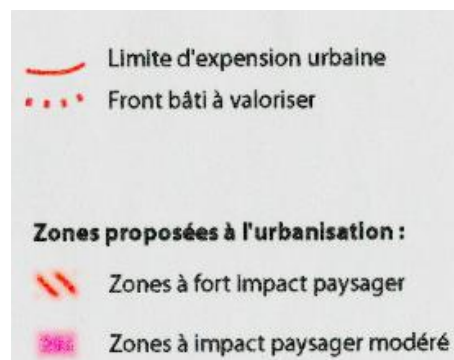
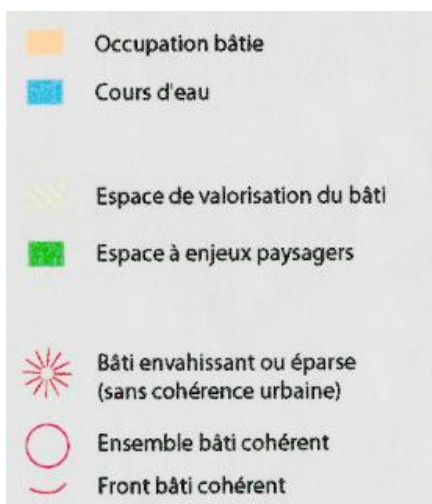
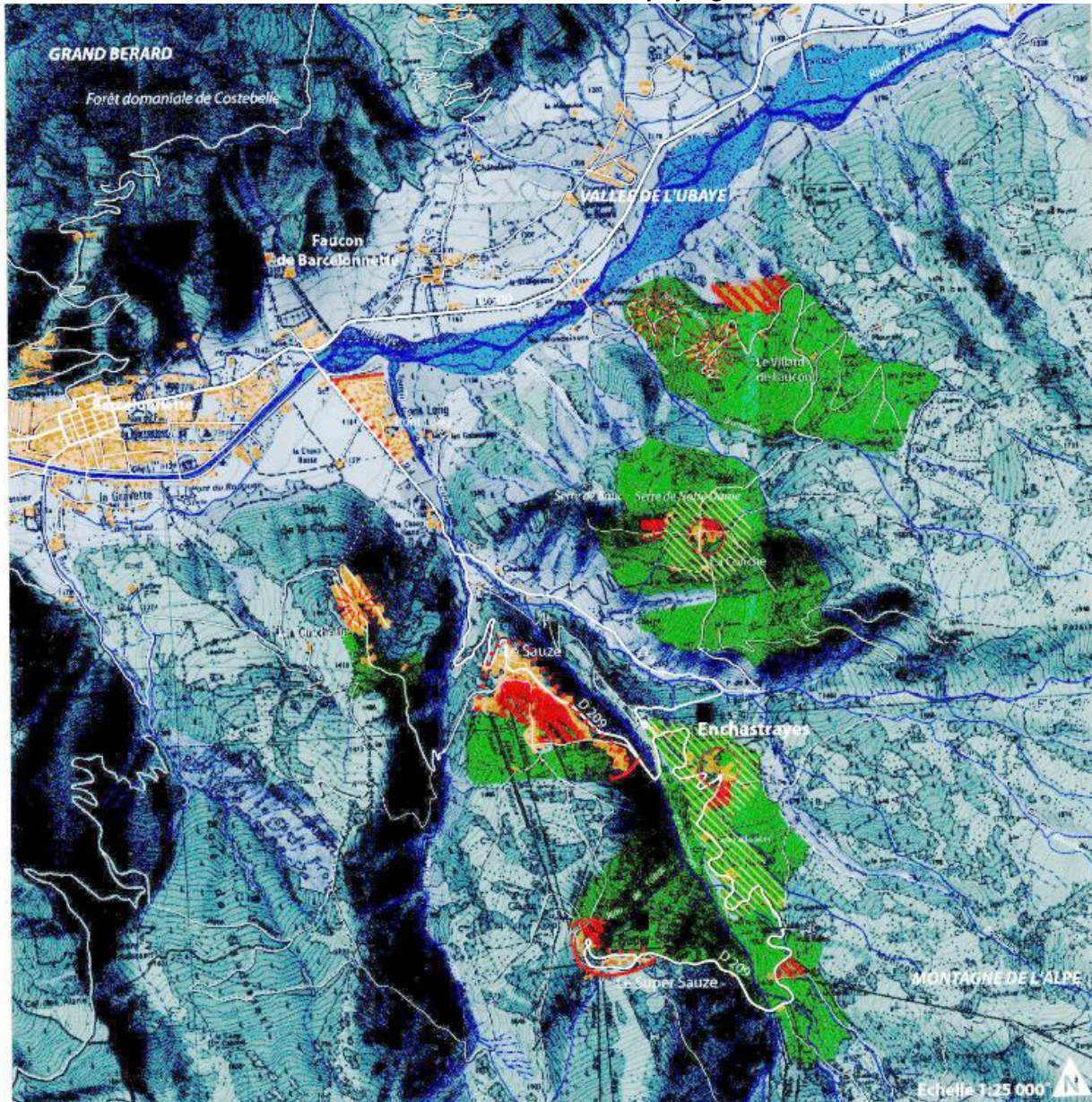
- Occupation bâtie disséminée, omniprésente en fond de cuvette et sur le bas des versants
- Petits hameaux isolés dans leur terroir
- Pression urbaine forte : extension autour de Barcelonnette et Jausiers
- Impact des constructions récentes
- Impact des zones d'activités
- Développement et impact des villages de vacances
- Stations de ski aux immeubles hétéroclites

- Cultures irriguées sur les cônes de déjection au bas des adrets
- Plantations de pins noirs aux embouchures des torrents
- Versants boisés où s'intercalent des pâturages
- Déprise de certains coteaux agricoles et développement de friches
- Nombreux versants instables (érosion, glissement de terrain)



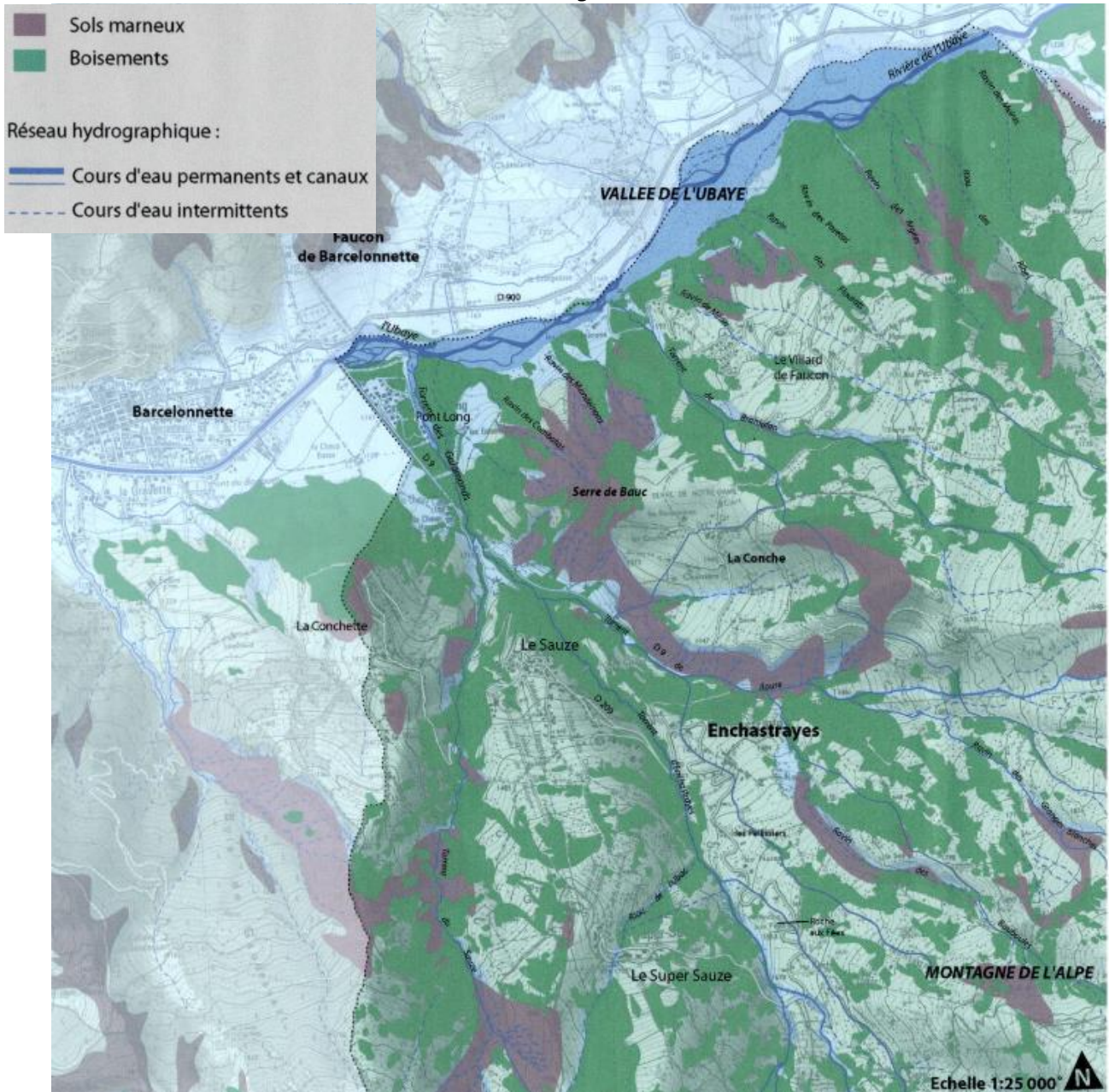
-Sources : Atlas paysager des Alpes-de-Haute-Provence -

### Carte des contraintes paysagères



Sources : "Etude paysagère dans le cadre de l'élaboration du PLU", Yasmine CHAUMEILLE architecte paysagiste, Juillet 2006

**Carte du couvert végétal et des sols**



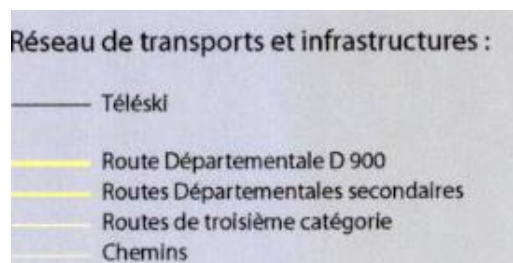
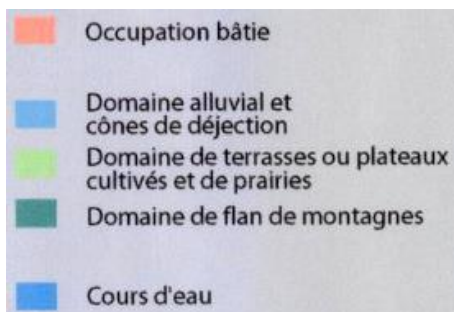
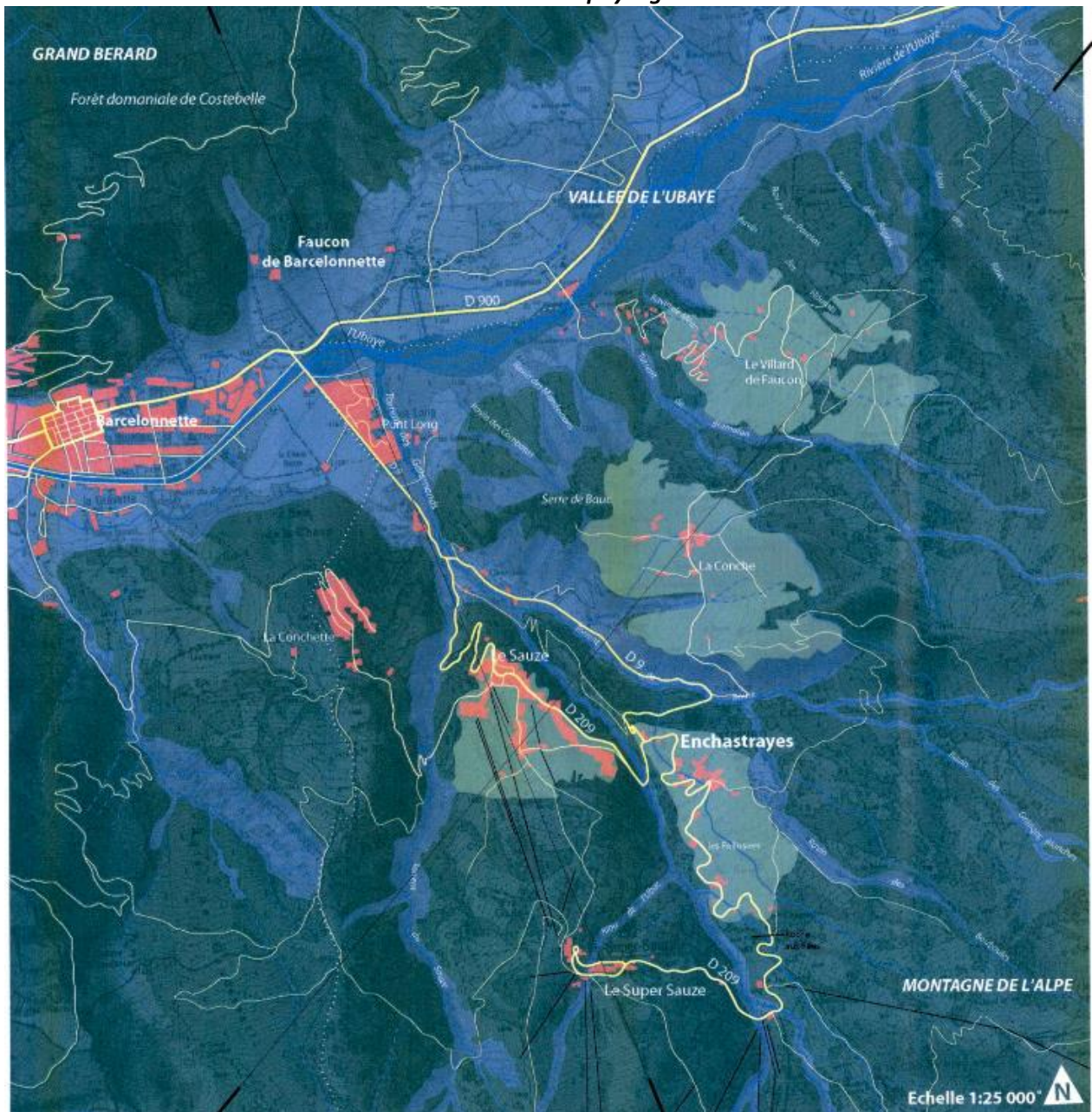
Sources : "Etude paysagère dans le cadre de l'élaboration du PLU", Yasmine CHAUMEILLE architecte paysagiste, Juillet 2006



**Relie marneux et plateaux cultivés**

Sources : "Etude paysagère dans le cadre de l'élaboration du PLU", Yasmine CHAUMEILLE architecte paysagiste, Juillet 2006

**Carte des domaines paysagers**



Sources : "Etude paysagère dans le cadre de l'élaboration du PLU", Yasmine CHAUMEILLE architecte paysagiste, Juillet 2006



**Les plateaux cultivés du village d'Enchastrayes et du Sauze. En arrière plan : le Pain de sucre (2.560 m), le Chapeau de Gendarme (2.685 m), le Brec Second (2.596 m) et le Brec Premier et la Rouchinière (2.718 m).**

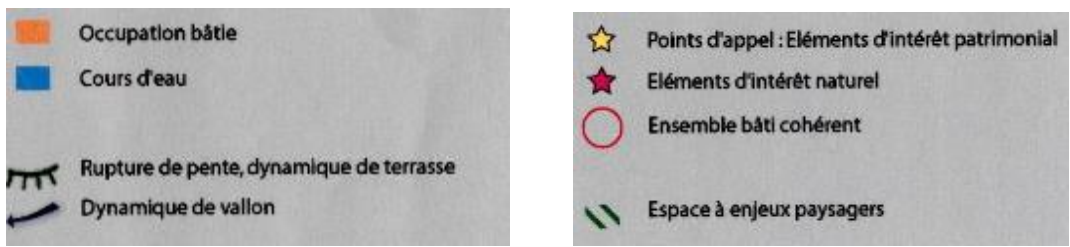
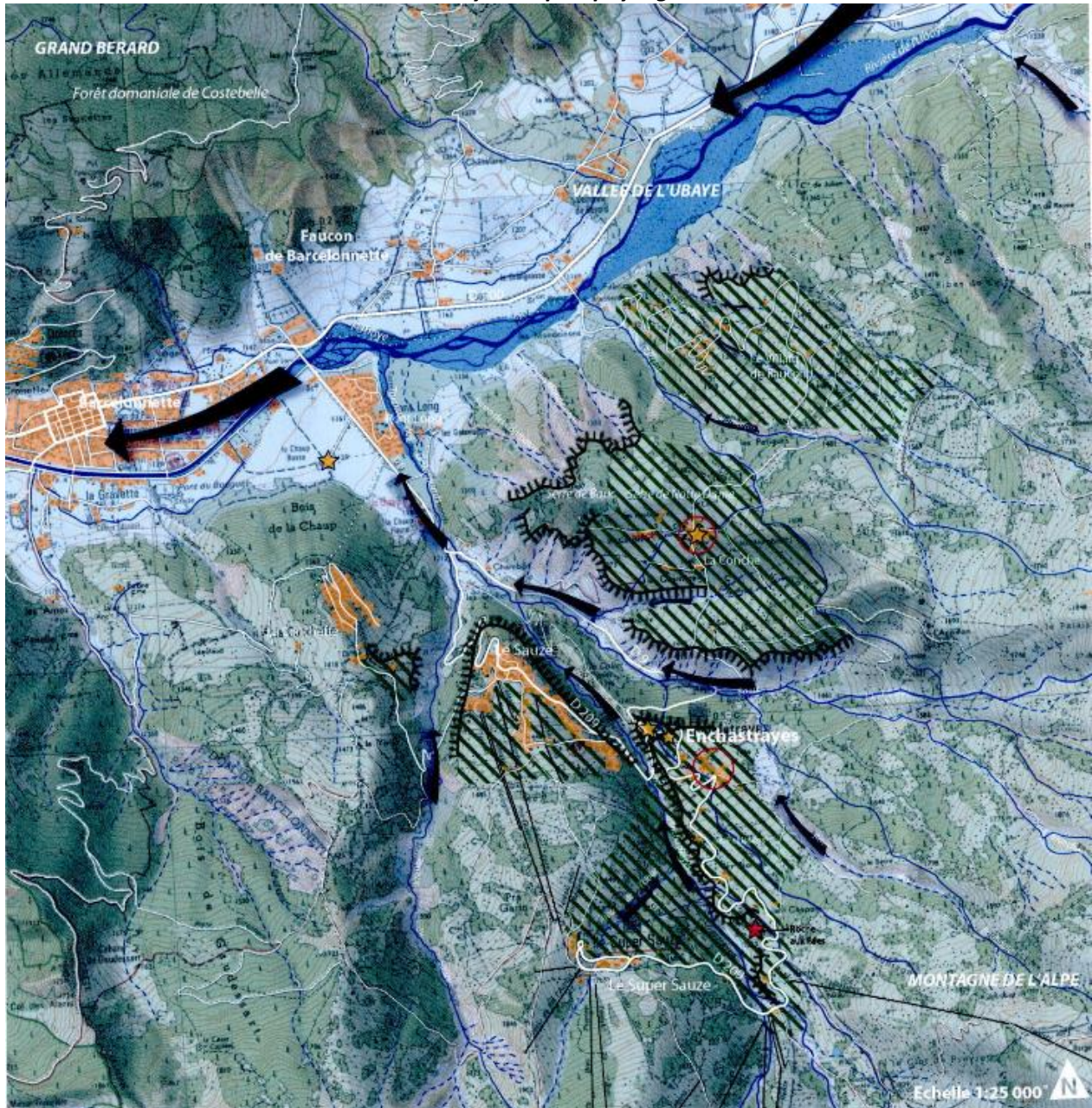
Sources : "Etude paysagère dans le cadre de l'élaboration du PLU", Yasmine CHAUMEILLE architecte paysagiste, Juillet 2006



**Succession de plateaux : en premier plan, le Sauze, en second plan, la Conche**

Sources : "Etude paysagère dans le cadre de l'élaboration du PLU", Yasmine CHAUMEILLE architecte paysagiste, Juillet 2006

Carte des dynamiques paysagères



Sources : "Etude paysagère dans le cadre de l'élaboration du PLU", Yasmine CHAUMEILLE architecte paysagiste, Juillet 2006

**PERCEPTION VISUELLE ET IMAGE PAYSAGERE, ORGANISATION ACTUELLE DU SITE :**  
**(Les grands traits et éléments structurants du paysage qui contribuent à caractériser l'identité du lieu)**  
**LES PAYSAGES D'ENCHASTRAYES SONT CARACTERISES PAR**

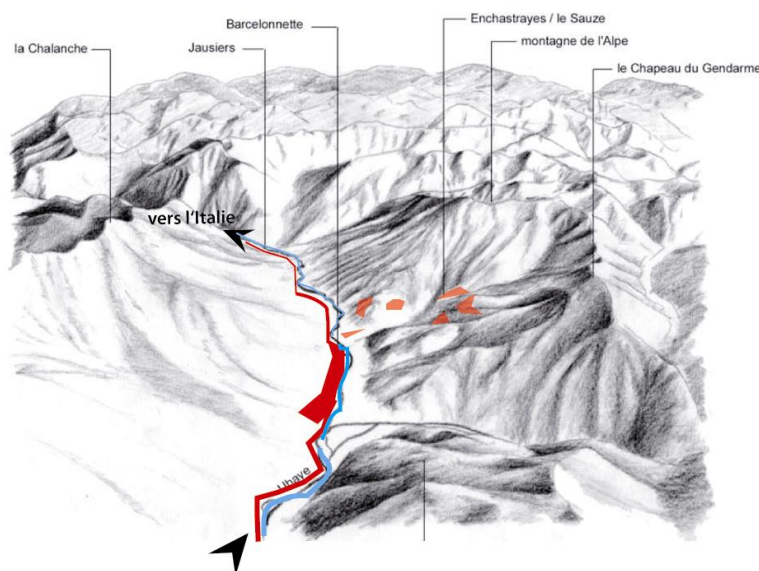
**1. UN TRÈS GRAND TERRITOIRE QUI PARTICIPE AUX PAYSAGES DE L'ITINERAIRE DE LA VALLEE DE BARCELONNETTE**

La commune d'Enchastrayes est située dans la vallée de Barcelonnette, occupant l'intégralité d'un ubac :

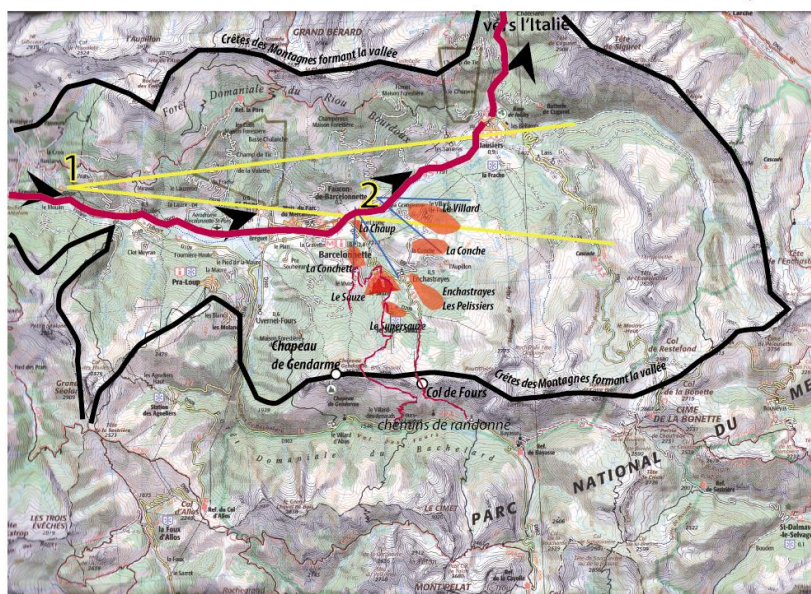
- Le long d'un itinéraire d'intérêt national, reliant Gap (Vallée Durance) à l'Italie (au fond de la vallée)
- Vallée parmi les plus importantes des Alpes du sud
- Séquence de vallée fermée de part et d'autre de Barcelonnette par deux étranglements étroits, qui mettent du coup en scène l'effet de respiration ressenti à hauteur de la petite ville de Barcelonnette
- Vallée glacière au profil dissymétrique – l'adret est plus raide que l'ubac
- Altitude : entre 1150 m (La Chaup) et 2450 m (Super Sauze)

ENCHASTRAYES

Situation dans la vallée



Situation dans la vallée et cones de vue en arrivant (1 et 2)



## **2. UN TERRITOIRE IMPLANTE SUR UN "UBAC" FORTEMENT CONTRAINT:**

### **a.) Un relief très hétérogène complexifie l'occupation humaine :**

- Des plateaux dégagés favorables à l'agriculture
- Séparés par des grands ravins d'érosion à pente forte – boisée ou érodée ("Marnes noires"), résultat du défrichement de la forêt par l'homme
- Des cônes de déjection en piémont marquent le paysage
- Résultat : des hameaux installés sur des plateaux, donc isolés les uns des autres par les ravins
- Un réseau de chemins qui épouse ce relief :  
... serpentant d'un plateau à l'autre – à travers les ravins  
...reliant l'amont à l'aval des plateaux, souvent parallèles à une ligne d'écoulement des eaux (cours d'eau, fil d'eau, fossé)

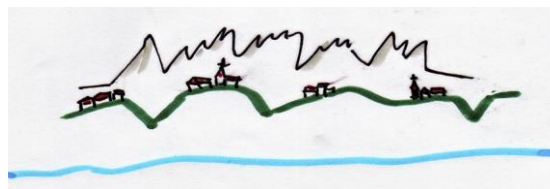


### **b.) Une végétation révélatrice de cette hétérogénéité :**

- La forêt recouvre les pentes jusqu'à env. 2000 m
- Les feuillus accompagnent les cours d'eau sur tout leur parcours, formant des bandes structurantes continues de l'amont vers l'aval dans le paysage
- Les feuillus du piémont laissent peu à peu la place aux résineux avec l'altitude, essentiellement des Mélèzes, ou des Pins sylvestres sur les versants les mieux exposés
- Des reboisements conduits entre 1870 et 1914 pour maîtriser les érosions, surtout avec le Pin noir et le Mélèze, ont perturbé cette logique

### **c.) Une occupation bâtie limitée sur les versants, en fort contraste avec le fond de la vallée**

- Un fond de vallée fortement urbanisé le long de l'axe routier régional (Barcelonnette)
- Des versants naturels, peu bâtis, dans lesquels les hameaux, les villages ou les stations de ski contrastent plus ou moins fortement



## **3. UNE ORGANISATION DU SITE ET DES USAGES DU TERRAIN TRÈS FORTEMENT LIÉS À CE CONTEXTE NATUREL, À PRENDRE EN COMPTE**

### **a.) Un bâti implanté au milieu des plateaux :**

Suivant les principes :

Accès facile, pente faible, Maximum d'ensoleillement, Minimum de risques naturels, à proximité de la zone à cultiver et de l'eau

Hameaux et fermes sont installés :

- sur des replats, au milieu des plateaux, à une "distance de sécurité" des bords du plateau
- le long d'un fil d'eau, à une certaine distance minimum de sécurité toutefois
- Le long des chemins ou aux croisements des chemins
- De façon groupée au milieu de leurs terres pour économiser les surfaces cultivables



**b.) Des espaces agricoles dégagés autour des hameaux et des fermes :**

- Résultat d'une économie de montagne (autonome) très ancienne.
- Organisés autour d'un maillage parcellaire qui dessine une structure paysagère très visible :
  - ....Des terrasses, soutenues parfois par des murs en pierre, marquées par des haies et les ombres sur les pentes
  - ....Parcourus par de nombreux sentiers, canaux d'irrigation, toujours accompagnés de haies,
  - ....Ponctué de fermes isolées le long des vieux chemins reliant l'amont et l'aval des plateaux, toujours accompagnés de haies



"Maillage vert"

**c.) Des pentes des plateaux boisées qui restent inexploitées :**

- En grand partie : pentes restées boisées ou qui ont été reboisées : pas de culture possible + danger ravinement.
- Certaines parties sans végétation (arbres coupés par l'homme), ces parties sont devenues des talus en cours d'érosion (marnes noires).



Le plateau de la Conche



Entrée de la commune avec le talus boisé du Sauze (au milieu) et de la Conchette (à droite)

**d.) Des usages qui ont évolué, passant d'une économie agricole à une économie touristique :**

- Chemins ruraux devenus des routes d'accès aux stations ou de sentiers de Randonnée
- Agriculture de montagne peu rémunératrice laissant la place à une activité touristique d'hiver (Pistes de Ski) et d'été

**e.) Un paysage bâti qui se banalise et s'affranchit peu à peu de ces contraintes dictées par le site :**

- Alors que le bâti ancien est adapté à l'environnement montagnard ... :
  - .... Implantation singulière par rapport au microrelief, volumes compacts et formes

simples, orientations favorables, matériaux locaux, toitures massives,  
.... Formant des paysages bâtis qui fondent une identité paysagère forte  
....Hameaux et villages : maisons regroupées autour de l'église et du four  
....Vieilles fermes isolées : entourées des prairies plantées d'arbres fruitiers



- .... **Les constructions récentes sont, dans un grand nombre de cas, inadaptées à l'environnement montagnard et présentent peu ou aucune référence à l'architecture locale:**

.... Maisons dispersées dans et autour des vieux hameaux, et non plus en milieu de plateau mais en bordure (Le Sauze)

.... Constructions non plus adaptées au terrain mais des grandes plateformes de déblais-remblais pour adapter le terrain aux maisons,.....

.....Architecture sans ou avec peu de références locales, manque d'un vrai "sens d'ensemble" : volumes plus petits, orientations et sens du faîtage inadaptés, composites, larges ouvertures, façades tout en bois,....

.... Banalisation des abords avec des éléments à connotation de lotissement urbain : clôtures grillagées, haies taillées, .... Parfois très éloignés des vergers....

#### **4. VISIBILITÉ DES QUARTIERS : DU FAIT DE LA DISPERSION SUR DIFFÉRENTS PLATEAUX, DEUX SEULEMENT DES HUIT QUARTIERS DE LA COMMUNE SONT APERCUS DEPUIS L'ITINÉRAIRE DE LA VALLÉE DE BARCELONNETTE**

Enchastrayes se compose de **huit quartiers principaux**, qui sont séparés par des passages non bâtis et - dans la plupart des cas - par des ravins profonds :

**Deux quartiers seulement sont aperçus depuis l'itinéraire de passage dans la vallée de Barcelonnette :**

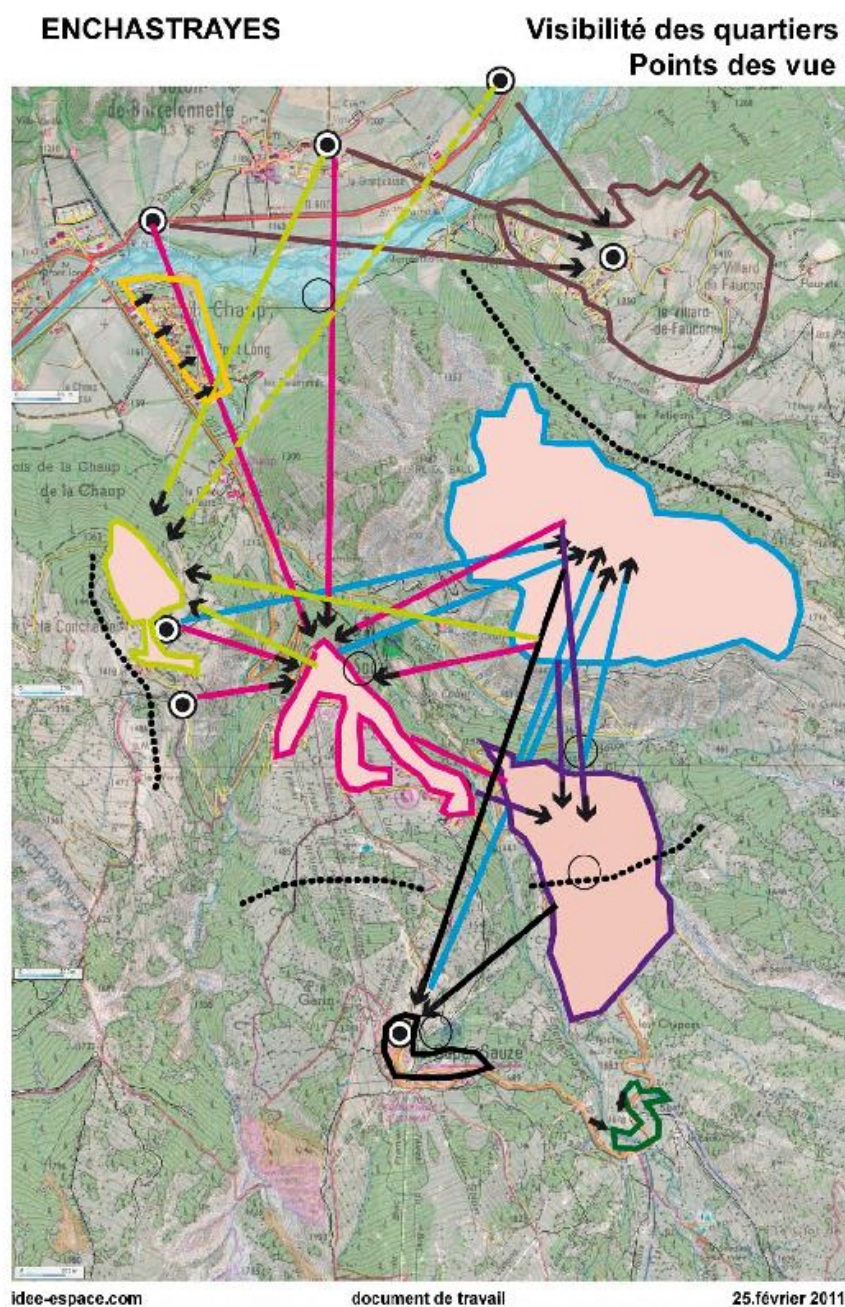
- **Le Villard** – très visible depuis la vallée (Barcelonnette), mais non visible depuis les autres quartiers de la commune
- **La Conchette** : moins bien visible, aperçu en partie surtout depuis Faucon de Barcelonnette et en arrivant depuis l'Italie

**Cinq autres sont en co-visibilité étroite entre eux, mais ne sont pas visibles depuis l'itinéraire de passage dans la vallée :**

- **La Conche, Le Sauze, La Conchette et Le vieux Enchastrayes** sont très liés entre eux visuellement
- **Le Super Sauze**, implanté en altitude, est moins visible : seulement depuis la Conche et Le vieux Enchastrayes

**Un quartier reste à l'écart :**

- **Pont Long / La Chaup**, situé en piémont, se devine sous son couvert arboré le long de la petite route d'accès à la station.



Sources : Christina HELMETAG, architecte paysagiste, carte 2011

**5. DES DEGRES DE SENSIBILITE PAYSAGERE TRES VARIÉS QUI DECOULENT DE CES ELEMENTS DE COMPOSITION ET DE CETTE ORGANISATION VISUELLE**

**En termes de paysage, une zone est d'autant plus sensible que :**

- a) **Son bassin visuel est large, fréquenté, et que les points de vue permettent une appréciation à différentes échelles de distance**
- b) **Ses composantes sont fortement structurées, impriment des lignes visuelles fortes et sont bien comprises par l'observateur :**
  - ..... **Ripisylves** le long des cours d'eau
  - ..... **Haies champêtres** le long des chemins
  - ..... **Zones dégagées** autour des hameaux au bord des plateaux
  - ..... **Zones boisées sur les pentes fortes** des ravins, qui délimitent les plateaux et tiennent le sol
  - ..... **Arbres isolés** ou groupement d'arbres de valeur (taille, âge, espèce ou emplacement)

.....**Prairies complantés d'arbres fruitiers**, à la proximité des fermes (l'un des types d'espaces vitaux les plus riches en Europe)

.....**Hameaux et fermes**, sur des replats, à l'écart des secteurs d'érosion, .....

= l'endroit change complètement son caractère, si on modifie (enlever ou bâtir) un de ces éléments

**Le lieu fait déjà l'objet d'une reconnaissance sociale, validée par des mesures de protection réglementaire** (MH, Natura 2000 etc,...).

Sources : Christina HELMETAG, architecte paysagiste, Etude 2011

### **Enchastrayes : les grandes structures paysagères**

Longue et étroite entité de versant cultivé, suspendue entre deux torrents profonds, le torrent d'Enchastrayes, à l'Est et le torrent des Bouboules au Nord et à l'Est.

Le village, chef-lieu de la commune, est aggloméré en partie basse, le long d'un axe médian, souligné par un vieux chemin, encore bien visible, ombragé d'un cordon feuillu remarquable. L'église, avec la mairie qui y est accolée, est isolée, à l'extrémité aval de ce versant en forme d'éperon, dominant ainsi, depuis son balcon, le vallon étroit des Galamonds.

-Sources : DDT, Architecte-Paysagiste-Conseil de l'Etat -

### **Vue du Village et du Sauze**



L'étude paysagère réalisée en mai 2011 par Idée-espace et les recommandations du Paysagiste Conseil de l'Etat sont convergentes pour demander le maintien de zones non aedificandi (agricoles ou naturelles) en bords de "plateaux" afin de conserver la cohérence du rapport qu'entretien le village avec son site, principalement organisé au centre de l'espace, le long de l'ancien chemin orienté nord-sud, reliant de bas en haut le village.

### **Focus sur le Village d'Enchastrayes**





Ancien chemin de desserte ("colonne vertébrale" du Village)

### **Le Villard : les grandes structures paysagères**

Une entité de versant au relief assez régulier, parfaitement délimitée :

- Au Sud-Est par le torrent du Bramafan, qui crée une rupture d'érosion très nette dans le paysage
- Au Nord-Est par la lisière boisée qui accompagne le ravin des Flouvals

Dans cette entité, deux "étages" :

- En pied de versant : une pente assez raide, qui est restée boisée, et forme un soubassement
- Au-dessus de la côte 1.200 environ, des zones moins pentues, qui ont été cultivées, ponctuées de grosses fermes sur les replats naturels
- Dans l'étage "haut", des lignes fortes dans le paysage sont bien lisibles du fait des grandes parcelles encore cultivées :
  - o dans le sens de la pente, des cordons feuillus qui accompagnent des torrents intermédiaires
  - o perpendiculairement, des haies boisées qui soulignent des petites ruptures de pente, façonnées par le travail agricole

-Sources : DDT, Architecte-Paysagiste-Conseil de l'Etat -

### **Simulation de principe**



-Sources : Photo montage DDT, Architecte-Paysagiste-Conseil de l'Etat -

## **■ Patrimoine**

### **→ Patrimoine culturel**

Il n'y a pas de sites ou monuments protégés sur la commune d'Enchastrayes.

On note toutefois la présence d'éléments patrimoniaux intéressants :

- L'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul (XIXe siècle), mitoyenne de la mairie du village. Elle abrite un tableau représentant *Les âmes du Purgatoire avec saints Pierre et Paul*, de 1717, classé monument historique au titre objet.
- La chapelle Saint-Sébastien, église paroissiale de l'Aupillon à partir de 1806, agrandie au XIXe siècle.
- La chapelle Notre-Dame-des-Neiges à la Conche (paroisse à partir de 1816)
- Les chapelles Saint-Roch au Sauze, Saint-Barthelémy à la Conchette, au Villard.
- La croix de l'Alp situé sur la montagne du même nom à 2.600 m d'altitude, est le but d'un pèlerinage estival par le chemin de La Rente puis par le col bas.
- La Roche aux Fées située un peu avant le lieu-dit "La Rente" ; on dit que de monter sur celle-ci en faisant un vœu réaliserait celui-ci.
- Un tableau conservé dans une église représente saint Jean l'Evangeliste dans un chaudron placé sur un feu.

-Sources : wikipédia -



*Chapelle à La Conchette*



*Eglise Saint-Pierre-et-Saint-Paul*

→ Site inscrit

Il n'y a pas de sites inscrits sur la commune d'Enchastrayes.

### ■ Constructions et aménagements

La qualité d'exposition à l'ensoleillement n'est globalement pas très favorable sur la commune puisque celle-ci est à l'ubac de la vallée de l'Ubaye. Le relief imposant du territoire est parfois une contrainte qui nuit à l'ouverture du paysage.

Le quartier de la Conchette à l'Ouest de la commune ne bénéficie pas d'une bonne exposition, de même que le secteur des Mondeinons au Villard et Enchastrayes.

L'exposition du quartier de La Chaup est toutefois plus clémente car il est implanté au bas de la commune à une altitude de 1.150 m.

En revanche, le secteur de la Conche est assez bien exposé (Ouest).

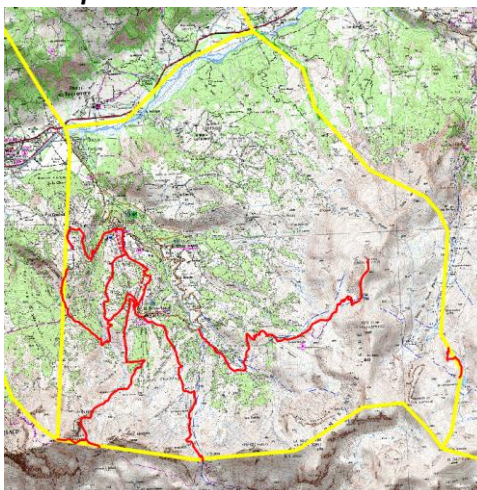
Le Super Sauze n'est pas mal exposé mais c'est une station de haute altitude (1.700 m) pour bénéficier davantage de l'enneigement.

Une bonne exposition des constructions est favorable en termes d'économie d'énergie.

### ■ Déplacements

Plusieurs tracés sont concernés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans la moitié Sud du territoire d'Enchastrayes.

#### *Tracés concernés par le PDIPR sur la commune d'Enchastrayes*



- Sources : D'après les données du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence -

**Trait continu rouge** : ensemble des tronçons concernés par le PDIPR

## ■ Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes

Enchastrayes s'intègre dans le massif alpin. Le PLU d'Enchastrayes va dans le sens de certains des enjeux du massif alpin à l'horizon 2020 énoncés dans le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes :

<i>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</i>		<i>PLU</i>
<b>a. "Garantir dans la durée la qualité des ressources naturelles et patrimoniales"</b>		
- "Préserver la qualité de l'espace"		<u>PADD</u> : Préserver et mettre en valeur le cadre naturel et bâti, Préserver l'agriculture, Mettre en valeur les espaces naturels, Renforcer l'identité des hameaux, Elever le niveau d'exigences qualitatives pour les constructions, pour les espaces aménagés, pour l'intégration paysagère
- "Économiser et protéger la ressource en eau"		Prise en compte des ressources en eau Procédures de protection des périmètres de captage réalisées.
- "Prévenir les risques naturels"		Prise en compte des risques naturels dans les choix de développement (PPR)
- "Conserver et mettre en valeur les ressources culturelles et patrimoniales"		<u>PADD</u> : Mettre en valeur les espaces naturels y compris les hameaux, Elever le niveau d'exigences qualitatives pour les constructions, pour les espaces aménagés, pour l'intégration paysagère

<i>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</i>		<i>PLU</i>
<b>b. "Consolider et diversifier les activités diversifiées du massif"</b>		
- "Renforcer et maîtriser les activités touristiques"		<u>PADD</u> : Créer des lits banalisés, Rénover le parc immobilier et créer des résidences secondaires, Développer les activités d'été et d'intersaison, Mettre en valeur les espaces naturels y compris les hameaux, Requalifier les espaces et cibler les aménagements (aménagements du front de neige, ...), Renforcer le pôle du Super Sauze
- "Préserver les activités agricoles"		<u>PADD</u> : Préserver l'agriculture
- "Valoriser la forêt"		<u>PADD</u> : Préserver et mettre en valeur le cadre naturel et bâti, Mettre en valeur les espaces naturels. Instauration d'Espaces Boisés Classés De vastes Espaces Boisés Classés en zones Naturelles

- |  |   |
|--|---|
| - "Moderniser les activités industrielles" | <u>PADD</u> : Maintenir et renforcer les activités économiques, notamment touristiques, Renouveler l'économie touristique, Pérenniser les commerces et les services marchands |
|--|---|

**Objectifs du Schéma interrégional  
d'aménagement et de développement du  
massif des Alpes**

**PLU**

**c. Organiser et structurer le territoire**

- |  |  |
|--|--|
| - "Mailler le territoire par ses villes et ses bourgs-centres" ("amélioration du niveau des services et leur accessibilité, renforcement de l'attractivité économique, maintien d'une qualité de vie") | <u>PADD</u> : Maintenir les services publics en attendant la croissance démographique, Pérenniser les commerces et les services marchands, Maintenir et renforcer les activités économiques notamment touristiques, Renouveler l'activité touristique, Renforcer la vie permanente, Préserver et mettre en valeur le cadre naturel du territoire |
|--|--|

## 4. Les nuisances et pollutions

### ■ Eaux

#### → Assainissement collectif

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye assure la compétence en matière d'assainissement. La commune d'Enchastrayes ne dispose pas de station d'épuration (STEP). Cependant, les réseaux de la commune (à l'exception du quartier de Galamonts et des Mondeinons) sont raccordés à la STEP de Saint-Pons de Barcelonnette d'une capacité totale de 37.500 Equivalent-Habitants.

La STEP de Saint-Pons traite les effluents de six communes : Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, Saint-Pons et Uvernet-Fours.

*La gestion de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) a été déléguée à véolia. -Sources : SDA, 2007 -*

*La commune d'Enchastrayes dispose d'un réseau de collecte gravitaire de type séparatif, d'une longueur d'environ 25 km.*

*Le réseau d'assainissement peut être découpé en 4 bassins versants urbains principaux :*

- *le bassin versant 1, collecte les eaux usées en provenance du "Villard" ;*
- *le bassin versant 2, collecte les eaux usées en provenance des quartiers de "Pont Long" et de "La Conchette" ;*
- *le bassin versant 3, collecte les eaux usées en provenance d'Enchastrayes et de "La Conche" ;*
- *le bassin versant 4, collecte les eaux usées en provenance du Sauze et du Super Sauze.*

*-Sources : SDA, 2007-*

#### → Assainissement non collectif

*L'assainissement non collectif concerne deux secteurs (Galamonts, Mondeinons) regroupant une dizaine d'habitations en tout sur la commune d'Enchastrayes.*

*-Sources : D'après SDA, 2007 -*

Il y a un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assuré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye.

→ Eaux pluviales

La commune d'Enchastrayes dispose d'un réseau de collecte gravitaire de type séparatif, d'après le SDA.

→ SAGE

La commune d'Enchastrayes n'est pas concernée par une SAGE.

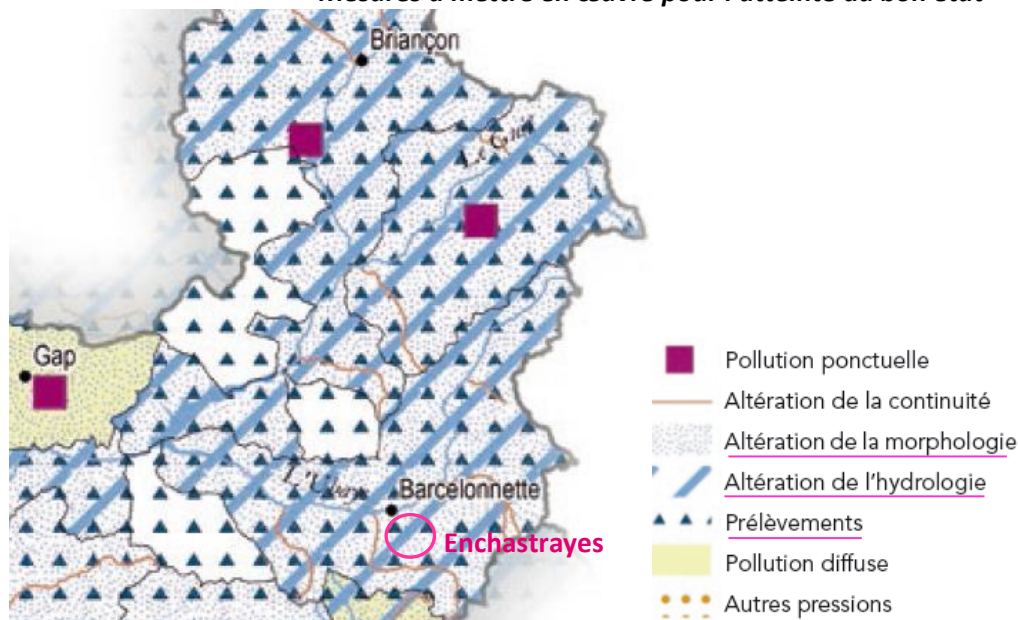
→ SDAGE

La commune d'Enchastrayes est concernée par un SDAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 Décembre 2015, publié au journal officiel du 20 Décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

Au cas particulier, la commune d'Enchastrayes fait partie du territoire *Durance*, sous bassin versant *Ubaye*.

**Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état**



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Parmi les cours d'eau lister pour le sous-bassin versant, la commune d'Enchastrayes est concernée par :

- Le riu versant
- Le torrent d'Enchastrayes
- Le torrent des Galamonds
- L'Ubaye, le Bachelard et le Grand Riu de la Blanche

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10377	riu versant	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR10466	torrent d'enchastrayes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR11223	torrent des galamonds	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR302	L'Ubaye, le Bachelard et le Grand Riu de la Blanche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état chimique			
			Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10377	riou versant	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR10466	torrent d'enchastrayes	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR11223	torrent des galamonds	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR302	L'Ubaye, le Bachelard et le Grand Riou de la Blanche	Cours d'eau	2015	2015		

La motivation en cas de ressources aux dérogations : *Faisabilité Technique (FT), Conditions Naturelles (CN), Coûts disproportionnés (CD)*.

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

## ■ Déchets

La collecte, le traitement et le transport des Ordures Ménagères sont assurés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye. **Il n'y a pas de décharge sur la commune.**

## ■ Pollutions

### → Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Un site pollué est recensé sur la commune d'Enchastrayes. Il s'agit d'un "dépôt permanent d'explosifs" dont l'activité est terminée.

## ■ Bruit

La commune d'Enchastrayes ne subit pas de nuisance particulière. En effet, il n'y a aucun axe routier important ou centre industriel à proximité.

## ■ Air

La commune d'Enchastrayes est située dans un milieu montagnard et présente globalement une faible densité d'habitations, d'où une faible pollution. Il n'y a pas d'activité industrielle sur la commune. La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

## ■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière spécifique à la commune d'Enchastrayes mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- **T2** - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire
- **T9** - Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur (cf. *PADD* : "Renouveler l'économie touristique, développer les activités d'été et d'intersaison, se doter d'outils de maîtrise du développement"...)
- **ENR4** - Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles

- **U3** – Favoriser le développement des modes de déplacement doux (cf. PADD : Déplacements : "Accompagner les politiques supracommunales")
- **ADAPT5** – Rendre opérationnels l'ensemble des leviers de préservation de la biodiversité

Annexé au SRCAE, le Schéma Régional Eolien identifie la commune d'Enchastrayes comme étant favorable au développement de l'énergie éolienne.

A noter que les énergies renouvelables (panneaux solaires sur les constructions) sont autorisées dans le PLU. Il n'y a pas d'interdiction par rapport au parc photovoltaïque.

## ■ Risques technologiques

### → Risque Barrage

La commune d'Enchastrayes n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

### → Risque Transport de matières dangereuses

La commune d'Enchastrayes n'est pas concernée par le risque de Transports de Matières Dangereuses.

### → Risque industriel

La commune d'Enchastrayes n'est pas concernée par le risque industriel.

## ■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public,
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

## ■ Les aspects sanitaires

**A l'attention du constructeur**, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent :

- **La lutte contre le saturnisme** (art. L 1334-5 du code de la santé publique, arrêté préfectoral n°2001-3465-bis du 28 Décembre 2001- Annexe 57) ;
- **L'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001) ;
- **La prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose) ;
- **La lutte contre les termites.**

## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUTS

- Le paysage
- Pas de pollution
- Une gestion de l'environnement (station d'épuration, adduction en eau potable, déchets)
- Natura 2000 : un environnement encore préservé
- Un Plan de Prévention des Risques (PPR)

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Des constructions pas dans le style
- Une mauvaise insertion de certaines constructions
- Natura 2000 : des contraintes
- Des risques



### ENJEUX

- La prise en compte des risques dans les choix de développement
- La préservation des richesses écologiques
- Le maintien de la qualité paysagère

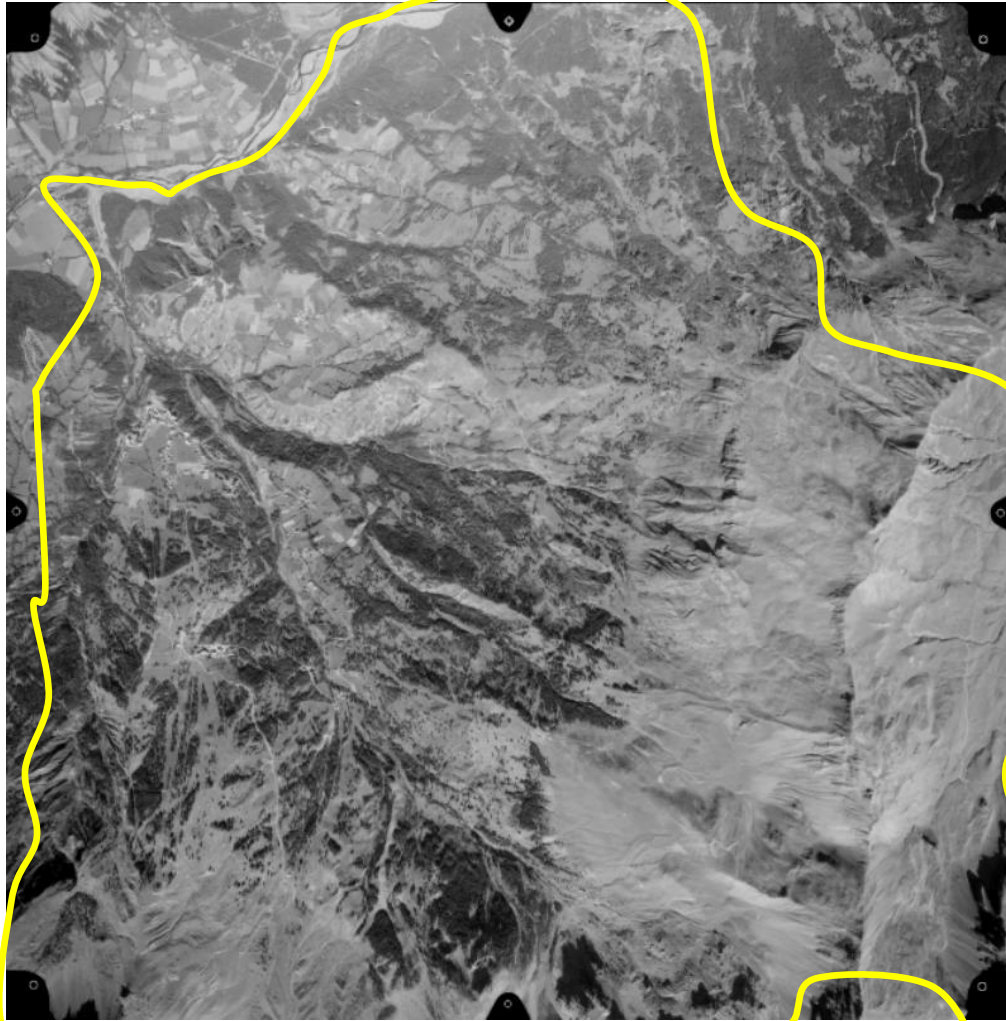
ENVIRONNEMENT

# Perspectives d'évolution de l'environnement

2

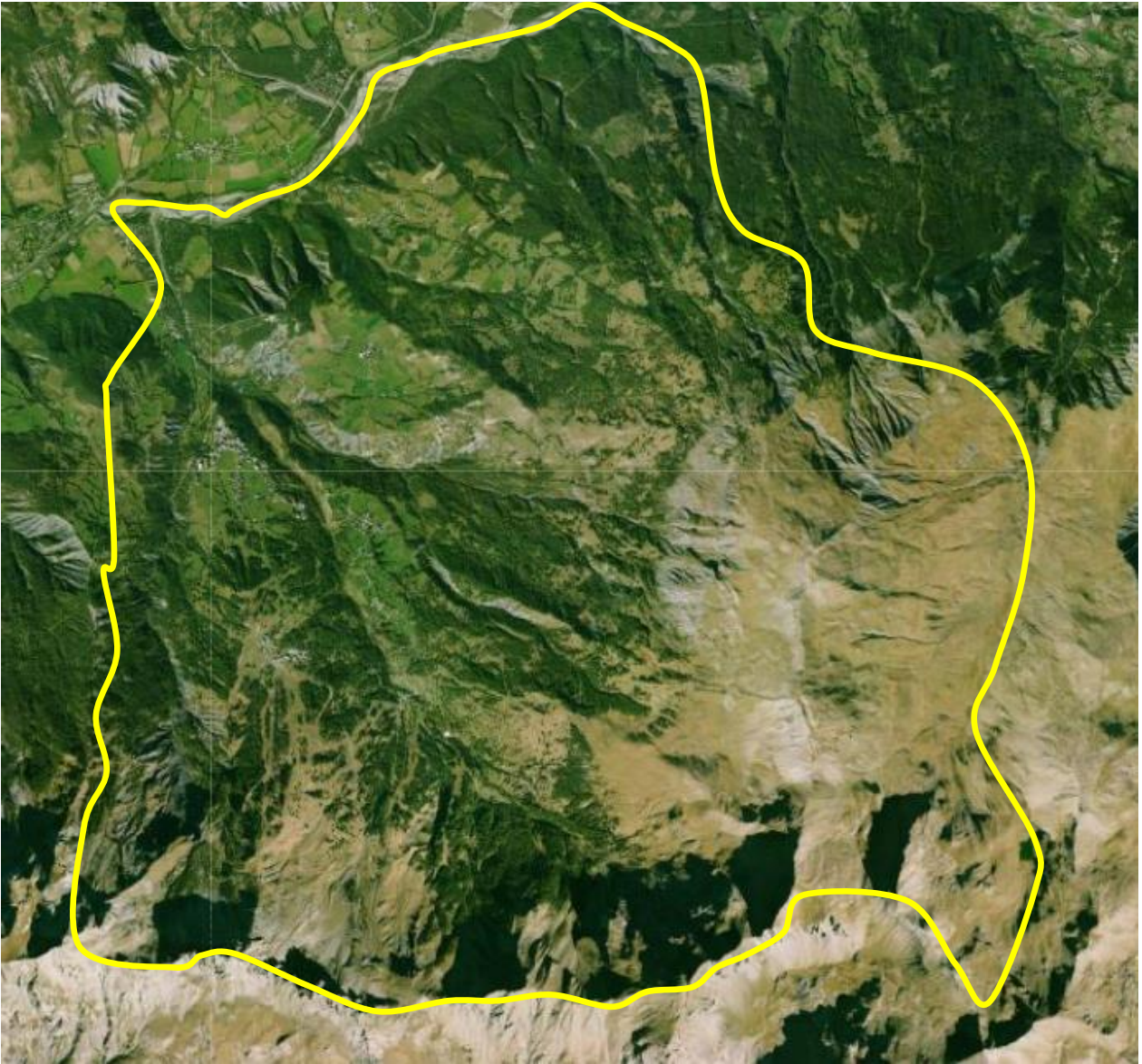
## 1. Evolutions passées de l'environnement

*Vue aérienne du territoire d'Enchastrayes en 1987*



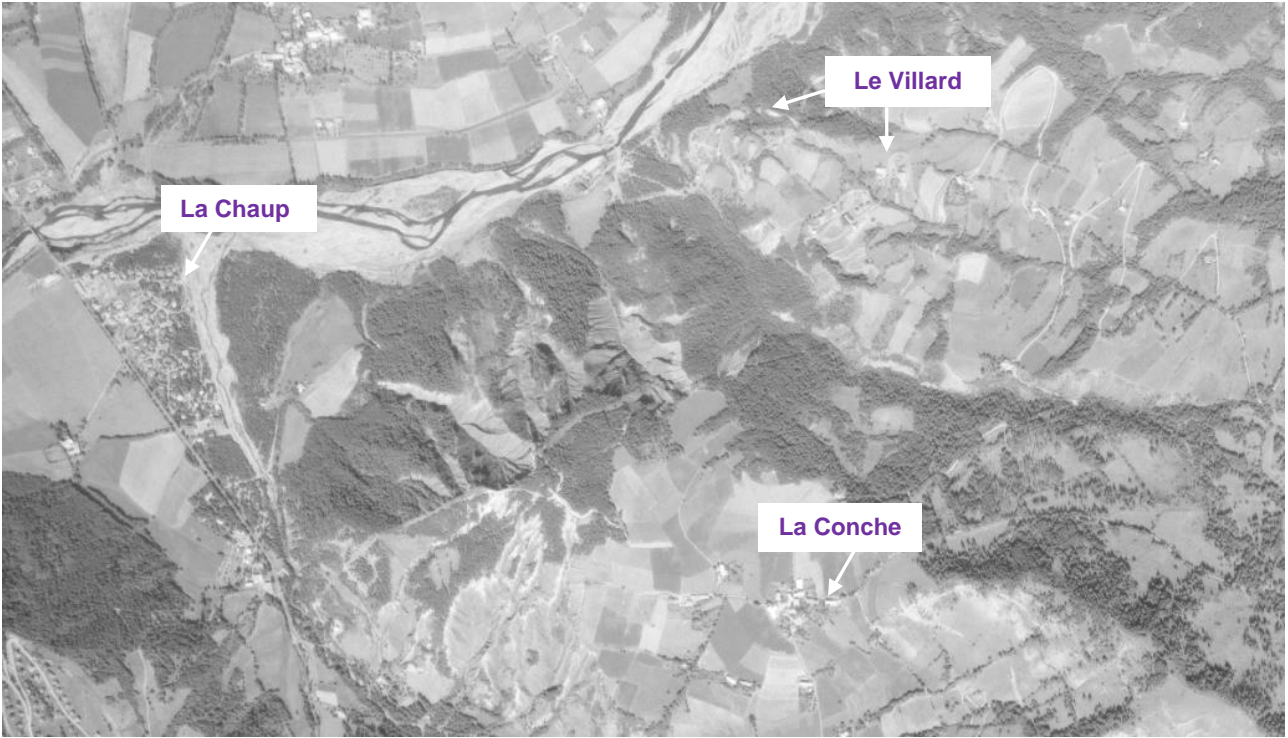
-Sources : IGN -

**Vue aérienne du territoire d'Enchastrayes en 2012**



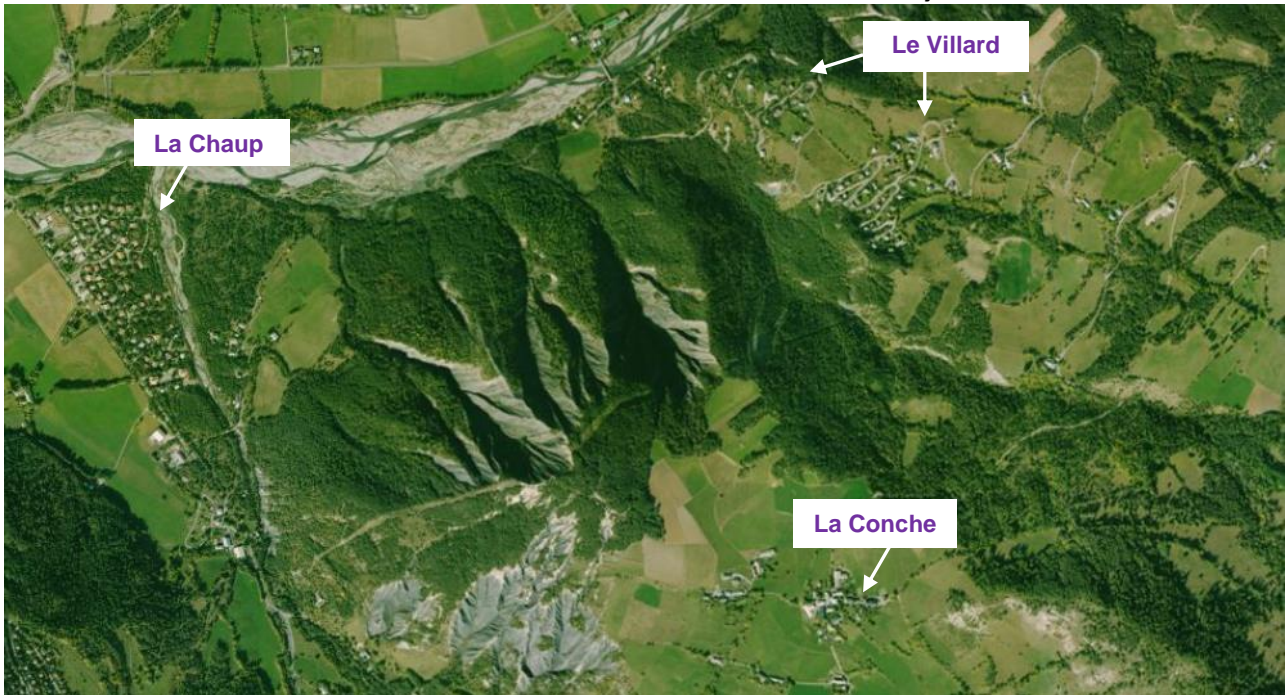
-Sources : geoportail -

**Vue aérienne du secteur Nord de la commune d'Enchastrayes en 1987**



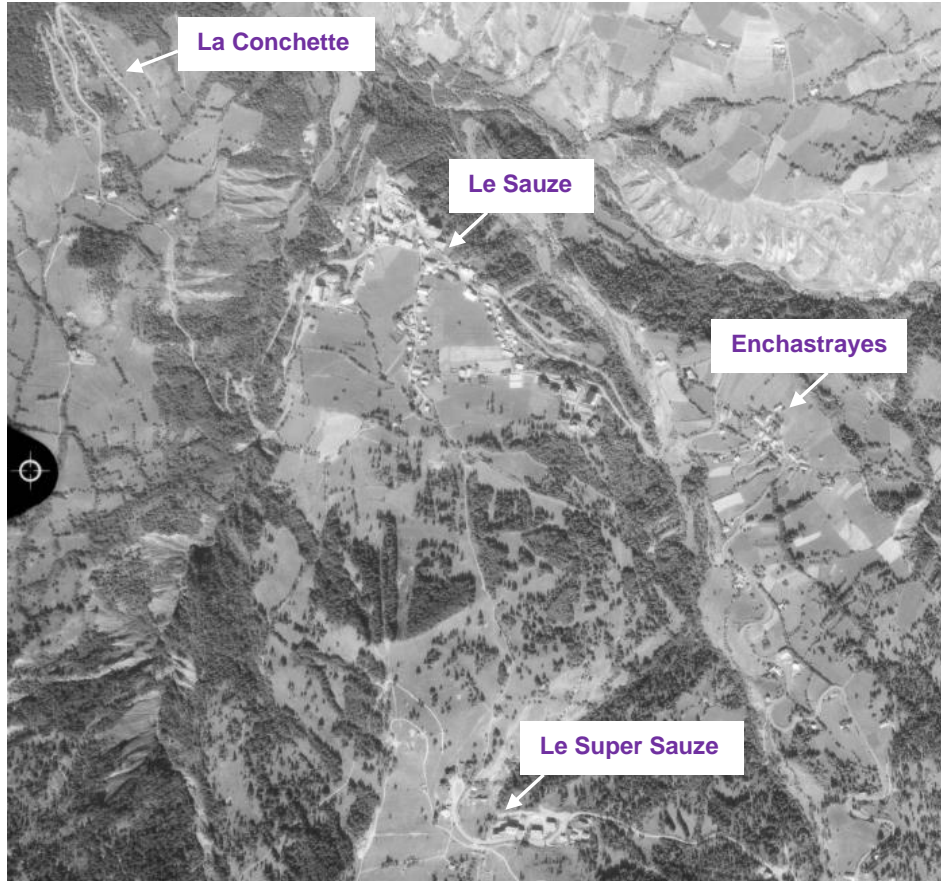
-Sources : IGN -

**Vue aérienne du secteur Nord de la commune d'Enchastrayes en 2012**



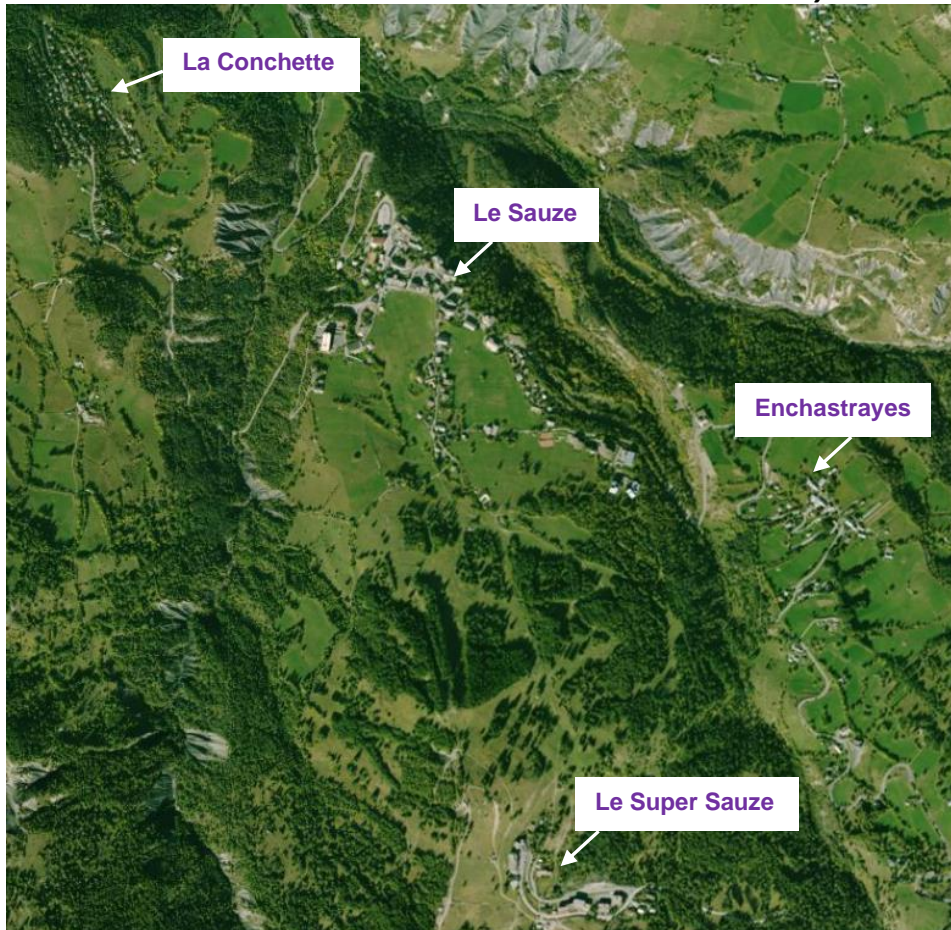
-Sources : geoportail -

**Vue aérienne du secteur Centre-Ouest de la commune d'Enchastrayes en 1987**



-Sources : IGN -

**Vue aérienne du secteur Centre-Ouest de la commune d'Enchastrayes en 2012**



-Sources : geoportail -

Entre 1987 et 2012, on constate sur le territoire communal d'Enchastrayes d'après les photographies aériennes :

- Une conservation globale des grandes espaces (boisements, secteurs agricoles)
- **Secteur Nord :**
  - o Le maintien des boisements
  - o Très peu d'évolution des constructions à la Conche
  - o Le développement de constructions dans le secteur du Villard (parfois au détriment de zones agricoles)
- **Secteur Centre-Ouest :**
  - o Un maintien, une densification des bois, voire un étalement en certaines zones
  - o Un développement des constructions et d'arbres au quartier de la Conchette, en continuité d'un espace boisé (développement de la végétation)
  - o Peu de développement des constructions : le Sauze, le Super Sauze
  - o Constructions dispersées surtout en périphérie du village d'Enchastrayes
  - o *Particularité : domaines skiables*
- **Secteur Sud :**
  - o Une tendance à la densification ou au développement de bois (Ouest)
  - o *Pas d'évolution particulière à l'Est*

***En résumé, en 25 ans, les évolutions naturelles sur la commune sont difficiles à observer. On remarque une évolution des boisements en certains secteurs (recolonisation de la forêt) et le développement très modeste de constructions au regard de l'échelle du territoire communale. Le territoire communal a la particularité d'accueillir un domaine skiable.***

## 2. Tendances d'évolutions futures

Dans un scénario au fil de l'eau, les tendances d'évolutions futures sont :

- La densification, voire le développement de boisements
- L'auto-préservation des zones naturelles

## 3. Secteurs sensibles

D'un point de vue écologique, les principaux secteurs à enjeux sont :

- Le vallon de Terres Pleines,
- Tous les secteurs de l'étage alpin, en dehors des espaces concernés par le domaine skiable,
- L'Ubaye,
- L'ensemble des zones humides,
- Le torrent des Galamonds et ses affluents (zones de frayères ayant un enjeu en tant que trame bleue).

# INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

# Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

## 1. La nature

### ■ Biodiversité

Dans le cadre du diagnostic d'état initial, l'ensemble des secteurs à enjeux écologiques (faune, flore, habitats naturels et corridors écologiques) ont été identifiés et pris en compte durant l'élaboration du PLU. Cette prise en compte des enjeux de biodiversité a été faite "au fil de l'eau" durant toutes les phases d'élaboration du PLU et ont abouti à réduire aux mieux les incidences du projet de PLU sur ces enjeux. Dans les cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés (évitement). Ces démarches d'évitement et les éventuels impacts résiduels sont présentés ci-après.

#### → Les milieux montagnards et alpins

Les milieux montagnards et alpins (secteurs de la montagne de l'Alpe, vallon de Terres Pleines, crêtes du Chapeau de Gendarme) sont parmi les secteurs les plus riches en termes de biodiversité. Ce sont des espaces éloignés de tout projet de développement et inscrits en zone naturelle inconstructible (Nn).

Le domaine skiable est inscrit en zone Ns (zone naturelle destinée à la pratique du ski). Dans ce secteur, les aménagements liés à la pratique du ski y sont autorisés mais les milieux les plus sensibles écologiquement (les zones humides) bénéficient d'une protection au titre l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (voir ci-après).

***Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les secteurs de la montagne de l'Alpe, vallon de Terres Pleines, crêtes du Chapeau de Gendarme.***

#### → L'Ubaye et les autres cours d'eau

L'Ubaye, ainsi que la plupart des torrents de la commune, constituent des secteurs à enjeux écologiques élevés (inscrits à l'inventaire des zones humides, à l'inventaire frayères, au SRCE, ...).

Le zonage du PLU n'a toutefois pas d'incidence sur ces cours d'eau puisqu'ils sont inscrits en zone naturelle inconstructible (Nn), à l'exception de quelques sections de torrents en zone Ns ou A.

Enfin, les plus importants (l'Ubaye, le torrent des Galamonds et le torrent du Sauze) bénéficient dans le PLU d'une protection au titre l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

***Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau.***

#### → Les zones humides

L'ensemble de zones humides répertoriées à l'inventaire départemental des zones humides et le torrent du Sauze (zone humide du SRCE) bénéficient d'une protection au titre l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

La protection de ces zones humides induit également la protection des espèces végétales et animales protégées qui s'y trouvent (par exemple Grenouille rousse, Azuré de la pulmonaire, Petit Apollon,...).

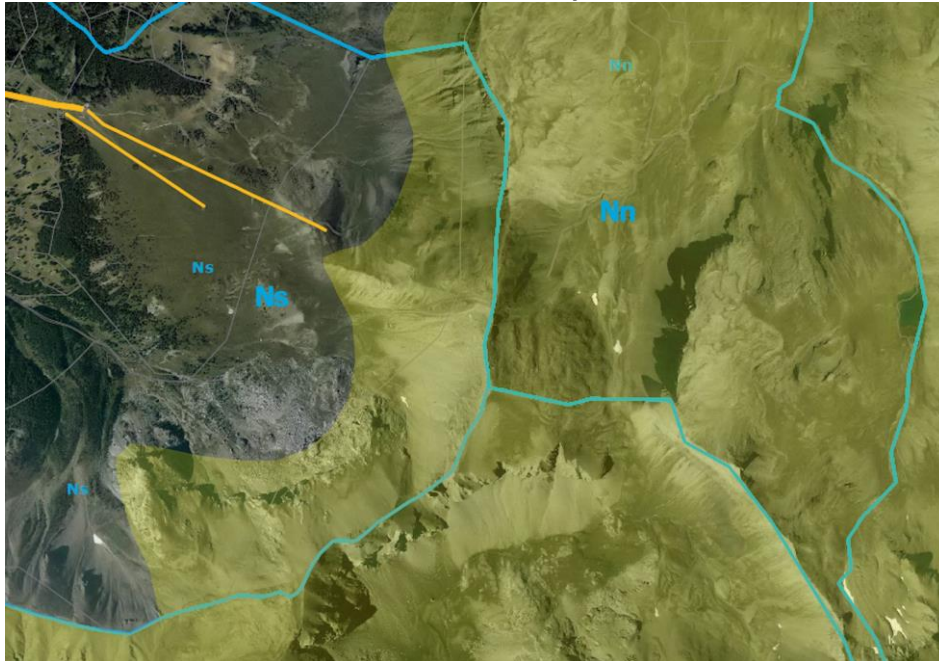
**Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les zones humides.**

→ Les ZNIEFF

La totalité des ZNIEFF de type I est en zone naturelle inconstructible (Nn).

La quasi-totalité des périmètres de ZNIEFF de type II est également inscrit en zone naturelle inconstructible (Nn). Un petit secteur (versant Ouest de la montagne de l'Alpe) est en zone Ns mais reste en dehors du domaine skiable.

**ZNIEFF à Enchastrayes**



**Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les périmètres de ZNIEFF.**

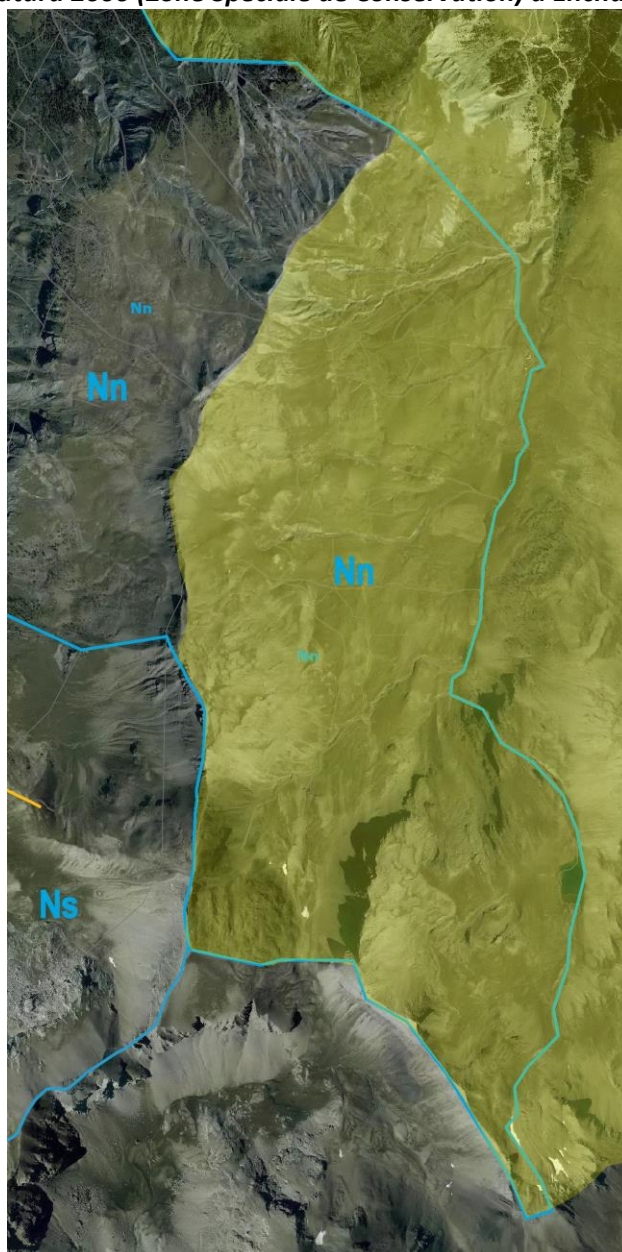
→ Les sites Natura 2000

Un site Natura 2000 est implanté en partie sur la commune d'Enchastrayes :

- ZSC FR9301526 "La Tour des Sagnes - Vallon des Terres Pleines - Orrenaye".

Le site couvre des milieux d'altitude qui ne sont pas concernés par les perspectives de développement prévues par le nouveau PLU. L'ensemble du site Natura 2000 est inscrit au PLU, sur Enchastrayes, en zone Nn.

**Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 (voir chapitre spécifique ci-après).**

**Site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) à Enchastrayes**

→ **Les prairies de fauche permanentes**

Le projet de PLU prévoit un certain nombre de zones A Urbaniser (zones AU) sur des prairies de fauche permanentes. Les emprises induites par ce zonage sont les suivantes :

Lieu-dit	Zonage PLU	Superficie de prairies
Le Sauze	AUbae1	5 500 m <sup>2</sup>
	AUaae	5 200 m <sup>2</sup>
	AUaae	3 900 m <sup>2</sup>
Enchastrayes	AUba2	9 300 m <sup>2</sup>
Le Villard de Faucon	AUba2	3 300 m <sup>2</sup>
	AUba2	3 200 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>3,04 ha</b>

Le total des emprises reste modéré (environ 3 ha).

**Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les prairies de fauche permanentes.**

### → Les espèces protégées

La commune présente un certain nombre de secteurs renfermant des espèces végétales et animales protégées. Les pointages connus (Base de données SILENE et observations faites dans le cadre du PLU) ont été pris en compte dans le projet de zonage.

Vis-à-vis des enjeux faune et flore, les secteurs aux enjeux les plus élevés sont les milieux humides et les espaces de l'étage alpin. Ce ne sont pas des espaces directement soumis aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU (à l'exception du domaine skiable).

Ces milieux bénéficient d'une protection puisqu'ils sont inscrits en zone Nn et, pour certains (notamment sur en zone Ns) en périmètre L.151-23 du Code de l'Urbanisme (zone humide). Cela permet d'assurer la protection de la plupart des espèces animales et végétales protégées dont la population est susceptible d'être menacée par les développements liés au PLU :

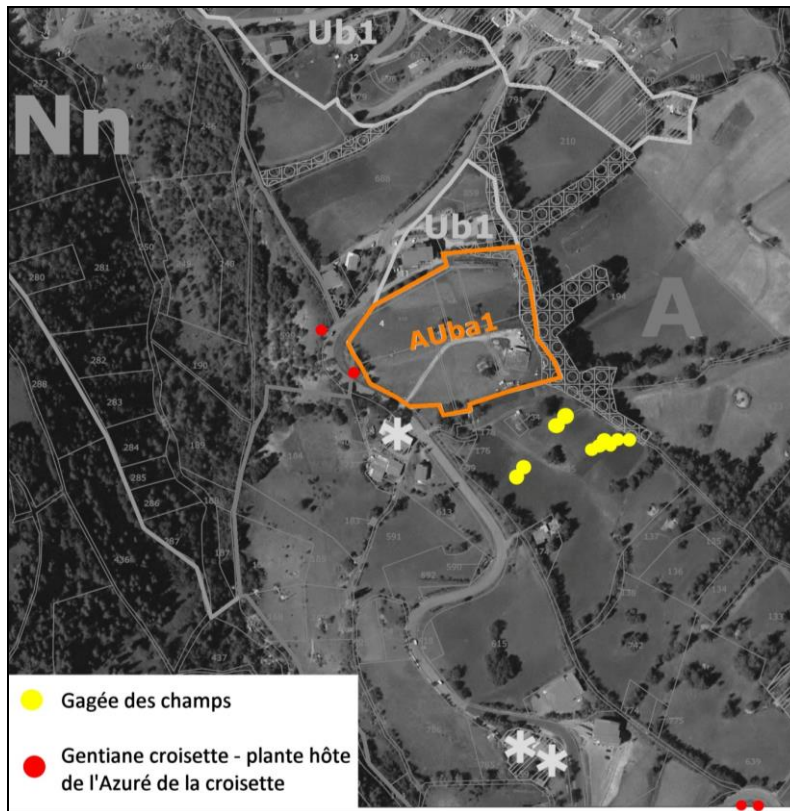
- Tétras lyre (*Tetrao tetrix*) et Lagopède alpin (*Lagopus mutus*), dans le secteur Pra Résine/le Queiron/le Chapeau de Gendarme,
- Lézard des souches (*Lacerta agilis*), dans le secteur de Terres Pleines.
- Les papillons Azuré de la pulmonaire (*Maculinea alcon*), Petit Apollon (*Parnassius corybas*), dans les zones humides
- Les papillons Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) et Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), dans le vallon de Terre Pleines et sur le versant ouest de Tête Dure d'Enchastrayes et Croix de l'Alpe.

Sur d'autres secteurs, les enjeux faune et flore sont plus exposés :

- Secteur le Vivier/la Conchette : présence d'une plante protégée, l'Inule variable (*Inula bifrons*),
- Secteur d'Enchastrayes/les Pellissiers/les Chapons/les Nores : présence d'une plante protégée, la Gagée (*Gagea lutea* et *Gagea villosa*) et d'une plante hôte d'un papillon protégé (Gentiane croisette, plante hôte du papillon, l'Azuré de la croisette (*Maculinea rebeli*), dont des œufs ont été observés sur les plantes).

Ces inventaires floristiques et entomologistes (Bardinal Consultant) sur l'ensemble des zones d'extension d'urbanisation prévues au PLU ont permis notamment de définir un zonage AUba1 dans le secteur des Pellissiers, évitant les zones à enjeux écologiques (voir page 136 - Chapitre « Explication des choix », point 3. "Choix du zonage et du règlement", 2°) "Approche par type de zone").

L'ensemble des pointages identifiés sur le secteur des Pellissiers est synthétisé sur la carte ci-après.



Dans ces secteurs, où se développent des zones AU, les prairies accueillant ces enjeux ont été préservées en zone agricole (A), voire en zone naturelle (Nn). *La carte des secteurs à enjeux n'est pas intégrée au présent document pour des raisons de confidentialité.*

Globalement, la prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU ont amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la fonctionnalité écologique de ces milieux (trame verte et bleue) : milieux d'altitude, cours d'eau, zones humides, pelouses, prairies de fauche naturelles,...

Dans ce contexte, la préservation de ces zones à enjeux écologiques permet la préservation des espèces animales et végétales qui y sont inféodées.

***Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les populations connues d'espèces végétales ou animales protégées.***

### → Les continuités écologiques

Sur Enchastrayes, seule l'Ubaye est définie en tant que trame (trame bleue) au SRCE PACA. Sa préservation a été prise en compte dans le PLU à travers son inscription en zone Nn et en zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 de Code de l'Urbanisme (voir ci-avant).

Par ailleurs, au niveau local, les autres principaux torrents sont susceptibles de servir de trame bleue. Ils sont également inscrits en zone Nn au PLU.

En ce qui concerne la partie terrestre, le territoire de la commune, très naturel, s'inscrit dans un vaste espace de réservoirs de biodiversité. Aucune trame terrestre (trame verte) n'y est distinguée puisque quasiment en réservoir de biodiversité.

Le PLU prévoit un développement limité de l'urbanisation et des aménagements autour sur les secteurs déjà occupés (villages, hameaux, stations de ski). Ce développement tient compte des réservoirs de

biodiversité puisque sont évitées et préservées les zones à enjeux : ZNIEFF, sites Natura 2000, zone humide,... (voir ci-avant).

Au niveau local, aucune continuité écologique terrestre ne se distingue non plus dans ce vaste ensemble d'intérêt, si ce n'est les vallons, déjà préservés au titre de la trame bleue (inscrit en zone Nn).

**Les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur les trames vertes et bleues.**

### → L'espace forestier

De vastes espaces forestiers sont classés en zones Naturelles à préserver (Nn) ou de domaine skiable (Ns).

Parmi les dix zones A Urbaniser (AU) :

- Seulement deux comprennent des espaces forestiers :
  - La zone AU au Super-Sauze. Toutefois, cette zone est d'une surface très modeste (0,69 ha), ce qui représente seulement 0,04% environ des espaces forestiers de la commune, ce qui est négligeable.
  - La zone AU à la Chaup (1,44 ha), ce qui représente seulement 0,08% environ des espaces forestiers de la commune, ce qui n'est pas significatif.

A noter qu'une des deux zones AU (0,64 ha) du Villard borde un espace forestier, ce qui est négligeable en termes de surface.

### ■ L'eau libre

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

L'Ubaye au Nord de la commune est classé en zone Naturelle à préserver et est grevé d'une servitude de protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (zone humide).

La plupart des torrents s'écoulent dans les ravins en définissant des plateaux et sont éloignés des urbanisations.

Certaines zones A Urbaniser en partie bordées par un cours d'eau (zone AU au sud du Villard). Le risque inondation-crue torrentielle est pris en compte dans le PPR. Certains cours d'eau et leurs abords sont concernés en partie en zones rouges du PPR (inconstructibles sauf exceptions) ou par des zones bleues du PPR (constructibles sous prescriptions).

Les choix d'urbanisation n'ont pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique de la commune.

### ■ Le climat

Le développement d'urbanisation prévu à Enchastrayes (294 logements supplémentaires : cf. PADD) ne modifiera pas le climat.

### ■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 68).

### → Crues torrentielles/inondations, mouvement de terrain et avalanche (PPR)

Le Plan de Prévention des Risques naturels approuvé le 18 Septembre 2000 a été pris en compte dans le cadre de la délimitation du zonage. Le territoire montagneux de la commune d'Enchastrayes est fortement exposé aux risques.

Les zones blanches sises à l'intérieur du périmètre PPR sont réputées sans risque naturel prévisible significatif, hormis le risque sismique. La construction et l'occupation du sol n'y sont pas réglementées par le PPR.

Les zones rouges signifient qu'à ce jour, il n'existe pas de mesure de protection efficace et économiquement acceptable, pouvant permettre l'implantation de constructions ou ouvrages, soit du fait des risques naturels sur la zone elle-même, soit des risques que des implantations dans la zone pourraient provoquer ou aggraver.

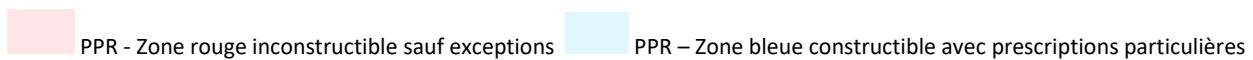
Les zones bleues sont exposées à des aléas moyens ou faibles et admissibles moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables en regard des intérêts à protéger.

-Sources : Extrait du Règlement du PPR -

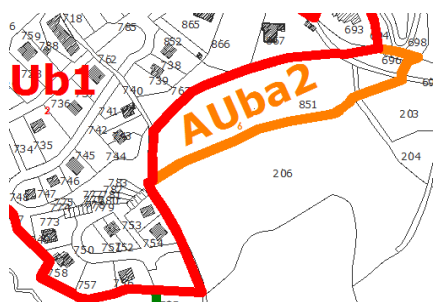
Zones constructibles concernées par les zones rouges du PPR

Certaines **zones Urbaines** sont concernées sur des surfaces restreintes par des zones rouges du PPR. Les parcelles concernées sont souvent déjà construites. De toute façon, les constructions d'habitation sont interdites en zone rouge.

Parmi les dix **zones A urbaniser**, une seule est concernée par une zone rouge du PPR : la zone AU au Sud du Villard. Toutefois, la zone rouge concerne uniquement le torrent au bord de la zone AU à l'Est. Cette zone AU est donc concernée de manière très limitée par une zone rouge et le reste de la zone AU est constructible (zone blanche au PPR).

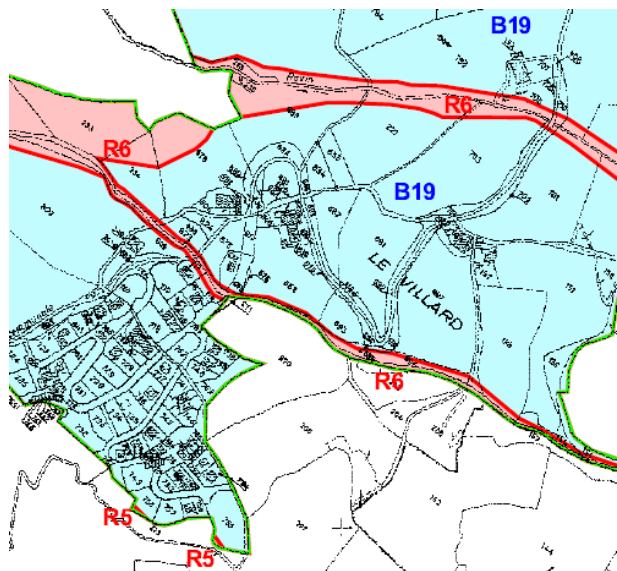


**Zone A Urbaniser au Sud du Villard**



-Sources : Extrait du zonage du PLU -

**PPR dans le secteur au Sud du Villard**



-Sources : Extrait du zonage du PPR -

Zones constructibles concernées par les zones bleues du PPR

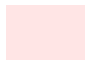
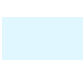
Des parcelles vierges de **zones Urbaines** sont concernées par des zones bleues du PPR.

Plusieurs **zones A Urbaniser** sont concernées par des zones bleues du PPR, de manière complète ou partielle :

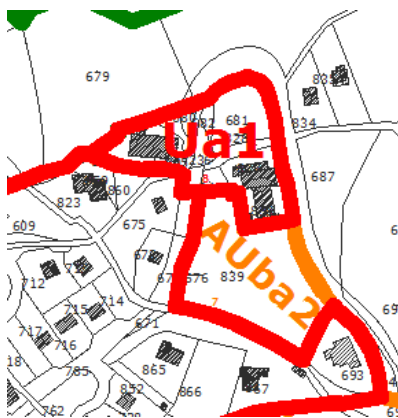
- Zone AU au Villard

- Zone AU de La Chaup
- Zone AU de La Conchette
- Zone AU du Village d'Enchastrayes
- Zone AU des Pellissiers
- Deux zones AU au Sauze
- Zone AU de Super Sauze

Toutefois, les constructions sont autorisées en zones bleues sous réserve de prescriptions particulières : cf. Annexe 53 (CD PPR - Règlement) et 54.

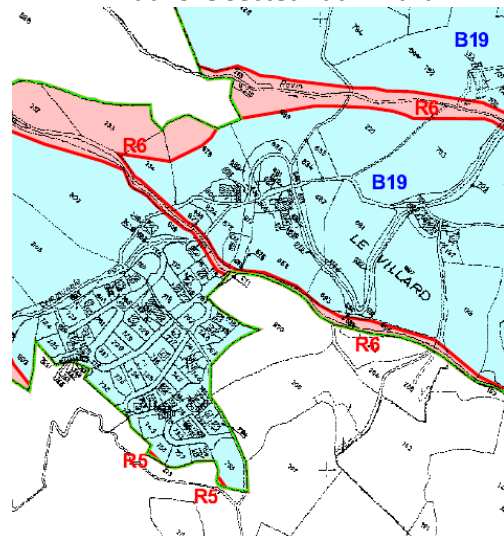
 PPR - Zone rouge inconstructible sauf exceptions  PPR – Zone bleue constructible avec prescriptions particulières

**Zone A Urbaniser au Villard**



-Sources : Extrait du zonage du PLU –

**PPR dans le secteur du Villard**



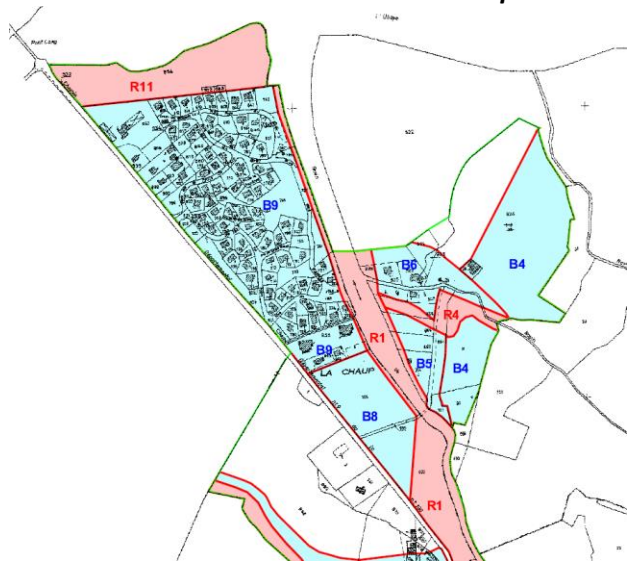
-Sources : Extrait du zonage du PPR –

**Zone A Urbaniser de La Chaup**



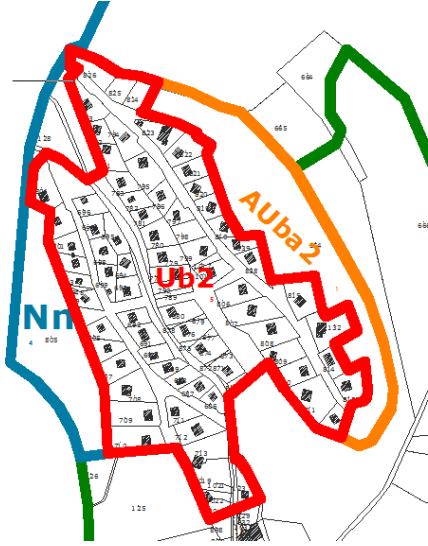
-Sources : Extrait du zonage du PLU –

**PPR dans le secteur de La Chaup**



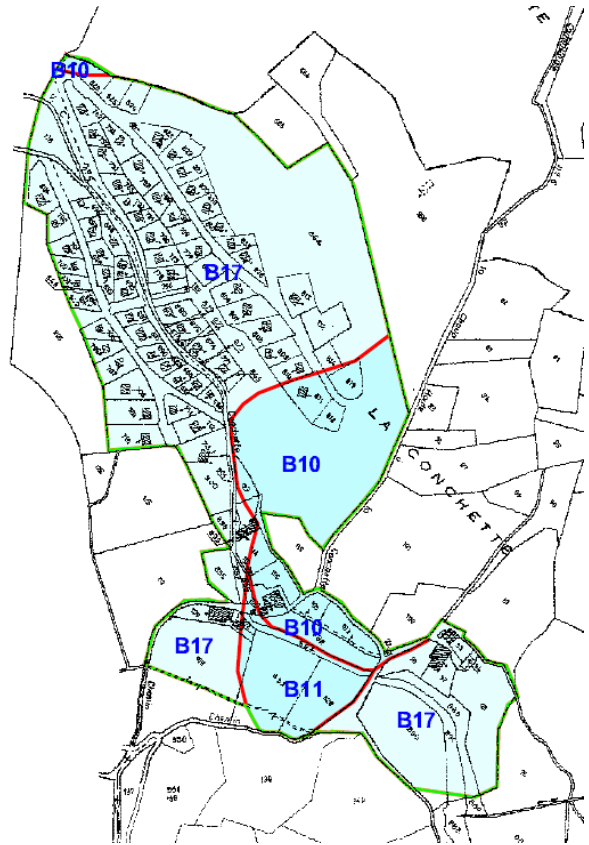
-Sources : Extrait du zonage du PPR –

**Zone A Urbaniser de La Conchette**



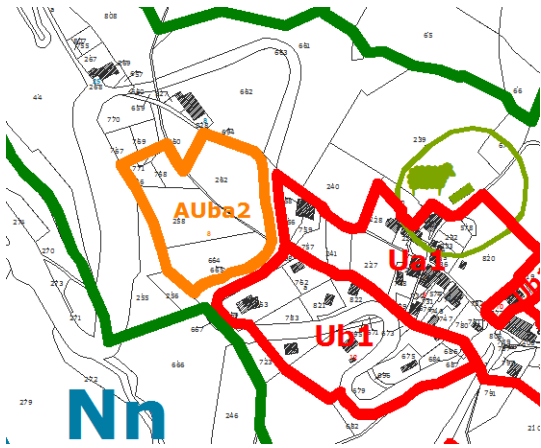
-Sources : Extrait du zonage du PLU –

**PPR dans le secteur de La Conchette**



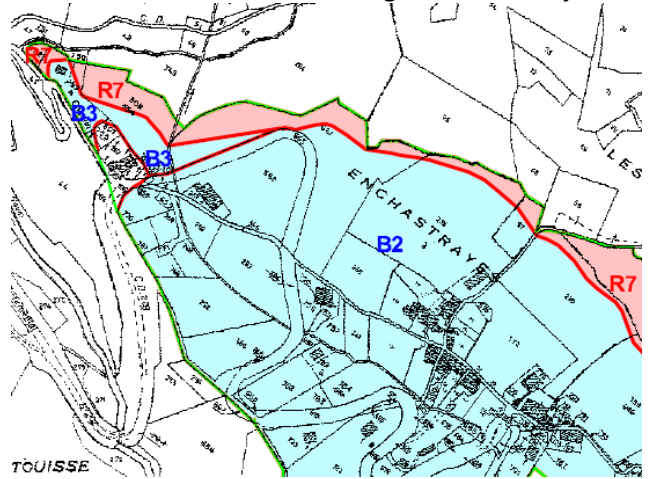
-Sources : Extrait du zonage du PPR –

**Zone A Urbaniser du Village d'Enchastrayes**



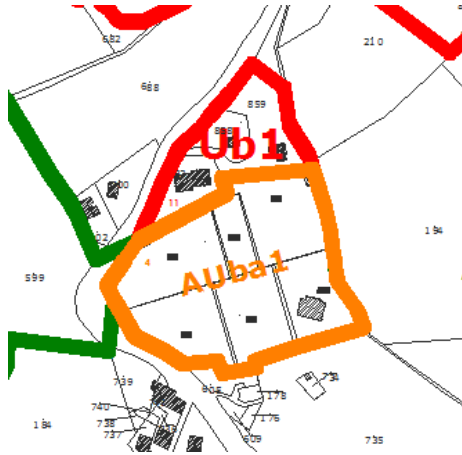
-Sources : Extrait du zonage du PLU –

**PPR dans le secteur du Village d'Enchastrayes**



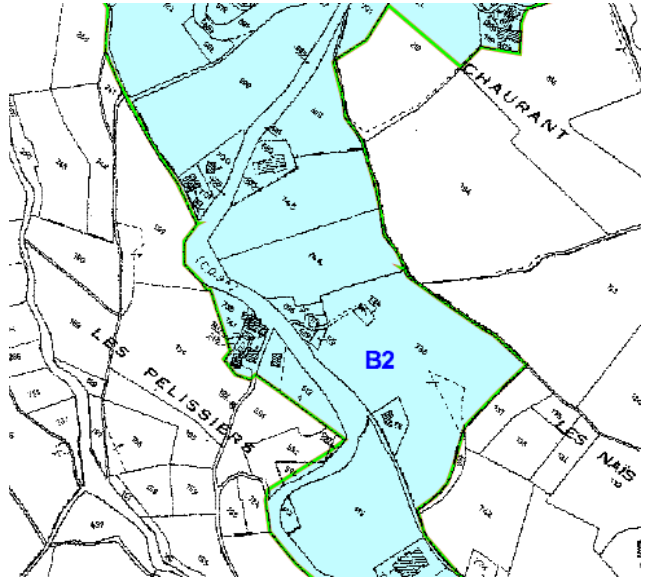
-Sources : Extrait du zonage du PPR –

**Zone A Urbaniser des Pellissiers**



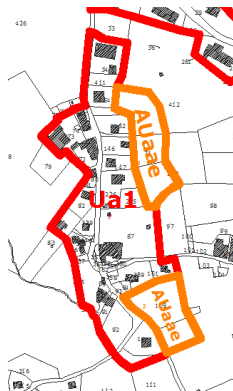
-Sources : Extrait du zonage du PLU –

**PPR dans le secteur des Pellissiers**



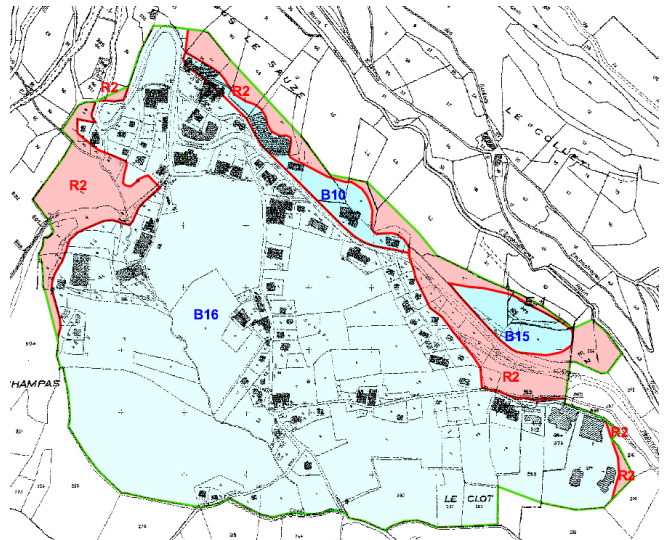
-Sources : Extrait du zonage du PPR –

**Zone A Urbaniser du Sauze**



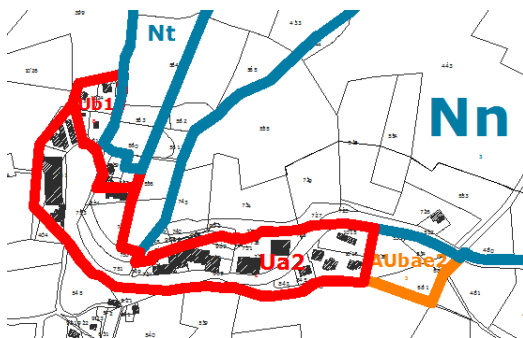
-Sources : Extrait du zonage du PLU –

**PPR dans le secteur du Sauze**



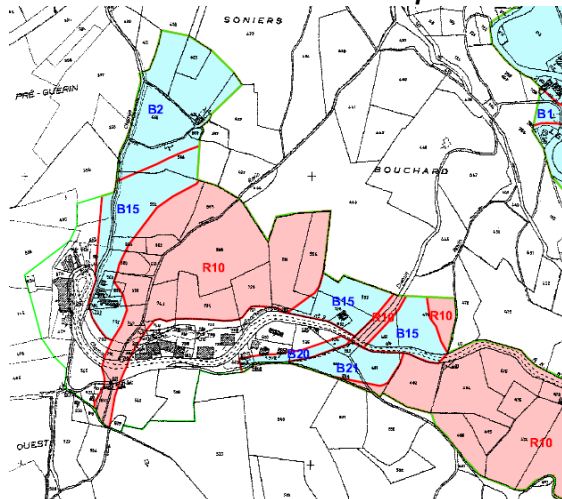
-Sources : Extrait du zonage du PPR –

**Zone A Urbaniser de Super Sauze**



-Sources : Extrait du zonage du PLU –

**PPR dans le secteur de Super Sauze**



-Sources : Extrait du zonage du PPR –

A noter que les **zones Agricoles (A)** sont concernées par des zones à risque du PPR : zones Rouges et Bleues; il existe des possibilités de construire dans ces zones A. Toutefois, le règlement du PPR s'applique : les zones rouges sont inconstructibles sauf exceptions et les zones bleues sont constructibles sous prescriptions - cf. *Annexe 53 (CD PPR - Règlement) et 54*.

Le développement prévu de la commune ne paraît pas de nature à créer des risques supplémentaires.

#### → Retrait-gonflement des argiles

La quasi-totalité de la commune est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. L'aléa étant évalué comme faible, le risque lié au retrait-gonflement des argiles n'a pas influencé les choix de zonage.

Quelques zones extrêmement restreintes sont concernées par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles. Or, il s'agit de zones Naturelles (Nn et Ns).

Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

#### → Feux de forêts

Des zones A Urbaniser comprennent des espaces forestiers (secteurs de La Chaup, du Super Sauze) ou sont à proximité d'espaces forestiers (secteurs de La Conchette, du Villard, du Sauze).

Certaines zones Urbaines sont à proximité d'espaces boisés.

D'après l'arrêté n° 2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage, la commune d'Enchastrayes est située en zone d'aléa feu de forêt faible.

#### → Séismes

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

## 2. Les ressources consommables

### ■ L'eau (potable et d'arrosage)

#### → L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 73).

La ressource en eau actuelle est de 1.908 m<sup>3</sup>/jour, pouvant alimenter environ 12.720 personnes (base de 150 l/j/pers.). Les réseaux ne sont cependant pas interconnectés.

La ressource actuelle en eau potable permet donc d'envisager sans problème une population permanente à terme de 500 personnes, soit 100 personnes supplémentaires, et une augmentation de la population touristique par le développement de 60 résidences secondaires et de 700 lits touristiques (cf. *PADD : objectifs chiffrés*). A préciser que le développement des lits touristiques (hors résidences secondaires) se fera essentiellement dans la zone Naturelle à vocation touristique (Nt) au Super Sauze actuellement inconstructible (sauf exceptions : cf. *Règlement*) et pour laquelle une procédure de modification ou de révision du PLU est nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation.

### ■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation envisagé.

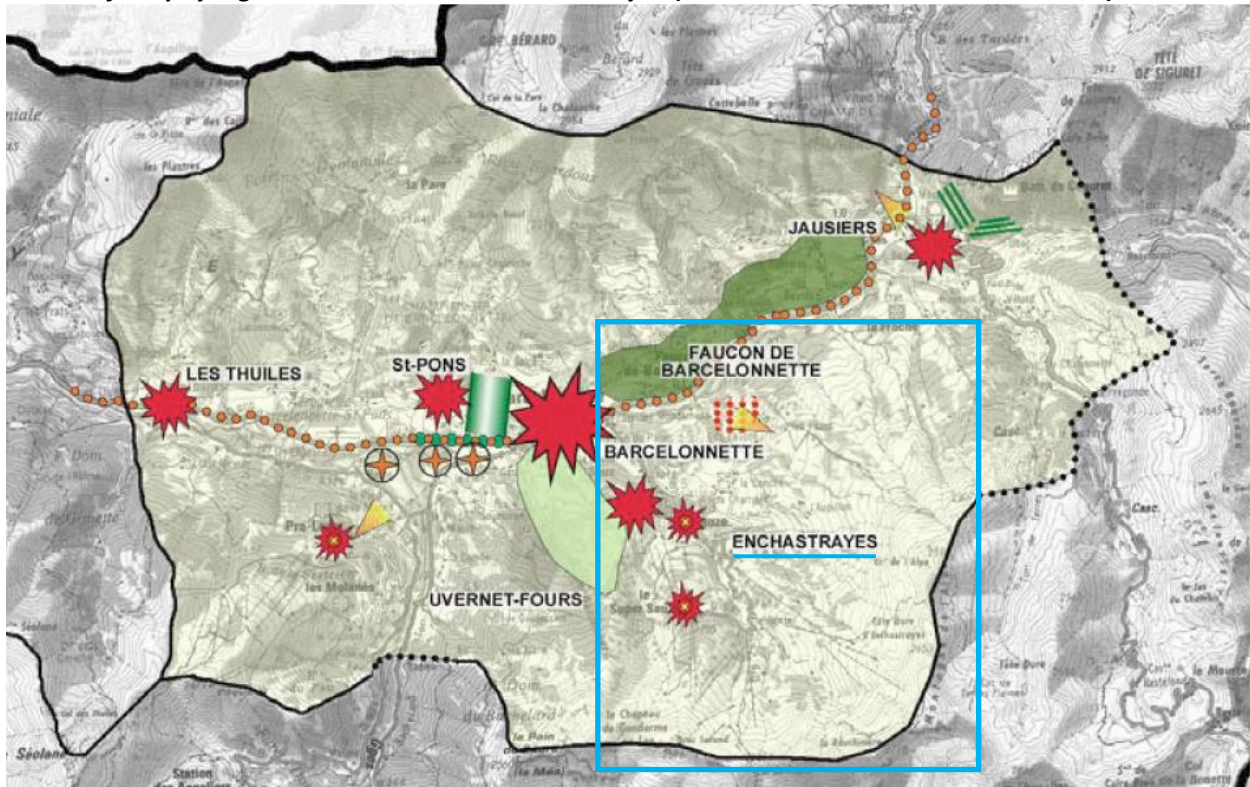
### 3. Les usages du territoire

#### ■ Le paysage

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence concernant la commune d'Enchastrayes.

**Enjeux paysagers dans le secteur d'Enchastrayes (entité "le bassin de Barcelonnette")**



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

#### PAYSAGE URBAIN



Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volumes, couleurs...)

- Freiner l'étalement urbain
- Préférer une densification à un développement étalé



Contrôler la dispersion et la qualité du bâti touristique

- Freiner l'implantation bâtie diffuse dans les espaces agricoles
- Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé
- Promouvoir les savoir-faire architecturaux



Instaurer des coupures d'urbanisation afin de préserver des respirations entre les zones urbaines

- Proscrire toute nouvelle implantation bâtie dans les espaces agricoles ou boisés
- Conserver des espaces de respiration autour des villages



Contrôler l'implantation et la qualité des zones d'activités

- Contrôler l'implantation diffuse et améliorer la qualité des nouvelles constructions
- Promouvoir les requalifications des zones d'activités existantes ainsi que le préverdissement et la planification de celles à venir
- Améliorer l'intégration des bâtiments dans le paysage
- Promouvoir les études d'urbanisme et de paysage



Assurer l'intégration paysagère des stations de ski

- Freiner l'étalement urbain
- Promouvoir les études d'urbanisme, d'architecture et de paysage
- Requalifier les espaces publics
- Promouvoir les savoir-faire architecturaux

**AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE**



Préserver la qualité et la perception des terroirs présentant une qualité paysagère notable

- Maintenir l'activité agricole et sa diversité
- Entretenir et valoriser les structures végétales qui participent à la qualité du paysage



Maîtriser la fermeture des paysages

- Maintenir l'activité agricole
- Maîtriser le développement de friches
- Entretenir les haies et les ripisylves



Préserver les structures agraires qui témoignent des pratiques ancestrales

- Valoriser les structures de terrasses les plus significatives
- Encourager et faciliter les actions de restauration

**SITES ET PERCEPTION**



Préserver la qualité des perspectives visuelles

- Entretien des abords des points de vue (débroussaillage)
- Aménagement de lieux d'arrêt sur le bord de route, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer

**INFRASTRUCTURES**



Axe majeur à reconquérir

- Promouvoir des études de diagnostic et projets de requalification sur l'ensemble du linéaire
- Identifier et répertorier les sites à problèmes
- Prendre en compte l'aspect paysage dans les projets de requalification
- Maintenir et valoriser les alignements remarquables et favoriser de nouvelles plantations si nécessaire
- Mise en place d'une réflexion sur la signalétique et la publicité
- Traiter et valoriser les entrées de villes et villages

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

**NB : Descriptions soulignées de la légende : préconisations concernant la commune d'Enchastrayes**

Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limitées car :

- L'essentiel du développement de l'urbanisation (huit zones A Urbaniser) a été défini en continuité de zones urbanisées existantes.
- Deux zones A Urbaniser ont été définies en discontinuité des urbanisations :
  - l'une (1,45 ha) près de quelques constructions existantes et à proximité du Village, étant séparée de ce dernier uniquement par la RD209 ;
  - l'autre aux Pellissiers (1,56 ha), rattachée à quelques constructions déjà existantes. L'aménagement de cette zone s'appuie sur l'existant et une partie en pente de la zone davantage visible sera inconstructible (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation). Un dossier CDNPS a été réalisé pour ces zones et prend notamment en compte la dimension paysagère.
- Des densités ont été précisées pour les zones A Urbaniser : entre 12,5 et 50 logements/hectare suivant les secteurs (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation).
- Le PLU prévoit la densification par le remplissage de "dents creuses" dans les zones urbanisées.
- Deux secteurs à enjeux paysagers particuliers ont été repérés et préservés par une servitude.
- Les grandes entités paysagères demeurent et bénéficient de zonages appropriés : zones Agricoles (A) et Naturelles (N).

## ■ Le patrimoine

### → Patrimoine culturel

Les centres anciens (chef-lieu et hameaux) et éléments patrimoniaux qu'ils abritent (église, chapelles, ...) sont grevés d'une servitude de protection qui permet le respect des éléments anciens.

Quelques constructions isolées d'intérêt patrimonial ou architectural ont été repérées et bénéficient d'une servitude de protection.

## ■ Les constructions et les aménagements

L'exposition des secteurs urbanisés n'est globalement pas très favorable sur cette commune exposée à l'ubac de l'Ubaye. La qualité de l'exposition de manière plus localisée varie selon les secteurs.

Une bonne exposition est favorable en termes d'économie d'énergie.

Il a été défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les dix zones A Urbaniser définies sur la commune : cf. *Orientations d'Aménagement et de Programmation*. L'aménagement de chacune de ces zones nécessite une opération d'aménagement d'ensemble (cf. *Règlement*).

## ■ Les déplacements

Il y a actuellement peu de résidences principales au Sauze (environ 20%) et aucune au Super Sauze. Des zones de développement (zones AU) sont prévues dans ces stations. Or, il est prévisible que les déplacements engendrés par les constructions supplémentaires (zones AU) seront en lien avec l'activité touristique et donc essentiellement saisonniers.

A noter qu'à la Conchette, il existe actuellement une faible proportion de résidences principales (30%).

Les déplacements réguliers (répartis sur l'année) engendrés par le développement des secteurs urbanisés seront donc surtout en lien avec les autres hameaux et le Village.

Huit zones AU sont en continuité des secteurs urbanisés déjà existants. La définition de ces zones ne crée donc pas de nouveaux besoins en transports.

La zone AU à proximité du village du Village d'Enchastrayes définie en discontinuité de l'urbanisation existante (réalisation d'un dossier CDNPS), se trouve le long de la voie qui dessert le Village : la RD209.

L'autre zone AU définie, en discontinuité de l'urbanisation existante (réalisation d'un dossier CDNPS), est en fait reliée à quelques constructions et est délimitée en bordure de la RD209. La définition de ces deux zones AU ne crée donc pas vraiment de nouveaux besoins en transports et elles sont desservies par une voie de desserte principale.

Aucune zone A Urbaniser n'est traversée par les sentiers, routes ni chemins du PDIPR. A noter toutefois que la zone AU définie au Sud du Sauze est longée par une voie du PDIPR (ce développement n'est pas une entrave à cette voie).

## 4. Les nuisances et pollutions

### ■ Les eaux

#### → Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 91), l'assainissement collectif est obligatoire (cf. *Règlement*) dans les dix zones A Urbaniser (AU) prévues dans le PLU.

Il a été pris en considération la capacité de la station d'épuration (STEP) de Saint-Pons de Barcelonnette d'une capacité totale de 37.500 Equivalent Habitants à laquelle la commune d'Enchastrayes est raccordée. D'après les données de la Communauté de Communes, les charges entrantes en 2016 correspondent à 28.354 EH.

Ainsi, les caractéristiques liées à la STEP permettent de prévoir une augmentation de 100 personnes en population permanente et de prévoir 60 résidences secondaires et 700 lits touristiques supplémentaires (cf. PADD : objectifs chiffrés) en précisant que le développement de lits touristiques se fera surtout dans la zone Naturelle à vocation touristique (Nt) au Super Sauze actuellement inconstructible (sauf exceptions) dans le présent PLU et pour laquelle une procédure de modification ou de révision du PLU est nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation. Seuls les quartiers de Galamonds et des Mondeinons ne sont pas raccordés au réseau collectif d'assainissement. Ces secteurs sont soumis au SPANC.

→ **Eaux pluviales**

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. Les pentes du site et la présence de nombreux ravins permettent le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

La commune d'Enchastrayes dispose d'un réseau de collecte gravitaire de type séparatif, d'après le SDA.

→ **SDAGE**

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous. Les préconisations sont les suivantes :

Ubaye - DU_12_04	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
<b>Pression à traiter : Altération de la continuité</b>	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
<b>Pression à traiter : Altération de la morphologie</b>	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
<b>Pression à traiter : Altération de l'hydrologie</b>	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
<b>Pression à traiter : Prélèvements</b>	
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
<b>Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000</b>	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

**Cependant :**

Les choix de zonage n'affectent pas les continuités écologiques : cf. Incidences – Continuités écologiques p. 106.

Le principal cours d'eau de la commune (L'Ubaye) est classé en zone Naturelle à préserver (Nn) et est grevé d'une servitude de préservation L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Aucune zone A Urbaniser n'est délimitée à proximité du cours d'eau.

Il existe un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) datant de 2011.

La ressource en eau potable actuelle permet de répondre au développement de population prévu dans le cadre du PLU (cf. Incidences – Eau (potable et d'arrosage) p. 112).

Les procédures de protection des périmètres de captage ont été réalisées.

Les zones humides ont été prises en compte sur la commune (inventaire départemental des zones humides et torrent du Sauze) : cf. Incidences – Zones humides p. 102.

La capacité de la station d'épuration de la commune a été prise en compte dans le développement démographique prévu pour la commune (cf. Incidences – Eaux usées p. 115). A noter que le développement des lits touristiques sera très majoritairement "différé", la zone Naturelle touristique de 3,08 ha étant gelée dans le présent PLU. Une modification ou une révision du PLU sera nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Des choix de zonage adaptés ont été faits pour les zones humides (inventaire départemental des zones humides et torrent du Sauze (zone humide du SRCE)) :

- L'Ubaye classé en zone Naturelle à préserver (Nn), bénéficiant d'une servitude de protection L151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre écologique
- Zones humides dispersées sur le territoire, grevées de la servitude de protection L151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre écologique vont dans le sens de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE ***Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :***
- *Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques*
- ***Préserver, restaurer et gérer les zones humides***
- *Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau*

En conséquence, les choix effectués dans le PLU ne vont pas à l'encontre du SDAGE. Certains d'entre eux (délimitation du zonage et servitude de protection notamment) accompagnent certains objectifs du SDAGE dans les limites de la portée d'un document tel que le PLU. Ainsi, le PLU répond à une nécessaire compatibilité avec le SDAGE à une échelle communale.

## ■ Les déchets

L'augmentation de population prévue dans le cadre du PLU entraînera une augmentation des déchets. Toutefois, la collecte, le traitement et le transport des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye.

## ■ Les pollutions

### → Sols

Le seul site pollué repéré par le BRGM sur la commune (dépôts permanent d'explosifs) n'est plus en activité.

### → Bruit

Les choix d'urbanisation du PLU ont un impact limité sur les nuisances liées au bruit car :

- Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites.
- Aucune zone à vocation d'activités n'est définie.
- Aucun projet précis susceptible de créer des nuisances sonores n'est prévu dans le cadre du PLU.

→ Air

Le complément de constructions ne devrait pas modifier la qualité de l'air.

Il n'y a pas d'activité particulière prévue dans le cadre du PLU susceptible de polluer l'air.

→ **Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)**

Les activités agricoles d'élevage présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage (*cf. Annexe 55*).

***On peut dès lors affirmer que les incidences sur l'environnement dans ses différentes composantes au sens large sont limitées car :***

- *Huit zones A Urbaniser sont définies en continuité des urbanisations existantes. Les deux autres zones A Urbaniser sont définies à proximité d'urbanisations existantes et sont bien desservies.*
- *Les choix de zonage n'ont pas d'incidence sur le secteur particulièrement riche en biodiversité de la "montagne de l'Alpe, vallon de Terres Pleines, crêtes du Chapeau de Gendarme", ni sur l'Ubaye et les autres cours d'eau, ni sur les zones humides, ni sur les trames vertes et bleues. Ils n'ont pas d'incidences notables sur les ZNIEFF, ni sur la zone Natura 2000 (Analyse détaillée : voir chapitre suivant), ni sur les prairies de fauche.*
- *Les enjeux paysagers ont été pris en considération et intégrés dans les choix de zonage.*
- *Concernant les risques, le Plan de Prévention des Risques (approuvé le 18 Septembre 2000) s'applique sur la commune d'Enchastrayes et a été consulté dans le cadre des choix de zonage. cf. Annexe 53 Servitudes.*

# Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

2

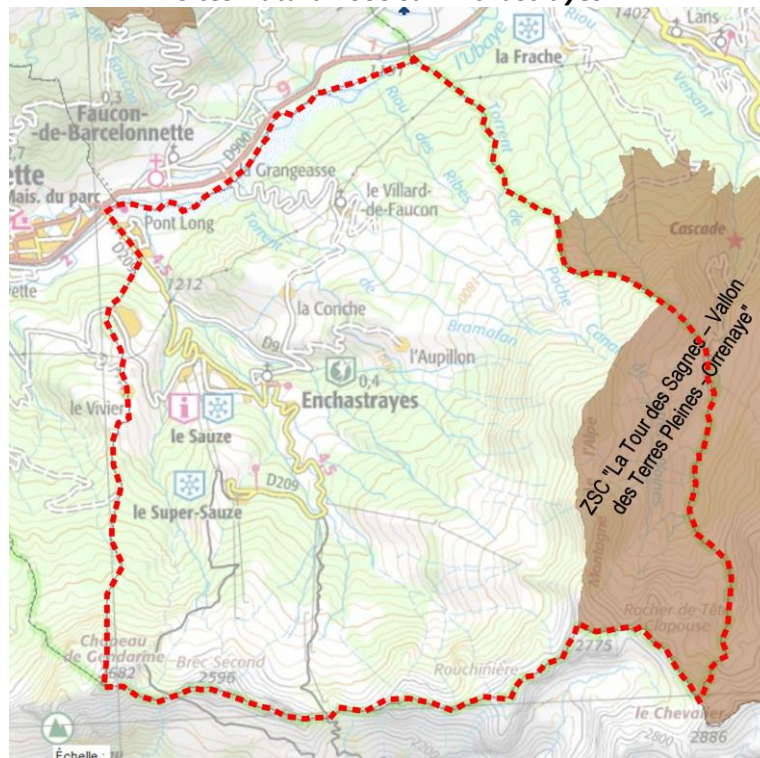
## 1. Zone Natura 2000 sur Enchastrayes

La commune d'Enchastrayes renferme 1 site Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301526 "La Tour des Sagnes – Vallon des Terres Pleines – Orrenaye".

Il s'agit d'un site d'altitude qui n'est pas directement concerné par les projets de développement liés au PLU.

Sites Natura 2000 sur Enchastrayes



-Sources : DREAL PACA et RA

### ■ La ZSC "La Tour des Sagnes - Vallon des Terres Pleines - Orrenaye" (FR9301526)

Le site s'étend sur 5.059 ha. Il occupe sur Enchastrayes le vallon de Terres Pleines et le versant Est de la montagne de l'Alpe.

Il s'agit d'une zone de très grande qualité dont les éléments les plus remarquables appartiennent aux systèmes humides très bien représentés à de multiples stades d'évolution dynamique :

- Bas marais et ruisseaux nitrophiles liés aux eaux s'écoulant sur flyschs et marno-calcaires,
- Végétation de bas marais acides sur grès d'Annot,
- Végétations de bas marais en mosaïque,
- Mégaphorbiaies.

Le site est également très intéressant par l'étendue et la variété de ses pelouses d'altitude. Enfin, le massif forestier de pin à crochets sur gypse est d'une grande originalité et présente un remarquable état de conservation : il justifie à lui seul la création du site.

Enfin, le site est d'une grande richesse floristique en raison des substrats géologiques variés (grès, dolomies, calcaires marneux...) et des différents milieux rencontrés (zones humides, pelouses, prairies, éboulis, falaises,...).

Le site abrite :

<b>Habitats</b>	<b>Flore</b>	<b>Faune</b>
25 habitats naturels d'intérêt communautaire (l'annexe I de la Directive Habitats) dont 7 sont prioritaires	4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats,  15 mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de flore	1 mammifère terrestre (loup), 4 chiroptères et 2 invertébrés inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats.  Mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de faune : 1 invertébré

La fiche descriptive du site est consultable sur le site Internet de la DREAL PACA.

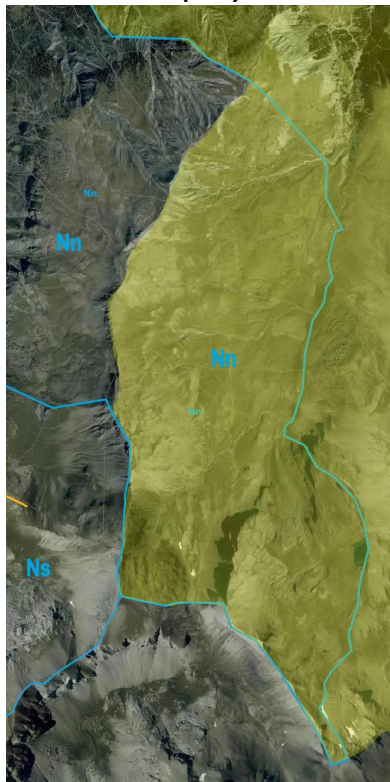
C'est la commune de Jausiers qui est la structure animatrice du site.

## 2. Les incidences du zonage du PLU sur le site Natura 2000

### ■ Incidences sur les Habitats naturels d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 s'étend sur les le vallon de Terres Pleines et le versant Est de la montagne de l'Alpe, loin de toute zone de développement. Il est entièrement en zone naturelle inconstructible (Nn). Ses habitats ne sont pas impactés par le zonage du PLU.

**Site Natura 2000 (ZSC) à Enchastrayes**



### → Incidences sur la flore d'intérêt communautaire

Le zonage du PLU n'induisant aucune incidence sur les habitats naturels de ces sites Natura 2000, il n'induit donc aucune incidence sur la flore d'intérêt communautaire que ces sites abritent.

### → Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

Comme dans les cas précédents, le zonage du PLU n'induirait aucun effet direct sur la faune : destruction, dérangement, ...

Toutefois, les effets indirects doivent également être pris en compte. Il s'agit par exemple de coupures des corridors permettant à la faune des sites Natura 2000 environnant de se déplacer ou de suppression de territoire nécessaire au cycle biologique des espèces des sites Natura 2000 environnants (chasse, repos,...).

Au niveau des corridors écologiques, le PLU prend en compte les corridors majeurs (définis au SRCE) et les principaux corridors locaux et préserve les continuités. Il n'induit donc pas d'incidence sur les déplacements de la faune. Cela est notamment important pour les populations de chiroptères qui caractérisent, entre autres, l'intérêt écologique du site Natura 2000.

Par ailleurs, le zonage du PLU préserve globalement les espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur ces sites tels que les chiroptères ou l'avifaune (espaces agricoles et naturels ouverts inscrits en zones A ou N).

## 3. Mesures d'accompagnement

En raison de l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000, il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures spécifiques.

## 4. Conclusions

Le zonage du PLU d'Enchastrayes n'induit pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 ZSC "La Tour des Sagnes - Vallon des Terres Pleines - Orrenaye" :

- Pas d'effet d'emprise sur les habitats d'intérêt communautaire,
- Pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire,
- Pas d'incidence directe ou indirecte sur les espèces animales d'intérêt communautaire.

Le PLU d'Enchastrayes n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.



# EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

# Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

## 1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune d'Enchastrayes. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Enchastrayes a subi une transformation assez radicale depuis la création de la station dans les années 1970. La commune est divisée en deux avec "en haut le lieu où l'on va travailler et en bas, le lieu de vie et d'habitat (le foyer)".

Poussée par l'activité de la station, Enchastrayes est confrontée à une mono-industrie touristique et un affadissement de la vie permanente au niveau du chef-lieu et des hameaux, affadissement lié à un développement progressivement important, non maîtrisé et aboutissant à un renchérissement du foncier et de l'immobilier. En effet, l'accueil touristique ne se cantonne plus à la station mais tend à se développer largement au niveau des hameaux. La population permanente a plus de mal à y trouver sa place, d'autant que les services qui pourraient se développer localement sont pénalisés par la dispersion de la population entre les hameaux, par la saisonnalité et par la proximité du pôle de Barcelonnette.

De plus, cette répartition s'exerce au détriment de l'agriculture et des commerçants. Elle menace l'équilibre social lié à la présence des agriculteurs et les paysages qui constituent un des atouts majeurs pour le cadre de vie communal.

Enfin, un développement harmonieux de la commune passe par un renforcement de sa vie économique en confortant la station et l'agriculture et en accueillant d'autres types d'activités.

Pour inverser cette tendance, la commune voudrait retrouver une qualité de vie sociale, une dimension plus humaine, en somme,... une identité renouvelée.

## 2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers les lois "Montagne", "Grenelle II", "ALUR" et "AAAF" (etc.) sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

**Enfin, il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment avant tout une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.**

# Objectifs du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

## Le contexte actuel

La commune d'Enchastrayes a souhaité augmenter sa population de 100 habitants à l'horizon de 15 ans. Au vu des évolutions passées, la tendance démographique n'a cessé de diminuer pour atteindre les 405 habitants en 2016, alors qu'en 1999, la population atteignait 507 habitants. Certes,...

L'essor d'Enchastrayes s'est fait grâce à la création des stations de ski du Sauze et du Super Sauze dans les années 60. Les infrastructures actuelles sont vieillissantes, le parc de logements n'est plus adapté aux exigences actuelles de la clientèle.

La station qui était sous gestion privée a été reprise en 2012 par la Communauté de communes qui en assure aussi la gestion sous forme de délégation de services publics.

Les incertitudes ces dernières années sur le devenir de la station n'ont pas poussé les investisseurs, les propriétaires et les pouvoirs publics à investir.

Une opération ORIL avait été engagée il y a une dizaine d'années mais sans succès. Aujourd'hui, quelques propriétaires, encore rares, ont fait de deux studios un seul appartement plus confortable. La collectivité souhaite maintenant relancer une deuxième opération ORIL. Mais cela risque de prendre du temps, plus de temps que le temps d'un PLU. Il faut dès à présent poser les conditions afin que les réalisations soient possibles dans le temps.

Aujourd'hui, la politique de la Région, n'est pas de promouvoir les stations de ski en dessous 1.800 mètres d'altitude. Il en va du devenir de la station du Sauze. C'est pour cette raison, que la commune ainsi que la Communauté de communes envisagent une autre orientation sans pour autant délaisser la partie ski. Par ailleurs, l'un des objectifs de la commune est de **promouvoir un tourisme complémentaire d'intersaison et estival**.

En parallèle, la commune a lancé une étude pour le réaménagement du Sauze et redonner une place plus importante aux piétons. Ces aménagements permettront la mise en valeur de ce site avec pour objectif, à minima, la conservation des services et commerces existants voire l'installation de nouveaux.

Pour cela, la commune a **besoin d'atteindre un seuil de 500 habitants** pour pouvoir mener à bien ce projet et éviter la fuite des habitants vers Barcelonnette. Cependant, la commune accueille aussi une clientèle touristique qui reste bien présente. L'idée est aussi de **capter cette clientèle** en lui offrant des logements plus adaptés aux besoins d'aujourd'hui.

Les orientations du PLU d'Enchastrayes, sont de développer autour des constructions existantes sur le Sauze de **nouveaux logements** qui auront plus une **destination touristique**. Pour le Super Sauze, un secteur Nt (gelé dans l'attente d'un projet) est destiné à terme à accueillir des lits touristiques afin de relancer l'activité ski.

Les secteurs d'Enchastrayes-Les Pellissiers, de la Conchette ainsi que celui du Villard auront plus une vocation résidentielle.

## 1. Orientation n°1

### Renforcer la vie permanente

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Accroître la population en privilégiant les jeunes familles</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une faible attractivité pour les jeunes</li> <li>- Une majorité de 60-74 ans (28%)</li> <li>- Par rapport aux moyennes départementales :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Une sous-représentation des moins de 44 ans</li> <li>Une surreprésentation des tranches d'âges entre 45 et 75 ans</li> </ul> </li> <li>- Un net vieillissement de la population</li> </ul>
<p>Inverser la tendance démographique actuelle</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une population en nette diminution de 1999 à 2013 (-22%)</li> </ul>
<p>Maintenir les services publics en attendant la croissance démographique</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de services publics sur la commune...mais l'importance de l'école, de la cantine et de la garderie</li> </ul>
<p>Pérenniser les commerces et les services marchands</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des commerces, souvent saisonniers, sur la commune</li> </ul>
<p>Maintenir et renforcer les activités économiques, notamment touristiques</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de zone artisanale, ni commerciale</li> <li>- Des activités économiques majoritairement marquées par l'effet de saisonnalité</li> <li>- Une station de ski créée dans les années 1970</li> <li>- Une mono-industrie touristique</li> </ul>
<p>Renforcer l'identité des hameaux</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une identité altérée au chef-lieu et dans les hameaux</li> <li>- Une vie permanente quittant le Sauze</li> </ul>

## 2. Orientation n°2

### Renouveler l'économie touristique

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Créer des lits banalisés, rénover le parc immobilier et créer des résidences secondaires</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un parc de lits marchands et de résidences secondaires développé</li> <li>- 1.889 résidences secondaires et logements occasionnels (INSEE 2012)</li> <li>- Trop de résidences secondaires vides (lits froids)</li> <li>- De l'immobilier touristique en partie inadapté à la demande</li> </ul>
<p>Développer les activités d'été et d'intersaison</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une économie trop saisonnière</li> <li>- Une nette augmentation de touristes l'été mais freinée par une image persistante de station d'hiver (une clientèle d'été insuffisante)</li> <li>- Un développement d'activités estivales (randonnée pédestre ou VTT, escalade, parapente,...)</li> <li>- Des saisons de plus en plus courtes</li> <li>- Une saison hivernale fragile (problème d'enneigement,...)</li> </ul>
<p>Mettre en valeur les espaces naturels y compris les hameaux</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De vastes espaces naturels de qualité</li> <li>- Des hameaux dispersés</li> </ul>
<p>Requalifier les espaces et cibler les aménagements (Aménagements du front de neige,...)</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des améliorations à apporter sur les aménagements (front de neige)</li> </ul>
<p>Renforcer le pôle du Super Sauze</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des possibilités de développement au Super Sauze</li> <li>- Une réflexion à avoir en fonction du réchauffement climatique</li> </ul>

### 3. Orientation n°3

#### Préserver et mettre en valeur le cadre naturel et bâti

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Préserver l'agriculture	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une activité agricole, essentiellement d'élevage et de fourrages, d'estives</li> <li>- Une SAU communale concernant environ 21% du territoire communal en 2000</li> <li>- Une légère diminution de la SAU des exploitations de 2000 à 2010</li> </ul>
Mettre en valeur les espaces naturels	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De vastes espaces naturels montagneux abritant des richesses écologiques : 3 ZNIEFF, 1 site Natura 2000, réservoirs de biodiversité...</li> </ul>
Renforcer l'identité des hameaux	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une urbanisation récente qui vient affaiblir l'identité des hameaux</li> </ul>
Elever le niveau d'exigence qualitative pour les constructions, pour les espaces aménagés, pour l'intégration paysagère	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des disparités architecturales</li> <li>- Une qualité d'intégration paysagère dans certains secteurs à améliorer</li> </ul>

## 4. Orientation n°4

### Se doter d'outils de maîtrise du développement

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Mettre en œuvre des projets structurants au Sauze et Super Sauze</p>	<p><b>Diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des possibilités de développement au Sauze et au Super Sauze</li> <li>- Des espaces publics à améliorer et des aménagements souhaitables</li> </ul>
<p>Se doter d'outils de maîtrise foncière à court et à moyen terme (DUP, DPU, ZAD,...)</p>	

# Choix du zonage et du règlement

3

## 1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

### ■ Le développement de la commune

#### → Vie permanente

Au cours du temps, la vie permanente de la commune s'est altérée dans un territoire où la population est en diminution depuis 1999 (-23% de 1999 à 2014). La dynamique de la commune est liée à son activité touristique fortement marquée par la saisonnalité (fréquentation majoritairement hivernale).

Tout au long de l'année, la commune est marquée par l'effet de commune "dortoir", étant en périphérie de Barcelonnette (53% de la population active des habitants d'Enchastrayes vont travailler à Barcelonnette en 2012).

Or, la volonté communale est à présent d'impulser un dynamisme dans la vie de la commune sur l'année, notamment en inversant la tendance démographique et en suscitant une croissance de la population, privilégiant les jeunes familles (11% de moins de 14 ans en 2012, après une diminution de -7 points depuis 1999 ; une population vieillissante avec un indice de vieillesse de 285 en 2012). Cela permettra notamment "d'alimenter" les services scolaires et périscolaires présents sur la commune et ainsi de favoriser les échanges et liens sociaux entre les habitants. En attendant cette augmentation démographique, la commune se veut attentive au maintien des services publics et à la pérennisation des commerces et des services marchands.

La commune souhaite également maintenir et renforcer les activités économiques, notamment l'activité touristique qui semble en "panne"... Le territoire présente des atouts paysagers forts de qualité sur lesquels cette activité peut s'appuyer. Il convient également de développer une fréquentation touristique plus étendue sur l'année, réduisant le phénomène de saisonnalité et laissant l'opportunité à la vie permanente de la commune de "se déployer" davantage.

Les hameaux dispersés de la commune ont leur identité propre. Or, il s'agit de renforcer cette identité mise à mal au cours de l'évolution de la commune. A noter qu'il reste toutefois une forte appartenance au territoire affirmé par les habitants de souche et une partie des nouveaux habitants.

#### → Economie touristique

La commune est fortement marquée par l'activité touristique depuis le développement de la station de sports d'hiver dans les années 1960 et 1970. Toutefois, cette activité a peu évolué depuis une vingtaine d'années et la commune souhaiterait exploiter davantage son potentiel touristique dans un contexte économique concurrentiel. Elle veut à présent dynamiser son activité touristique en développant et en renouvelant le parc des logements touristiques : création de lits banalisés (700 lits touristiques prévus : cf. PADD), rénovation du parc immobilier et création de résidences secondaires (60 résidences secondaires prévues : cf. PADD). Elle souhaite requalifier les espaces et cibler les aménagements (aménagements du front de neige,...) et renforcer le pôle du Super Sauze pour une meilleure attractivité. L'activité touristique actuelle étant fortement dominante l'hiver, il y a une volonté affirmée de l'étendre davantage sur l'année et donc de développer les activités d'été et d'intersaison.

La commune présente de riches espaces naturels de qualité et des hameaux anciens dispersés (sur un territoire taillé par des vallées) qu'il s'agira de mettre en valeur et de valoriser.

La commune affiche donc dans le PLU une volonté affirmée de redynamiser l'activité touristique sur son territoire par un développement concret.

## ■ La maîtrise de l'urbanisation

### → Un développement réparti dans différents secteurs

Le PLU permet le développement (zones A Urbaniser) du secteur du Village d'Enchastrayes, des Pellissiers et de hameaux existants, y compris le Sauze et le Super Sauze pour un développement à dominante touristique.

Ce développement est prévu en cohérence avec l'urbanisation actuelle dans une commune qui "se doit" de se développer tandis que sa démographie stagne, voire diminue depuis une quinzaine d'années environ.

### → Outils de maîtrise de développement

Dans le cadre de son développement, la commune veut mettre en œuvre des projets structurants au Sauze et au Super Sauze et se doter d'outils de maîtrise foncière à court et à moyen terme. La gestion de la station est reprise par la Communauté de Communes et devrait voir à terme des améliorations en termes d'équipements.

De nombreux Emplacements Réservés (ER) ont été définis : amélioration des voies, aménagements divers de l'espace public, création de places de stationnement... (cf. *Annexe 52 - Emplacements Réservés*).

## ■ La préservation et la mise en valeur

(Un dossier CDPENAF a été réalisé.)

La commune d'Enchastrayes s'inscrit dans un cadre naturel paysager de qualité. Elle comprend des secteurs d'intérêts écologiques particuliers : un site Natura 2000 (Directive Habitats), trois ZNIEFF, réservoirs de biodiversité et zones humides du SRCE, espèces protégées,... (cf. Diagnostic - Environnement p. 50).

L'agriculture, bien présente sur la commune (594 ha de SAU des exploitations en 2010 ; essentiellement pratique de l'élevage), participe activement à l'entretien du paysage de ce territoire montagneux (plateaux agricoles, prairies et estives).

Les vastes zones Naturelles de la commune sont en partie boisées (majorité de landes, de futaies de conifères et de forêts ouvertes).

Le PLU tend à préserver la commune dans ces différentes composantes paysagères, naturelles et agricoles et à valoriser ce territoire qui est en soi un atout en termes d'attractivité touristique.

Les zones Naturelles (Nn) sont inconstructibles sauf exceptions (cf. *Règlement*) et représentent 61% du territoire communal.

Les zones Agricoles ont des possibilités de constructibilité uniquement pour les nécessités agricoles et correspondent à 9% du territoire communal.

Enfin, la présence de constructions d'intérêt patrimonial ou architectural (fermes anciennes en pierre,...) en zones agricoles ou naturelles permet de bénéficier dans certains cas de faire l'objet d'un changement de destination. Les constructions d'habitation sans vocation agricole ou naturelle pourront évoluer et faire l'objet d'une extension et avoir la possibilité de faire une annexe (cf. *Règlement*).

### → L'agriculture

Des zones Agricoles (A) ont été délimitées avec des possibilités de construire encadrées qui sont liées à l'exploitation agricole (cf. *Règlement*).

Des haies en zones agricoles ont été classées en Espaces Boisés Classés (coupes et abattages d'arbres soumis à déclaration préalable sauf lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ; défrichements interdits) (cf. *Règlement*).

Une servitude de protection (préservation du hameau par rapport à l'impact visuel que pourrait occasionner un bâtiment) a été délimitée autour de la Conche au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, ce qui permet d'assurer la protection de cet espace agricole (inconstructibilité).

De plus, des zones humides en secteur agricole sont grevées de la servitude de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Ces choix permettent :

- De laisser l'opportunité à l'activité agricole d'évoluer par des possibilités de construire (cf. *Règlement*)
- De préserver tout particulièrement une zone agricole et la vue sur le hameau de la Conche ou des zones humides en secteurs agricoles.

### → Les espaces naturels et forestiers

De vastes espaces Naturels à préserver (Nn) ont été délimités.

D'autres espaces Naturels ont été classés en zones naturelles de domaine skiable (Ns), où les possibilités de construire sont très limitées : uniquement des équipements et constructions liées à la pratique du ski (cf. *Règlement*).

Des Espaces Boisés Classés ont été définis (espaces boisés et haies) et apportent une préservation forte.

### → Les paysages et le patrimoine bâti

La commune a fait le choix de renforcer l'identité des hameaux et d'élever le niveau d'exigence qualitative pour les constructions, pour les espaces aménagés et pour l'intégration paysagère (cf. *Règlement*).

La protection des grands éléments du paysage et du patrimoine bâti est assurée :

- Par le zonage qui veille à ménager les grands espaces et l'insertion des urbanisations,
- Par la protection du grand paysage (cf. ci-dessus),
- Par la protection renforcée de la servitude au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme qui concerne le patrimoine bâti des centres anciens du Village d'Enchastrayes et de certains hameaux (Ua),
- Par la préservation renforcée de la servitude au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme qui concerne l'espace agricole autour de la Conche et un espace sous l'église du Village d'Enchastrayes,
- Par la préservation de la servitude au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme concernant les zones humides et la trame bleue de l'Ubaye.

## 2. Approche par type de zone

### ■ Les zones urbaines "U"

#### Ua

Les zones Ua correspondent strictement aux noyaux anciens et/ou denses d'urbanisation. Les secteurs **Ua1** concernent l'urbanisation traditionnelle ancienne relativement continue et les secteurs **Ua2** celle des centres de station (habitat collectif).

**Ua1** : sont concernés le Chef-lieu/Enchastrayes village, La Conche, le Villard et le Sauze (5 secteurs).

**Ua2** : sont concernés les centres des stations du Sauze et de Supe-Sauze.

Y sont autorisées toutes les constructions usuelles d'un centre de village, y compris les activités économiques qui n'apportent pas de nuisances. En ce qui concerne les bâtiments agricoles, leur création ou leur extension est interdite mais leur aménagement et leur mise aux normes sont autorisés.

Les différences réglementaires entre les deux secteurs Ua portent sur la densité des constructions, à savoir : l'implantation et les hauteurs ainsi que sur l'aspect architectural. L'implantation des constructions est préconisée sur l'alignement.

Par exemple, l'implantation des constructions est préconisée à l'alignement des voies et emprises publiques et autorisée le long des limites séparatives en secteur Ua1 et à 3 mètres au moins de l'alignement en secteur Ua2. La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres à l'égout du toit en secteur Ua1 et à 13 mètres en secteur Ua2 au total.

Le respect de l'architecture traditionnelle s'impose en secteur Ua1.

#### Ub

Les zones Ub correspondent au développement de l'urbanisation.

Compte tenu de l'urbanisation dispersée d'Enchastrayes, on trouve des zones Ub dans de nombreuses parties du territoire communal (une douzaine de secteurs au total).

Leur délimitation correspond aux parties déjà construites, avec dans certains cas limités, une extension en continuité immédiate de l'existant.

Les constructions autorisées sont les mêmes qu'en Ua mais du fait de l'absence de bâtiments agricoles dans ces secteurs, leur création est interdite.

Les secteurs **Ub1** concernent les secteurs de développement urbain de densité moyenne à base de logements individuels groupés et/ou de petits collectifs tandis que les secteurs **Ub2** sont de plus faible densité, caractérisée par un habitat généralement individuel.

Excepté la Conche, tous les lieuxdits sont concernés par ce type de zone.

Dans l'objectif d'une densification urbaine, la mitoyenneté est possible. Les hauteurs autorisées sont limitées à 13 mètres à l'égout du toit et 18 mètres au total en secteur Ub1 et à 7 mètres à l'égout du toit en secteur Ub2 afin de rester en continuité d'aspect avec les constructions existantes. Pour éviter des formes inadaptées, la façade doit être plus longue que la hauteur de la construction.

Les règles architecturales sont plus souples qu'en Ua : elles visent à harmoniser l'aspect général des constructions sans pour autant empêcher toute expression contemporaine.

### ■ Les zones à urbaniser "AU"

#### AUaae1

Il s'agit d'une zone AUa1, de mêmes caractéristiques que la zone Ua1, à dominante d'habitat de centre village nécessitant une opération d'aménagement d'ensemble (indice "a") et sous condition d'équipement (indice "e"), soit une amélioration d'accès (voirie). Elle correspond à une extension d'urbanisation traditionnelle de secteurs Ua1 au Sauze. En effet, il existe en cœur de station des "persistances" de noyaux

de bâti ancien. Leur extension devra respecter leurs caractéristiques d'origine notamment concernant leur densité (gabarits).

La vocation de cette zone est donc d'accueillir des logements touristiques assez denses (15 et 20 logements à l'hectare) complétés par d'autres éléments participant à la vie de la station (commerces, espace public, etc.). Cette densité et cette localisation justifient la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur toute la zone.

De même, les règles de la zone Ua s'imposent logiquement.

### **AUb**

Les secteurs AUb correspondent à des secteurs à ouvrir à l'urbanisation, laquelle est soumise à condition préalable d'aménagement d'ensemble (indice "a" : AUba), du fait de la taille des secteurs ou de leur répartition foncière (lotissement soumis à permis ou à déclaration, ZAC, AFU, permis groupé ...). Ces opérations d'aménagement d'ensemble doivent être compatibles avec les schémas figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement.

Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est semblable à celui de la zone Ub.

Comme en zone Ub, on distingue deux secteurs AUb : **AUb1 et AUb2** avec les mêmes critères de distinction.

Ces secteurs sont présents à Enchastrayes-village (secteur AUb1 des Pellissiers et secteur AUb2 d'Enchastrayes ou de la Caserne). Ces deux secteurs permettent d'offrir un développement au village en relative continuité de celui-ci.

Cependant, du fait de l'application de la loi Montagne, ils font l'objet d'une étude particulière et d'une demande de dérogation au principe de continuité au titre de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme (Cf. page 139 "*Prise en compte de la Loi Montagne*").

On trouve également des secteurs AUb2 à la Chaup (extension du secteur Ub2 existant), à la Conchette (extension du lotissement du même nom), au Villard (2 secteurs AUb2), au Super-Sauze (petite extension de la station).

Un secteur AUbae1 est prévu au Sauze pour l'extension d'un secteur Ub1 composé d'habitat collectif touristique. Une condition d'amélioration de l'accès au secteur est posée dans les OAP et au règlement.

La densité en AUb1 et 2 est d'au moins 12,5 logements à l'hectare mais il est à noter que, comme en AUa, une seule opération d'aménagement d'ensemble portant soit sur la totalité du secteur, soit par tranches d'opération d'au moins 3.000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant, sans délaissé inférieur à cette surface est requise.

## **■ Les zones agricoles "A"**

### **A**

La zone A correspond à une zone à protéger en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétée par les observations de la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, "*seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière*".

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole.

Une zone agricole inconstructible est affectée au site de La Conche pour des raisons de préservation paysagère (vue sur les hameaux de la Conche). Une servitude de protection de type L 151-19 du Code de l'Urbanisme est proposée sur ce secteur.

La zone A autorise les constructions et installations agricoles ainsi que le logement de l'agriculteur dans certaines limites (cf. articles A 2 et A 14).

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub2.

Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres de réciprocité des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

La question des constructions isolées en milieu agricole, naturel ou forestier est traitée au titre des articles L 151-11 et L 151-12 du Code de l'Urbanisme (voir **La préservation et la protection** + le règlement du PLU des zones A et N).

Les constructions d'habitation existantes situées en zone agricole bénéficient d'une possibilité d'extension limitée à environ 30 % de la surface de plancher existante à l'approbation du PLU et d'une annexe également limitée.

Les constructions isolées qui ont fait l'objet d'une désignation (\*) au titre de l'article L 151-11 -2° peuvent changer de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Cette désignation au PLU réclame par ailleurs un accord (avis conforme) de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) au moment du projet, soit l'acte d'urbanisme consistant au changement de destination (demande d'autorisation d'urbanisme).

## ■ Les zones naturelles "N"

### Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. Toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la vocation de la zone est interdite. En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage.

### Ncc

Il s'agit d'une zone unique située à la Chaup et concernant le camping-caravaning existant.

C'est une zone naturelle à vocation d'accueil touristique avec hébergement de type camping-caravaning, à protéger en raison de sa localisation en espace naturel ou agricole.

Sont autorisées les structures légères d'accueil et d'hébergement touristique ainsi que les logements de fonction liés à l'activité et sous certaines conditions de nombre de surface et de configuration.

Ce secteur constitue un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sens de l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme.

### Ns

Il s'agit une zone naturelle où les équipements et aménagements liés à la pratique du sport et en particulier du ski alpin et des sports de loisirs sont autorisés. Elle correspond globalement à l'emprise de la servitude de type EL4, applicable au "passage, à l'aménagement et à l'équipement des pistes de ski" en cours d'élaboration.

Y sont autorisés les aménagements, installations et constructions liés à la pratique du ski et des sports de loisirs et en particulier ceux nécessaires à la pratique du ski et au passage des pistes (art L.151-38 du Code de l'Urbanisme et articles L.342-18 à 26 du Code du Tourisme) ainsi que ceux directement liés à l'exploitation forestière, pastorale ou aux équipements publics ou d'intérêt général.

**Nt**

Il s'agit d'un secteur au Super-Sauze, en aval de la station et sur les pistes de ski, sur un site relativement plat et bien exposé (site des Soniers) ne présentant pas d'intérêt agricole ou forestier majeurs (lande surpâturée sans boisement).

Ce site est destiné à accueillir à long terme de l'hébergement touristique supplémentaire sous forme de lits marchands dont la station a besoin (résidences de tourisme,...). Le projet est aujourd'hui évalué à environ 500 lits touristiques mais devra être précisé. Ce secteur est classé inconstructible actuellement au PLU.

Par ailleurs, il est situé en discontinuité urbaine au sens de la loi Montagne et devra faire l'objet d'une étude particulière au titre de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme et d'un avis de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS). D'autre part, il constitue d'ores et déjà, avec ses caractéristiques actuelles, une unité touristique nouvelle (UTN).

Lorsque le projet d'aménagement touristique sera défini, une évolution du PLU sera nécessaire pour ouvrir alors à l'urbanisation la zone concernée. Un dossier de demande d'UTN sera également nécessaire ainsi qu'un avis de la CDNPS.

Les seules installations et constructions autorisées sont, outre celles nécessaires aux services publics et d'intérêt général indispensables, celles liées à l'exploitation pastorale et forestière et les aménagements liés à la pratique du ski et des sports de pleine nature.

### 3. Autres approches

#### ■ Les emplacements réservés

60 emplacements réservés ont été créés (Cf. détail en Annexe 52) :

- 24 correspondent à des opérations de voirie (élargissements, créations, aménagements piétons, accès divers,...)
- 11 correspondent à des espaces publics et des équipements divers (places de stationnement, espace vert,...)
- Les autres sont directement liés à la station du Sauze et du Super Sauze (emprises de télési, aménagement du front de neige, création d'espaces de loisirs, passage de pistes, ...).

A la suite des avis des Personnes Publiques Associées, du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Marseille et de l'enquête publique, certains emplacements réservés ont été modifiés voire supprimés. Il n'en reste plus que 34 et un relatif au cheminement piéton reliant la Rente au Super Sauze.

#### ■ Prise en compte des risques

Le PLU tient compte du PPR approuvé en date du 18 Septembre 2000.

Ce document est annexé et est consultable en Mairie ou en Préfecture.

Il convient de se reporter à la carte et, en fonction du zonage, d'examiner les prescriptions associées à la zone.

Le PPR s'impose au PLU et c'est la plus sévère des deux règles qui s'applique.

#### ■ Prise en compte de la loi Montagne

Le PLU tient compte de l'application de la Loi Montagne sur le territoire communal.

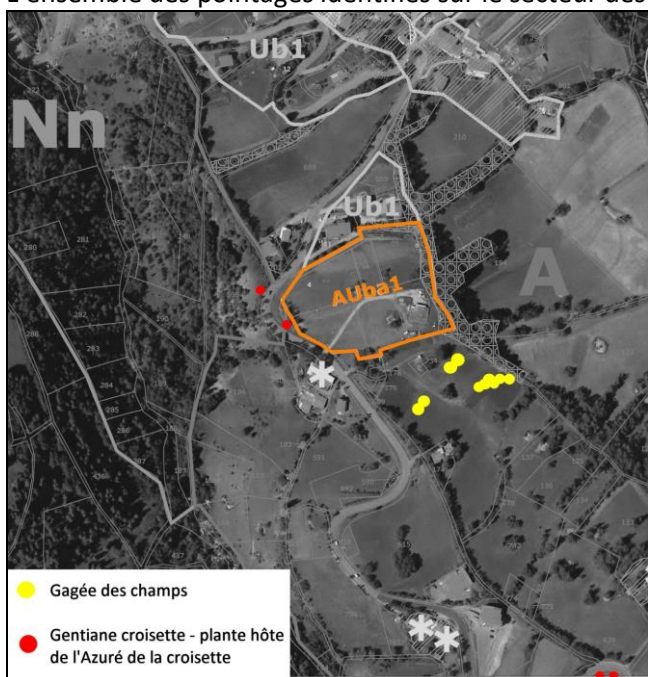
Huit zones de développement (zones AU à vocation d'habitat) ont été délimitées en **continuité de l'urbanisation existante**.

Deux zones AU (à vocation d'habitat) ont été définies en discontinuité de l'urbanisation existante : l'une à proximité du Village et l'autre aux Pellissiers. Une étude particulière et une demande de dérogation au principe de continuité énoncé par la Loi Montagne (dossier CDNPS) ont donc été réalisées.

Cette demande a été acceptée et a bénéficié d'un avis favorable de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS). Cette étude a démontré sur ces secteurs, soit l'absence d'enjeux, soit la prise en compte des enjeux identifiés en matière de risques naturels, en matière d'agriculture ainsi qu'en matière de paysage et de biodiversité.

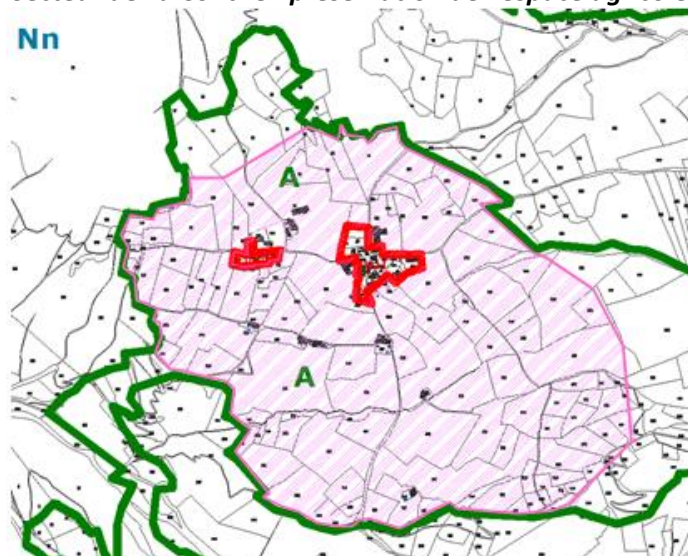
Le secteur des Pellissiers a fait l'objet d'un complément d'inventaire en mai 2017 (Bardinal Consultant) destiné à vérifier les enjeux floristiques et entomologistes sur l'ensemble du secteur d'extension d'urbanisation prévu au PLU. Ce qui a permis de confirmer les données existantes et de confirmer l'absence d'enjeux (évitement) dans la zone AUba1 des Pellissiers.

L'ensemble des pointages identifiés sur le secteur des Pellissiers est synthétisé sur la carte ci-après :



En termes de **préservation des espaces agricoles**, des zones Agricoles ont été définies (A). Les exploitations ont été repérées. Un vaste espace agricole autour de la Conche bénéficie de la servitude de préservation L 151-19 du Code de l'Urbanisme (au titre de l'environnement) qui interdit les constructions.

**Secteur de La Conche : préservation de l'espace agricole**





Règle applicable selon l'article L151-19 du Code l'Urbanisme - Environnement

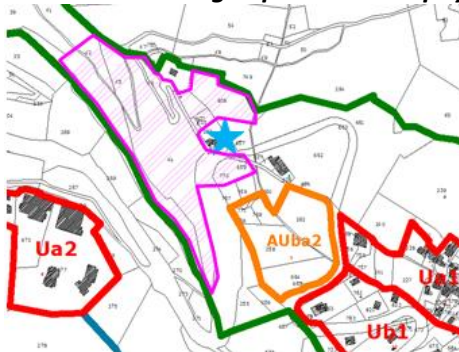
-Sources : Extrait du zonage du PLU -

En termes de **protection du paysage et du patrimoine montagnard**, les centres anciens (Ua) sont grevés d'une servitude de protection (L 151-19 du Code de l'Urbanisme) et des exigences architecturales ont été définies (cf. *Articles 11 du Règlement*).

Des bâtiments isolés d'intérêt patrimonial et architectural ont été repérés et bénéficient de la servitude de préservation L 151-19 du Code de l'Urbanisme (au titre du bâti).

Un espace agricole au Nord du Village est grevé de la servitude de préservation L 151-19 du Code de l'Urbanisme pour des raisons paysagères afin de préserver la vue sur l'église.

### Secteur au Nord du Village : préservation paysagère



Règle applicable selon l'article L151-19 du Code l'Urbanisme – Environnement



Eglise

-Sources : Extrait du zonage du PLU -

**Les risques** ont été pris en considération dans les choix de développement : cf. Incidences - Risques naturels p. 107 et Risques naturels - Mesures p. 149.

## ■ Autres particularités

### → Les Espaces Boisés Classés - EBC (Article L 113-1 du Code de l'Urbanisme)

Cette protection vise au maintien des espaces boisés, et d'éléments importants pour la qualité et la structuration du paysage.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Tout défrichement y est interdit.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf dans certains cas.

Sont concernés plusieurs boisements qui contribuent à la qualité paysagère de la Commune et qui favorisent la biodiversité.

### → Servitude Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU peut "*identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection*"

La protection des éléments bâtis les plus intéressants passe par la dérogation à l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme permettant partout des dispositifs constructifs "écologiques" (sur avis de l'ABF).

Les zones Ua1 et les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site sont donc soumis à l'article L.151-19.

Le changement de destination des bâtiments existants présentant un intérêt patrimonial est soumis, en zones agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la Pêche Maritime et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Un secteur non bâti, situé à La Conche est également délimité à des fins de protection paysagère des abords du hameau. Toute construction y est interdite.

→ **Servitude Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.**

Cette mesure de protection s'applique à des éléments d'intérêt écologique et paysagers telle que les zones humides et les corridors écologiques (trames vertes et bleues) identifiés (repérés aux documents graphiques) pour être maintenu, remis en état ou protégés.

Cette mesure fait l'objet de mesures différenciées. Des prescriptions de nature à assurer leur conservation sont édictées dans le règlement (Titre I - Dispositions générales). Elles peuvent être complétées par des dispositions particulières figurant dans le règlement de certaines zones.

- **Les zones humides :**

Les zones naturelles humides sont des zones de fort intérêt pour la commune. Elles ont notamment une fonction de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques, une fonction d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration, ...), une fonction écologique, renfermant de grandes richesses en termes de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et une fonction paysagère, offrant des paysages spécifiques de qualité.

Dans les périmètres renfermant des zones humides et faisant, à ce titre, l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, sont interdit :

1. Les comblements, exhaussements, remblaiement, dépôts divers, quelle que soit leur épaisseur,
2. Les affouillements, drainage,
3. Toute imperméabilisation du sol.
4. Les créations de plans d'eau artificiels, bassins de rétention, réserve d'eau,
5. Les constructions de toute nature,

- **Les trames bleues :**

Les fossés, canaux et cours d'eau repérés sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sont protégés en raison du rôle qu'ils jouent comme corridors écologiques.

Afin de maintenir leur fonction de corridor écologique, les règles suivantes s'appliquent :  
Sont interdits tous travaux publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à ces corridors écologiques et notamment :

1. L'endiguement, la canalisation ("busage"), le remblaiement, les dépôts divers,
2. Les drainages et dévoiements,
3. Les rétentions d'eau,
4. Les constructions de toute nature,

Pour les fossés, canaux et cours d'eau, les constructions et installations doivent respecter un recul de 3 mètres par rapport aux berges des fossés et des canaux et de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.

Pour les cours d'eau, les affouillements et exhaussements de sol sont interdits, à l'exception de ceux pratiqués dans le cadre de travaux et d'aménagements de nature à réduire les risques naturels ou destiné aux infrastructures de transport.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des conditions humides du milieu.

### → Chalets d'alpage

La réhabilitation des chalets d'alpage est possible, dans les conditions fixées à l'article L 122-11 du Code de l'Urbanisme, dans les zones A, Nn et Ns.

Conformément à la loi montagne reprise au sein de l'article L 122-11 du Code de l'Urbanisme : peuvent être autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

## ■ Récapitulatif des surfaces

PLU			
<b>Zones urbaines</b>			
Ua	21,20 ha		
Ub	33,64 ha		
<b>Total</b>	<b>54,84 ha</b>	<b>1,24%</b>	
<b>Zones A Urbaniser</b>			
AUaa	0,91 ha		
AUba	7,44 ha		
<b>Total</b>	<b>8,35 ha</b>	<b>0,19%</b>	
<b>Zones agricoles</b>			
Aa	405,79 ha		
<b>Total</b>	<b>405,79 ha</b>	<b>9,18%</b>	
<b>Zones naturelles</b>			
Nn	2716,81 ha	<b>61,48%</b>	
Ncc	1,30 ha		
Ns	1228,83 ha		
Nt	3,08 ha		
<b>Total</b>	<b>3950,01 ha</b>	<b>89,39%</b>	
<b>Total Commune</b>	<b>4419,00 ha</b>		

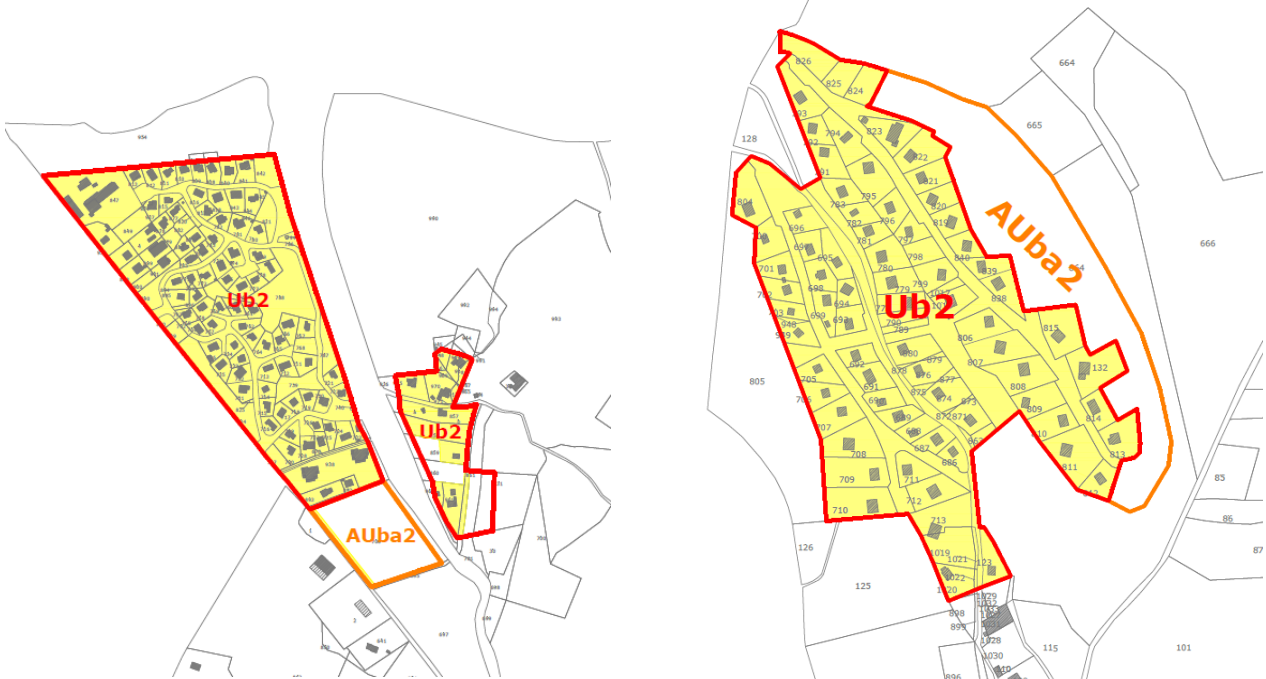
Zones	PLU	Dont disponible
<b>Zones d'habitat</b>		
Urbanisation existante	54,84 ha	3,31 ha
Urbanisation future	8,35 ha	8,23 ha
Habitat diffus	0,00 ha	
<b>Total zones d'habitat</b>	<b>63,20 ha</b>	<b>11,54 ha</b>
<b>Zones économiques</b>		
Activités économiques	4,37 ha	3,08 ha
<b>Total zones économiques</b>	<b>4,37 ha</b>	<b>3,08 ha</b>
<b>Zones agricoles</b>		
Zones agricoles	405,79 ha	
<b>Total zones agricoles</b>	<b>405,79 ha</b>	
<b>Zones naturelles</b>		
Zones naturelles	2716,81 ha	
Domaine skiable	1228,83 ha	
<b>Total zones naturelles</b>	<b>3945,64 ha</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4419,00 ha</b>	

Le **tableau de gauche** récapitule les différentes zones (**U**rbaines, **A** Urbaniser, **A**gricoles ou **N**aturelles).

Le **tableau de droite** répartit les zones en fonction de l'usage des sols (habitat, activités économiques, zone agricole ou naturelle).

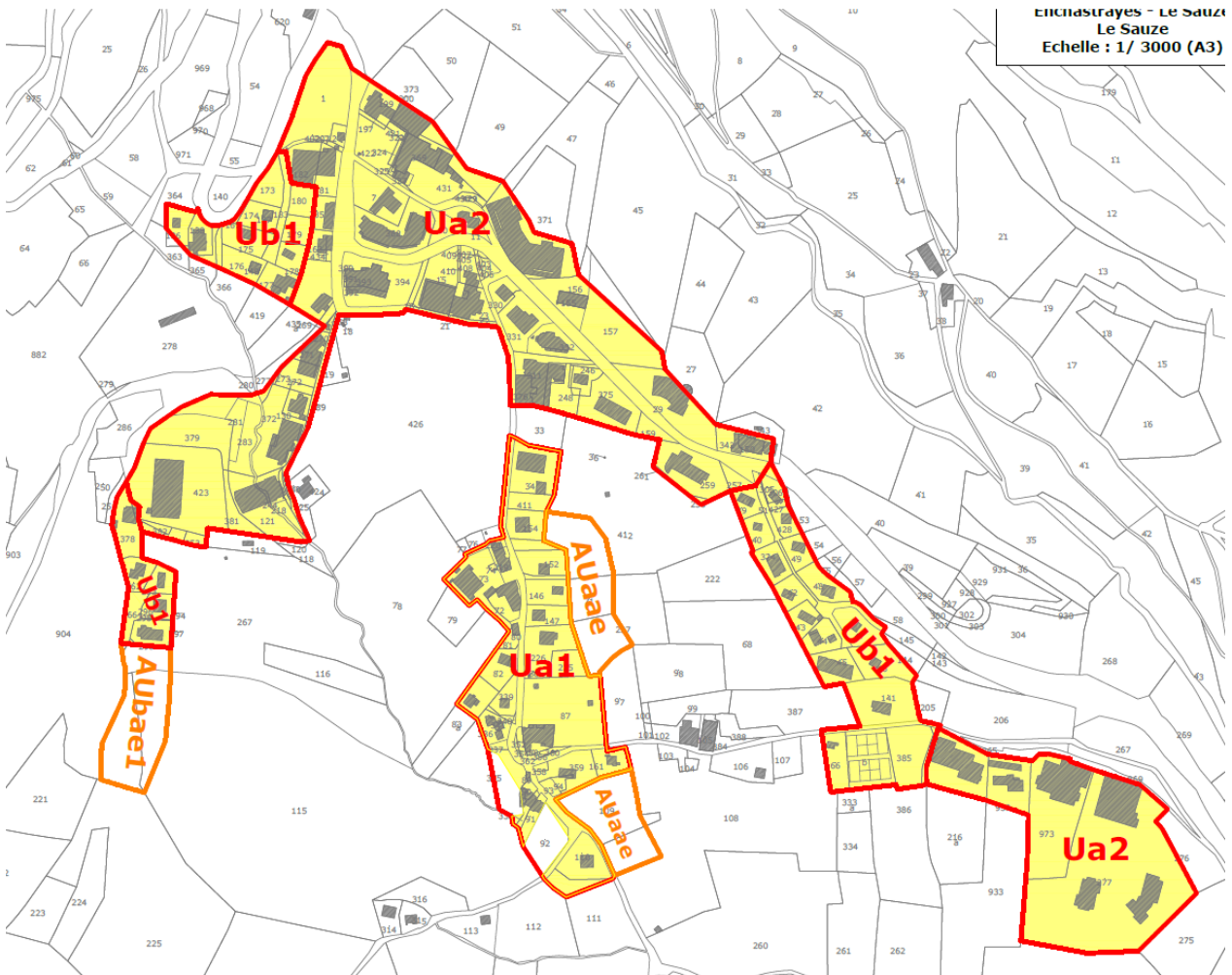
Il faut retenir que la partie déjà urbanisée représente **54 ha** et que l'ouverture à l'urbanisation est de **10 ha** (secteurs AU).

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

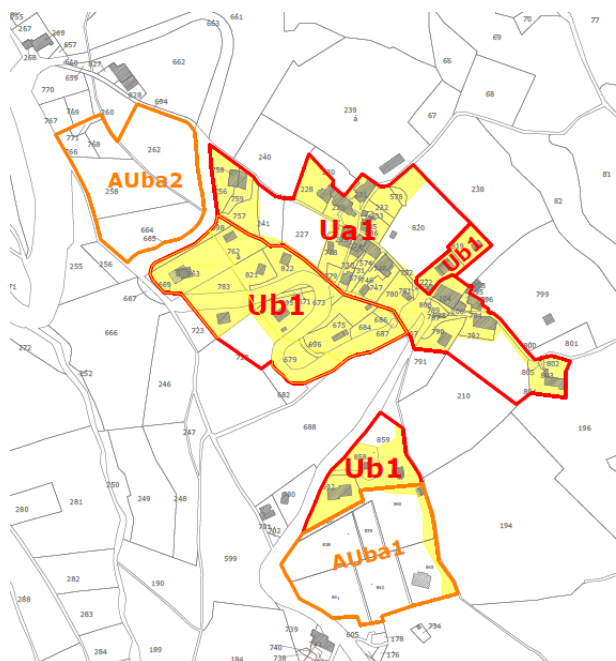


La Chapu

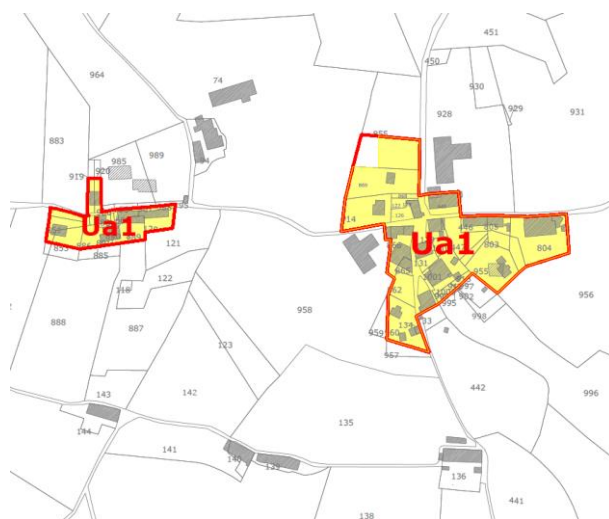
La Conchette



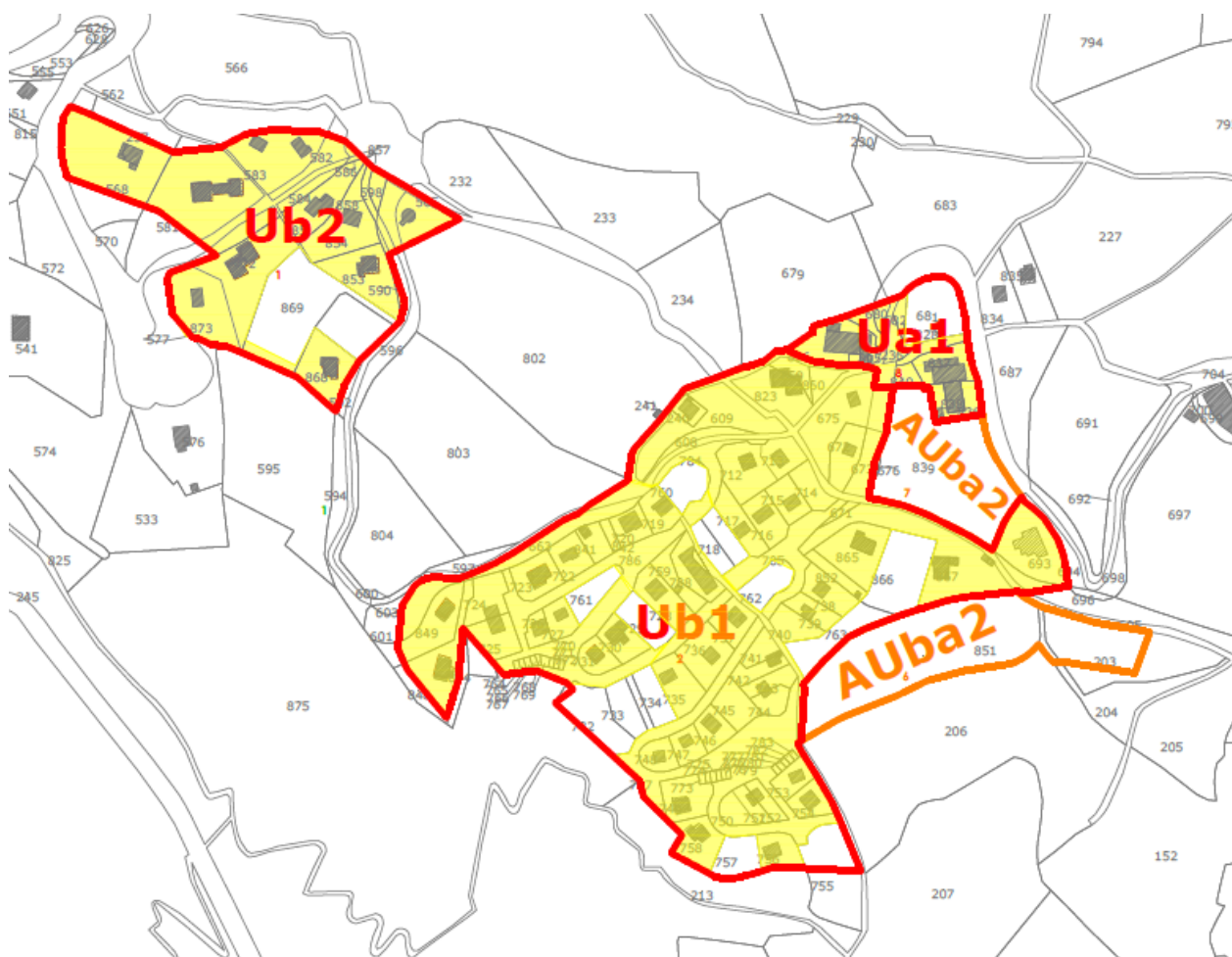
Le Sauze



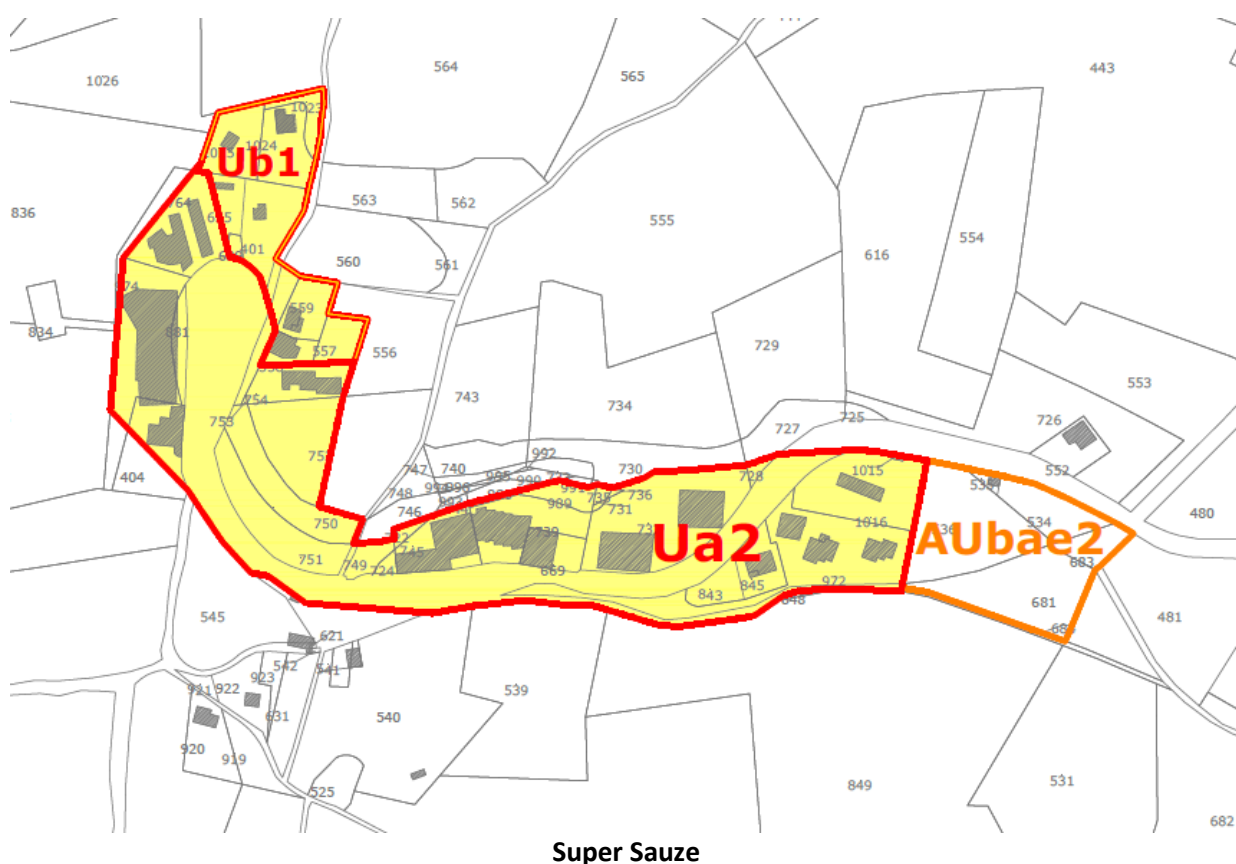
Enchastrayes - Les Pellissiers



La Conche



Le Villard



En aplats jaunes, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, jardins attenant à la maison, équipements publics,...).

Il n'y a pas d'espace en mutation.

Zones Habitat	Surfaces totales	Surfaces disponibles
<b>Ua</b>	21,20 ha	1,46 ha
<b>Ub</b>	33,79 ha	2,01 ha
<b>AUaa</b>	0,92 ha	0,92 ha
<b>AUba</b>	7,50 ha	7,37 ha
<b>TOTAL</b>	<b>63,41 ha</b>	<b>11,75 ha</b>

Presque 29% des surfaces disponibles sont situées à l'intérieur des zones urbanisées. Le reste se fait en extension des urbanisations existantes.

Les zones urbanisées ou à urbaniser pour du résidentiel (principal ou secondaire) représentent 71% des surfaces disponibles et 22% du territoire communal.

Zones Economiques	Surfaces totales	Surfaces disponibles
<b>Ncc (campings)</b>	1,53 ha	0,00 ha
<b>Nt (Touristique)</b>	3,08 ha	3,08 ha
<b>Ns (Domaine skiable)</b>	1.236,98 ha	0,00 ha
<b>TOTAL</b>	<b>1.241,59 ha</b>	<b>3,08 ha</b>

L'espace agricole représente 9% du territoire. Le reste (89%) représente des espaces naturels, forestiers ainsi que le domaine skiable.

Le total des surfaces brutes disponibles à la construction représente 14,83 ha dont 11,75 ha en zone U et AU pour de l'habitat résidentiel (principal et secondaire) et environ 3 hectares pour des activités économiques notamment liées à l'activité touristique (camping Ncc, Domaine skiable Ns et une zone Nt destinée à recevoir un projet touristique pour conforter le développement du Super Sauze dans l'avenir.

Le PLU est donc conforme aux objectifs de densification et d'économie d'espace agricole et naturel exigés par la loi.

### ■ Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Réduction importante des surfaces constructibles
- Recentralisation de zones d'urbanisation autour des secteurs urbanisés
- Objectif démographique raisonnable
- Préservation des meilleures terres agricoles à enjeux environnementaux
- Densité imposée dans les zones A Urbaniser supérieure à la moyenne constatée tendant vers 15 logements/ha et réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble pour optimiser l'utilisation du terrain.

Les zonages Ua et Ub sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites et autour des urbanisations déjà existantes.

Dans ces zones Ub, parfois et rarement en zone Ua, il existe des poches encore non urbanisées (espaces interstitiels) dans lesquelles des constructions peuvent voir le jour. Vues les contraintes, le parcellaire, ces capacités sont estimées physiquement à environ 18 logements en Ua et 20 en Ub.

Le reste des constructions se situe dans les ouvertures à l'urbanisation classées dans les zones AU pour lesquelles une opération d'aménagement d'ensemble est imposée afin d'optimiser les terrains et préserver les meilleures terres agricoles avec un minimum de 12,5 logements à l'hectare pour les secteurs de type résidentiel. Ils tiennent compte des contraintes topographiques du terrain ainsi que des espaces non constructibles dans les OAP (zones non aedificandi, reculs, bandes boisées à conserver,...) qui participent aussi à l'aménagement des secteurs.

En revanche, pour les secteurs à vocation quasi exclusivement touristiques, les orientations imposent une densité allant de 20 à 50 logements à l'hectare.

*NB : Il est à noter que le PLU **réduit** les possibilités de construire par rapport à l'ancien document d'urbanisme qui comptait près de **57 ha** de surfaces disponibles.*

### ■ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

L'objectif pour la commune est :

- ✓ D'optimiser le potentiel du **tissu urbain existant** en favorisant :
  - Le remplissage (et la densification) des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà Urbanisée (dents creuses),
  - La construction en continuité de l'existant dans la majorité des cas,

- La densification des secteurs A Urbaniser (principalement) en améliorant la densité moyenne actuelle (OAP avec opérations d'aménagement d'ensemble), et en tendant vers les 15 logements/ha,
  - La réduction d'au moins des deux tiers des surfaces à construire (*NB : les surfaces disponibles dans l'ancien document d'urbanisme étaient de presque 57 ha*)
  - La réhabilitation du bâti existant.
- ✓ De lutter **contre l'étalement urbain** en optant pour :
- Un objectif démographique réaliste et adapté à la commune
  - Un objectif cohérent en termes de lits touristiques afin de renouveler l'économie touristique, notamment hivernale
  - Un souci de préservation des meilleures terres agricoles et naturelles
  - L'arrêt du mitage
  - Une meilleure cohérence entre urbanisation et capacité d'équipement
  - La nécessité de recentrer les espaces constructibles

La densité **nette moyenne** des logements dans les nouvelles opérations devrait approcher en moyenne les **15 logements à l'hectare** pour l'ensemble des zones AU (de 12,5 logements/ha pour des constructions de type résidentiel à 50 logements/ha pour des constructions touristiques).

L'objectif pour l'accueil d'une nouvelle population résidente dans le PADD était estimé autour de 17 ha à l'horizon de 15 ans correspondant aux surfaces disponibles pour la construction, soit dans le tissu existant (dents creuses) soit en continuité immédiate des urbanisations existantes.

Dans le PLU ainsi présenté, ces surfaces disponibles pour l'habitat correspondent à **11,77 ha** sur l'ensemble du territoire pour une augmentation de 259 logements (densité 20 logements/ha) dont une augmentation à termes de 700 lits touristiques, avec une obligation d'avoir une densité forte.

Si l'on prend comme référence le POS, des efforts considérables ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles (- 40,5 ha) pour l'habitat et pour les activités touristiques de façon à être plus cohérente dans son développement.

**Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.**

### ■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
Devant la mairie	15 places
Le Sauze	145 places
La Rente	45 places
Super Sauze	210 places

Les places aménagées pour du stationnement public sont de l'ordre de **415** sur l'ensemble de la commune. Ces places sont des places de stationnement de véhicules motorisés.

7 emplacements réservés sont prévus pour améliorer le stationnement sur l'ensemble de la commune



# MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

- 1. Mesures envisagées**
- 2. Indicateurs d'évaluation des résultats**

# Mesures envisagées

1

## 1. La nature

### ■ Biodiversité

#### → Ecologie : faune et flore

La prise en compte des enjeux de biodiversité s'est faite durant toutes les phases d'élaboration du PLU. Les mesures destinées à préserver ces enjeux sont donc, pour la grande majorité, des mesures d'évitement :

- Globalement, l'ensemble des espaces à enjeux écologiques notables est inscrit en zone Naturelle à protéger (Nn).
- A la marge, lors de l'élaboration du zonage, en cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés pour éviter des zones à enjeux écologiques.

A cela s'ajoute des mesures de protection spécifiques pour certains enjeux :

- Concernant les continuités écologiques, la faune et la flore, des mesures réglementaires ont été introduites (*cf. Règlement Titre I article 14*) par rapport :
  - aux clôtures,
  - aux écoulements des eaux.
- Instauration de secteurs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour les zones humides et corridors écologiques aquatiques ou "trames bleues" autres que les zones humides identifiés pour être maintenu, remis en état ou protégés. Cette mesure fait l'objet de mesures différenciées. Des prescriptions de nature à assurer leur conservation sont édictées dans le règlement (Titre I). Elles peuvent être complétées par des dispositions particulières figurant dans les OAP.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des conditions humides du milieu.

#### → L'espace forestier

De vastes espaces boisés ont été classés en zones Naturelles préservées (Nn).

Des secteurs boisés ont été classés en zone Naturelle de piste de ski, où les possibilités de construire sont très limitées : uniquement des équipements et des constructions liés à la pratique du ski : *cf. Règlement*.

Des espaces forestiers et des haies ont été classés en Espaces Boisés Classés (EBC), ce qui leur assure une bonne préservation.

A préciser que la servitude L 151-19 du Code de l'Urbanisme appliquée dans l'espace agricole autour de La Conche contribue à la préservation paysagère des abords du hameau et de sa silhouette bâtie.

La ripisylve de l'Ubaye est concernée par la servitude L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

*Un dossier CDPENAF "Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers") a été réalisé.*

## ■ L'eau libre

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

L'Ubaye est en zone Naturelle (Nn), ce qui contribue à sa préservation. De plus, ce cours d'eau et sa ripisylve sont grevés de la servitude L 151-23 du Code de l'Urbanisme (zone humide).

Des zones humides (y compris l'Ubaye) ont été repérées (inventaire départemental des zones humides et torrent du Sauze (zone humide du SRCE)) et bénéficient de la servitude de préservation L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le PPR établi pour la commune prend en compte la présence de risques d'inondation et de crues torrentielles : des zones rouges (inconstructibles sauf exceptions) et bleues (constructibles sous prescriptions) réglementent ainsi la constructibilité aux abords des cours d'eau.

## ■ Le climat

Le classement en zones naturelles à préserver et agricoles d'environ 70% de la surface communale contribue à limiter les impacts de l'urbanisation. La conservation de forêts permet la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage, ce qui contribue également à la lutte contre le changement climatique.

Le classement de certains bois et haies en Espaces Boisés Classés permet de leur apporter une protection forte.

## ■ Les risques naturels

### → Crues torrentielles/inondations, mouvements de terrain et avalanches

Le PPRN de la commune (crues torrentielles/inondations, mouvements de terrain, avalanches), approuvé le 18 Septembre 2000, s'impose au PLU (*cf. Annexes 53 Servitudes et 54 Risques*) :

- Zones rouges inconstructibles sauf exceptions
- Zones bleues constructibles avec prescriptions

A noter que deux secteurs boisés et des haies ont été classés en Espaces Boisés Classés ; le défrichage y est interdit et le déboisement limité et soumis à déclaration, pour ne pas favoriser l'érosion des sols.

### → Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

### → Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt.

La presque totalité des espaces forestiers est de propriété privée (95% des forêts).

D'après l'arrêté n° 2013-1473 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage s'applique dans la commune d'Enchastrayes et impose des mesures de prévention.

## 2. Les ressources consommables

### ■ L'eau (potable et d'arrosage)

#### → L'alimentation en eau de la commune

Il n'y a pas de mesure particulière prise concernant l'alimentation en eau dans le cadre du PLU. Cependant, des pollutions bactériologiques ont eu lieu dans les années précédentes et la commune a entrepris depuis de lourds travaux pour mettre en place des traitements bactériologiques.

### ■ L'énergie

Le choix de développement de population permanente étant modéré (100 personnes supplémentaires), l'augmentation des déplacements, et par conséquent la dépense énergétique qu'ils engendrent, seront également modérés.

Le développement touristique prévu (*cf. Objectifs chiffrés du PADD*) engendrera des déplacements significatifs qui seront essentiellement effectués pendant les périodes touristiques (en majorité hivernale).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation donnent des recommandations concernant les performances énergétiques du bâti pour les zones A Urbaniser :

*Les nouvelles constructions sont encouragées à atteindre de meilleures performances énergétiques telles que normes BBC (bâtiments basse consommation), voire bâtiments passif ou BEPOS (bâtiments à énergie positive). L'utilisation domestique d'énergies renouvelables pour le chauffage, la climatisation et l'eau chaude sanitaire (solaire thermique) est par conséquent autorisé et recommandé.*

Les zones A Urbaniser définies dans le PLU bénéficient d'axe de desserte à proximité immédiate.

Concernant l'exploitation du potentiel bioclimatique des sites d'urbanisation et des constructions, l'exposition et la configuration (densité) de certains secteurs Ua, notamment, ont tendance à limiter l'utilisation de l'énergie solaire passive ou active, notamment dans l'habitat. D'autre part, le règlement de la zone Ua1 a pour objectif de protéger le patrimoine architectural local. Il limite donc les transformations architecturales radicales dans la zone.

En revanche, la sobriété et l'efficacité énergétique des constructions existantes ou nouvelles reste parfaitement possible.

Dans les autres zones, le développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie solaire n'est pas limité par le règlement du PLU ni par les formes d'urbanisation souvent beaucoup moins dense (masques, durée d'insolation, etc.).

Sont néanmoins possibles les productions individuelles thermiques ou photovoltaïques pour les zones Ua, Ub, AU, A et N.

## 3. Les usages du territoire

### ■ Le paysage

**Des préconisations ont été dressées dans l'atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune d'Enchastrayes. Des choix effectués dans le cadre du PLU tendent à répondre à ces préconisations (*cf. carte p. 113*) :**

*Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volumes, couleurs...)*

- Freiner l'étalement urbain
- Préférer une densification à un développement étalé

Cette orientation concerne le quartier de la Conchette. La zone Urbaine le délimitant est déjà entièrement construite (pas de "dents creuses"). Une zone A Urbaniser a été définie en continuité de celle-ci en cohérence avec la topographie du site. Des orientations d'aménagement et de programmation ont été dressées pour cette zone AU (cf. *Document correspondant*) et visent à permettre une bonne intégration de l'aménagement.

Une opération d'ensemble pour tout le secteur ou par tranche d'au moins 3.000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant, sans délaissé inférieur à cette surface est prescrit, ce qui contribue à un développement cohérent de la zone. La densité brute minimale de l'ensemble est d'au moins 12,5 logements à l'hectare, soit au moins 26 logements.

#### Contrôler la dispersion et la qualité du bâti touristique

- Freiner l'implantation bâtie diffuse dans les espaces agricoles
- Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé
- Promouvoir les savoir-faire architecturaux

Cette orientation concerne le secteur du Villard. Deux zones Urbaines ont été délimitées dans le respect des constructions existantes et permettent le remplissage de "dents creuses". Deux zones A Urbaniser ont été définies et sont de surface très modérée, respectivement de 4.581 m<sup>2</sup> (environ 6 constructions supplémentaires) et de 6 400 m<sup>2</sup> (environ 8 constructions supplémentaires). L'une d'elle permet de relier le tissu d'urbanisation.

Certaines constructions isolées d'intérêt architectural ont été repérées dans ce secteur et sont grevées de la servitude L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement prévoit des prescriptions architecturales pour cette zone AU : cf. *Article 11 du règlement*.

#### Assurer l'intégration paysagère des stations de ski

- Freiner l'étalement urbain
- Promouvoir les études d'urbanisme, d'architecture et de paysage
- Requalifier les espaces publics
- Promouvoir les savoir-faire architecturaux

Cette orientation concerne le Sauze et le Super Sauze.

Trois zones A Urbaniser de surface modérée (5.280 m<sup>2</sup>, 5.144 m<sup>2</sup>, 4.003 m<sup>2</sup>) ont été délimitées en continuité du bâti existant au Sauze.

Une zone A Urbaniser de surface modérée (6.853 m<sup>2</sup>) a été définie en continuité du bâti existant, dans le respect de la forme urbaine allongée, le long de la voie principale au Super-Sauze.

Une étude paysagère a été réalisée par une architecte paysagiste (C. HELMETAG) dans le cadre de l'élaboration du PLU à l'échelle communale et traite entre autres des secteurs du Sauze et du Super Sauze.

#### Maîtriser la fermeture des paysages

- Maintenir l'activité agricole
- Maîtriser le développement de friches
- Entretenir les haies et les ripisylves

Cette orientation concerne un secteur à l'Ouest et au Sud-Ouest du Sauze. Ce secteur est essentiellement classé en zones Agricole (A) et Naturelle (N).

#### Préserver la qualité des perspectives visuelles

- Entretien des abords des points de vue (débroussaillage)

- Aménagement de lieux d'arrêt sur le bord de route, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer

Cette orientation concerne le secteur du Villard depuis lequel il y a une vue dégagée vers Barcelonnette et Faucon-de-Barcelonnette. Aucun aménagement n'est prévu dans le cadre du PLU qui soit susceptible d'entraver cette vue dégagée depuis le secteur du Villard vers le Nord.

Des prescriptions architecturales ont été prescrites pour les zones Urbaines, notamment pour la zone urbaine ancienne (Ua) dans le but de préserver le patrimoine architectural local (cf. *Article Ua 11 du Règlement*) et pour les zones A Urbaniser.

De plus, les zones Ua sont grevées de la servitude L151-19 du Code de l'Urbanisme, ce qui contribue à la préservation du bâti.

Huit des dix zones A Urbaniser ont été délimitées en continuité des constructions existantes, dans le respect d'une cohérence paysagère.

Une zone A Urbaniser en discontinuité des constructions est en fait très proche du Village et en est séparée par une route. Concernant l'autre zone AU en discontinuité du bâti, il s'agit notamment de prolonger une urbanisation existante en partie haute (Ua1) et basse (Ub1) (cf. *Orientations d'Aménagement et de Programmation*).

Un dossier de dérogation par rapport à la loi montagne (dossier CDNPS) a été réalisé pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone ; ce dossier traite de manière détaillée des enjeux paysagers.

Il a été établi des prescriptions et des orientations pour les zones AU, ce qui contribue à une bonne intégration paysagère de l'aménagement de ces zones (cf. *Règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation*).

Un espace agricole au Nord du Village est grevé de la servitude de préservation L 151-19 du Code de l'Urbanisme pour des raisons paysagères afin de préserver la vue sur l'église.

Les choix de zonage tendent à renforcer des zones urbanisées déjà existantes. La densification au sein de certaines zones Urbaines (Ua et Ub) (remplissage de *dents creuses*) permet de limiter la consommation de l'espace.

Un nombre de constructions minimum est imposé pour chaque zone AU.

D'après le règlement :

- *En AUaa : Une seule opération d'aménagement d'ensemble portant soit sur la totalité du secteur, soit sur au moins 3.000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant, sans délaissé inférieur à cette surface. Le nombre minimum de logements par opération est fixé à 15 logements/ha à 20 logements/ha pour les zones AUaae (Sauze).*
- *En AUba : Une seule opération d'aménagement d'ensemble portant soit sur la totalité du secteur, soit sur au moins 3.000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant, sans délaissé inférieur à cette surface. Si le secteur dépasse 6.000 m<sup>2</sup>, le nombre minimum de logements par opération est fixé à 15 logements/ha en AUba1 et à 12,5 logements/ha en AUba2.*

Un secteur agricole autour de la Conche a été grevé d'une servitude de protection interdisant les constructions afin de préserver l'aspect paysager autour de ce hameau implanté sur un plateau.

Le règlement dresse des prescriptions concernant les plantations afin de préserver et de valoriser l'environnement cf. *Article 13 du Règlement* :

*Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes, sauf impossibilité technique.*

*Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités, en espaces verts ou jardins et les espaces affectés au stationnement doivent recevoir un traitement minéral.*

Dans le but de valoriser l'environnement, tous les espaces extérieurs proches des constructions doivent être aménagés et entretenus

En limite de propriété, les haies végétales linéaires sont déconseillées. Doivent être privilégiées les "haies libres", composées de plantes dont on conserve la silhouette naturelle. Une proportion de deux tiers d'espèces à feuillage caduc est souhaitable. Les plantations doivent être réalisées en essences locales.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour 100 m<sup>2</sup>.

Les citernes, les aires de stationnement des véhicules utilitaires, les installations diverses et les dépôts doivent être masqués par des rideaux de végétation.

Des recommandations supplémentaires concernant les plantations ont également été précisées en annexe 2 du Règlement (cf. Règlement).

**Ainsi, des mesures précises et concrètes sont prises dans le cadre du PLU pour favoriser l'intégration et la qualité paysagère de l'urbanisation.**

## ■ Le patrimoine

Des prescriptions architecturales ont été dressées pour les zones Ua, Ub et AU (cf. Article 11 du Règlement des zones Ua, Ub et AU) :

- **Ua (Ua1 : centre village, Ua2 : centre de station dense) :** Les constructions doivent s'intégrer au paysage par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux. Sauf impossibilité technique, les éléments de l'architecture traditionnelle doivent être conservés ou doivent servir de référence pour les constructions et extensions nouvelles.  
Des exigences architecturales particulières doivent être respectées : volumétrie, toitures, façades, balcons, ouvertures menuiseries, garde-corps, terrassements, clôtures, divers. (Distinction pour les zones Ua1 et Ua2 dans le règlement).
- **Ub (Ub1 : zone d'urbanisation de densité moyenne à base de logements individuels ou groupés et petits collectifs ; Ub2 : zone d'urbanisation de plus faible densité caractérisée par un habitat généralement individuel) :** les constructions s'intégreront au paysage du village par les hauteurs, les volumes, les proportions et les matériaux. Sauf impossibilité technique, les éléments de l'architecture traditionnelle seront conservés.  
Des exigences architecturales particulières doivent être respectées (volumétrie, toitures, façades, balcons, garde-corps, terrassements, clôtures).
- **AUaa : Zone A Urbaniser – Extension de noyau ancien nécessitant une opération d'aménagement d'ensemble – à vocation d'habitat comme la zone Ua2.** Les constructions doivent s'intégrer au paysage bâti par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux. Sauf impossibilité technique, les éléments de l'architecture traditionnelle doivent être conservés ou doivent servir de référence pour les constructions et extensions nouvelles. Des exigences architecturales particulières doivent être respectées (volumétrie, toitures, façades, balcons, garde-corps, terrassements, clôtures).
- **AUba : zone à urbaniser sous conditions, à vocation principale d'habitat, comme la zone Ub.** Les constructions s'intégreront au paysage du village par les hauteurs, les volumes, les proportions et les matériaux. Sauf impossibilité technique, les éléments de l'architecture traditionnelle seront conservés. Des exigences architecturales particulières devront être respectées (volumétrie, toitures, façades, balcons, garde-corps, terrassements, clôtures).

De nombreuses zones humides bénéficient d'une servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code d'Urbanisme.

De vastes espaces naturels, en grande partie boisés, ont été classés en zone Naturelle à préserver (Nn), ce qui contribue à leur préservation (61% de surface en Nn par rapport au territoire communal).

Certaines haies et espaces forestiers sont classés en Espaces Boisés Classés, ce qui contribue à leur préservation.

Des constructions isolées d'intérêt architectural ou patrimonial sont grevées de la servitude L151-19 du Code de l'Urbanisme.

## ■ Les déplacements

Le réseau viaire dessert des hameaux dispersés sur le territoire. L'augmentation des flux sur la commune sera surtout saisonnière aux vus de l'activité touristique dominante sur la commune et du développement prévu.

De nombreux emplacements réservés ont été instaurés dans le PLU et visent à l'amélioration de la voirie.

Trente-trois emplacements réservés (ER) ont été instaurés dans le cadre du PLU concernant la voirie ou le stationnement (*cf. Annexe 52 – Emplacements réservés*), dont :

- Trois ER pour des cheminements piétons
- Un ER pour l'aménagement piétons et le passage de réseaux
- Six ER pour le calibrage de voirie
- Sept ER pour l'élargissement de voirie
- Deux ER pour l'élargissement et la création de voirie
- Un ER pour l'amélioration de dessertes
- Un ER pour l'aménagement routier, aménagement piéton et passage piétons sécurisé
- Neuf ER pour l'aménagement de stationnements
- Un ER pour l'aménagement d'accès
- Un ER pour la régularisation d'un chemin
- Un ER pour la régularisation d'un passage public

L'accès aux zones AU est possible par des axes déjà existants à proximité. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation donnent des indications sur l'aménagement des dessertes internes des zones AU (*cf. Document correspondant*).

## 4. Les nuisances et pollutions

### ■ Les eaux

#### → Eaux usées

Le développement démographique prévu (+100 personnes en population permanente, 240 personnes en résidences secondaires et 700 lits touristiques : *cf. PADD*) est cohérent avec la capacité de la station d'épuration de Saint-Pons à laquelle est reliée à la commune (capacité de 37.500 EH). A noter que le développement des lits touristiques se fera essentiellement en zone Naturelle touristique (Nt) au Super Sauze, zone pour laquelle l'ouverture à l'urbanisation est assujettie à une modification ou une révision du PLU.

Concernant les eaux usées, le règlement prévoit (*cf. Règlement Titre I Article 9*) :

- *Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte et de traitement quand il existe.*
- *En l'absence d'assainissement conforme aux prescriptions du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune, toute urbanisation qui aurait pour effet d'augmenter les rejets d'effluents sans épuration suffisante est interdite.*

- *L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés, ou égouts à eaux pluviales est interdite.*
- *L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement peut rester subordonnée à un pré traitement...*

### → Eaux pluviales

Toutefois, le règlement prévoit des prescriptions concernant les eaux pluviales :

- *Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales. Les fossés des voiries n'ont pas vocation à servir d'exutoire des eaux provenant des propriétés riveraines.*
- *En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins.*
- *Les écoulements d'eaux pluviales doivent être aménagés de manière à pouvoir être raccordés sur un réseau séparatif existant ou qui est mis en place ultérieurement.*

## ■ Les déchets

La collecte, le traitement et le transport des Ordures Ménagères sont assurés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye.

## ■ Les pollutions

Seul l'artisanat compatible avec l'habitat est prévu dans les zones Urbaines et A Urbaniser à vocation d'habitations.

La hausse de la population prévue dans le PLU est cohérente avec la capacité de la STEP en précisant que le développement des lits touristiques prévu dans le PADD est très majoritairement différé (zone Naturelle touristique actuellement gelée et modification ou révision du PLU pour son ouverture à l'urbanisation).

*L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés, ou égouts à eaux pluviales est interdite. L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement peut rester subordonnée à un pré traitement. Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui sont empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues (cf. Règlement Titre I Article 9).*

## ■ Les risques technologiques

Néant.

# Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation doit définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27.

Ce dernier indique que : Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 et, le cas échéant, aux articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

## 1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune d'Enchastrayes et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteur	Périodicité
Biodiversité et patrimoine naturel	Evaluer les évolutions des surfaces des différentes protections environnementales (Natura 2000,...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Affectation des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>Destruction / reconstruction du linéaire de haies et ripisylves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Animateur Natura 2000</li> <li>Commune</li> <li>DREAL</li> </ul>	3 ans
	Surface recolonisée par les boisements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Photos aériennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>OFME</li> </ul>	5 ans

## 2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune d'Enchastrayes et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteur	Périodicité
Consommation de l'espace	Evaluer la consommation de l'espace en fonction de la nature des terrains (urbain, agricole, naturel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des permis de construire</li> <li>Superficie moyenne consommée par lot</li> <li>Superficie construite et consommée</li> <li>Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre</li> <li>Données communales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité compétente en matière d'urbanisme</li> <li>Etat</li> </ul>	Annuelle

<b>Densités</b>	Evaluer la densité des secteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des permis de construire</li> <li>Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre</li> <li>Données communales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité compétente en matière d'urbanisme</li> <li>Etat</li> </ul>	<b>Annuelle</b>
<b>Espaces agricoles et naturels</b>	Préserver les espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>SAU communale</li> <li>Analyse de l'évolution des surfaces boisées par photos aériennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>RGA</li> <li>IFEN</li> <li>Collectivité</li> <li>Chambre d'agriculture</li> <li>ONF</li> <li>CNPF</li> <li>CERPAM</li> </ul>	<b>Durée du PLU</b>

### 3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune d'Enchastrayes et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteur	Périodicité
<b>Démographie</b>	Evaluer l'évolution démographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'habitants</li> <li>Répartition par âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>INSEE</li> </ul>	<b>Annuelle</b>
<b>Maintien des services publics</b>	Connaitre le nombre d'enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants à l'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité</li> <li>Inspection académique</li> </ul>	<b>Annuelle</b>
<b>Logements</b>	Maintenir les services publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des services publics présents sur la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité</li> </ul>	<b>3 ans</b>
<b>Logements</b>	Evaluer le nombre de logements créés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des permis de construire pour déterminer le nombre de logements construits par nature (construction neuve, réhabilitation, changement de destination,...) et par type (résidence principale, résidence secondaire, logements aidés, logements locatifs,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité compétente en matière d'urbanisme</li> <li>Etat</li> <li>Organismes HLM</li> <li>INSEE</li> </ul>	<b>Annuelle</b>
<b>Ouverture à l'urbanisation des zones AU</b>	Evaluer l'état d'avancement de la constructibilité des secteurs ouverts à l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des permis de construire et permis d'aménager</li> <li>Constater la densité de logements à l'hectare pour les opérations d'ensemble (zone AU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité compétente en matière d'urbanisme</li> <li>Etat</li> </ul>	<b>3 ans</b>
<b>Emplois</b>	Connaitre l'évolution du nombre d'entreprises et d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fichier communal (nombre, surface de terrain et surface bâtie)</li> <li>Nombre d'emplois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>Chambres consulaires</li> <li>INSEE</li> </ul>	<b>3 ans</b>
<b>Emplois</b>	Connaitre le nombre de commerces et de services ainsi que le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fichier communal</li> <li>Nombre d'emplois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>Chambres consulaires</li> <li>INSEE</li> </ul>	<b>3 ans</b>
<b>Agriculture</b>	Evaluer l'évolution du nombre d'exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données communales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune</li> <li>Chambre d'agriculture</li> <li>INSEE</li> <li>RGA</li> </ul>	<b>3 ans</b>

<b>Tourisme et loisirs</b>	Connaître le nombre de lits banalisés, le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des permis de construire et permis d'aménager</li> <li>• Etat des lieux de fréquentation touristique</li> <li>• Nombre de lits banalisés créés,</li> <li>• Nombre d'emplois liés au tourisme et aux loisirs créés</li> <li>• Nombre de résidences secondaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune</li> <li>• Chambres consulaires</li> <li>• Office de tourisme</li> <li>• Communauté de communes</li> </ul>	<b>Annuelle</b>
	Evaluer l'impact du développement du Sauze et Super-Sauze	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des photos aériennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivité compétente en matière de tourisme</li> </ul>	<b>3 ans</b>

# A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

# Résumé non technique des éléments environnementaux

1

## 1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage p. 74). Il a été pris en considération les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes et des éléments des études paysagères réalisées concernant la commune d'Enchastrayes.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 102). Les **continuités écologiques** ont été cartographiées p. 65.

Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 119). Il existe un site Natura 2000 (une ZSC) sur la commune. Le zonage du PLU d'Enchastrayes n'induit pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 concernant la commune (ZSC "La Tour des Sagnes – Vallon des Terres Pleines – Orrenaye").

Certaines mesures mises en place dans le PLU tendent toutefois à renforcer la protection de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 148).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 91 et 115), l'assainissement collectif est largement privilégié.

Seul un secteur Ub très limité est concerné par un assainissement non collectif (Les Galamonds).

Il a été pris en compte la capacité de la station d'épuration (STEP) de la commune de Saint-Pons (37.500 EH) ; le développement prévu dans le PLU (cf. PADD) est d'une centaine d'habitants permanents, 240 habitants en résidences secondaires et 700 lits touristiques en précisant que la grande majorité du développement des lits touristiques sera différé (zone Naturelle touristique (Nt) du Super-Sauze gelée avec nécessité d'une révision du PLU pour son ouverture à l'urbanisation).

**En termes de gestion économe des sols et de consommation des espaces**, un dossier récapitulatif de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (destiné à la CDPENAF) a été réalisé. Il a pour conclusion :

### Rappel des objectifs

- 2014 : 405 personnes
  - Objectif à 15 ans : 500 personnes
  - Nombre de résidences supplémentaires : 294 (50 RP+60 RS + 175 logements touristiques + 9 desserrement - 35 dans bâti existant)
  - Besoins en surface disponible estimée à environ 13 ha
- Par soucis d'économie d'espace et de protection des meilleures terres agricoles, la commune adopte une stratégie qui est de recentrer l'urbanisation autour des urbanisations existantes et de combler les dents creuses.*

### Bilan du PLU

- Surface disponible brute réelle au PLU pour l'habitat : 13,12 ha (10,93 ha net\*)
  - Surface disponible brute réelle au PLU pour les activités touristiques : 3,08 ha (2,56 ha net)
- Des efforts considérables ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles et être plus cohérents dans l'urbanisation de la commune afin d'éviter le mitage.*

\* : Surface qui tient compte du coefficient d'opérationnalité de 20 % (aménagement).

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 73 et 150). La ressource en eau potable permet d'envisager l'augmentation de la population permanente prévue.

Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 68) à partir du Plan de Prévention des Risques approuvé le 18 Septembre 2000 (cf. *Annexes 53 - Servitudes et 54 – Risques*). Les risques ont été pris en considération dans la délimitation des zones urbanisées et urbanisables. Le PPR s'applique dans le PLU (cf. Incidences – Risques p. 107 et Mesures – Risques p. 149).

Un dossier CDNPS a été réalisé pour la définition des zones A Urbaniser : l'une à proximité du Village et l'autre aux Pellissiers. Ce dossier traitant des enjeux par rapport au respect de l'agriculture, à la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard et à la protection contre les risques naturels a été réalisé.

En ce qui concerne la performance énergétique des constructions, une réponse générale est apportée par l'application de la norme RT 2012 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La qualité d'exposition des extensions de constructibilité (zones AU) est variable selon les secteurs. Toutefois, le territoire communal est globalement à l'ubac.

En matière de réduction des gaz à effet de serre, le fait que huit des dix zones de développement prévues (zones AU) sont en continuité de l'urbanisation existante, ce qui contribue à la limitation des déplacements. Parmi les deux zones AU définies en discontinuité des constructions existantes, l'une est en fait située à proximité du Village et de la voie qui le dessert (RD209). L'autre zone AU, située aux Pellissiers, est à proximité de constructions existantes. A noter également le rôle des boisements qui sont très majoritairement préservés : zones Nn et Espaces Boisés Classés.

### 3. Composition du rapport de présentation

<p><b>Article R151-3 du Code de l'Urbanisme</b> : <i>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</i></p>	<p><b>Renvois</b></p>
<p><i>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</i></p>	<p>Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 47</p>
<p><i>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</i></p>	<p>Cf. Perspectives d'évolution de l'environnement p. 96</p>
<p><i>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 119</p>
<p><i>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</i></p>	<p>Cf. Explication des choix p. 123</p>

<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p>	<p>Cf. Mesures envisagées p. 148</p>
<p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p>	<p>Cf. Indicateurs d'évaluation des résultats p. 156</p>
<p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</p>	<p>Cf. Résumé non technique des éléments environnementaux p. 160</p>
<p>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</p>	

# Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes et d'études commandées spécifiquement dans le cadre du PLU.

- L'assainissement → Données communales, Schéma Directeur d'Assainissement
- La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDPENAF
- La biodiversité → Données écologiques de la DREAL PACA, Données forestières de l'OFME, Carte des zones humides du SRCE, Données Silène, Atlas des Espaces Naturels Sensibles, travail intégré de l'écologue H. BARDINAL
- L'eau potable → Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, Données communales
- Les risques naturels → Plan de Prévention des Risques, Cartographie de Localisation des Phénomènes d'Avalanche, BRGM, Atlas des Zones Inondables, Dossier Départemental des Risques Majeurs → en Annexes 53 et 54
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages, Etude paysagère de l'architecte paysagiste HELMETAG, Analyse et recommandations de l'architecte paysagiste conseil de l'Etat

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 160).

*Un dossier CDPENAF et un dossier CDNPS (pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU aux Pellissiers et au Nord du Village) ont été réalisés.*

# ANNEXE 1

## Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

---

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

---

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-11)

---

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

---

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-6)

---

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 101-2 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

---

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

---

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

---

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

---

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

---

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

---

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

---

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

---

## ANNEXE 2

# Rappel sur les périmètres d'inventaire et de protection

### → Les ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan de l'écologie. Ces zones ont pour but de repérer de manière « objective et exhaustive » les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs afin d'en permettre la conservation et la présentation au public au même titre que les éléments du patrimoine culturel et historique.

Cet inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de *type I* sont des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- ZNIEFF de *type II*, sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont aucune conséquence réglementaire, mais elles sont un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces. Cependant, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste de l'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme et études réglementaires liées à des aménagements.

### → L'inventaire des zones humides

Pendant très longtemps délaissées voire détruites, les zones humides font aujourd'hui l'objet de toutes les attentions en raison de l'importance de leur rôle dans le développement des territoires.

En effet, les zones humides sont des zones qui offrent un grand nombre de fonctions :

- Des fonctions de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques,
- Des fonctions **physiques et biogéochimiques** contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration naturelle,...),
- Des fonctions écologiques en étant de remarquables réservoirs de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et en assurant une transition entre les milieux terrestre et aquatique,
- Et des fonctions paysagères, offrant généralement des structures paysagères spécifiques souvent de grande qualité.

Très vulnérables, leur conservation et leur gestion durable sont aujourd'hui reconnues d'intérêt général par la loi (article L.211-1 du code de l'environnement). Cet objectif de préservation est une priorité nationale réaffirmé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2015-2021 du bassin Rhône-Méditerranée par l'orientation fondamentale n°6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides ».

La définition d'une Zone Humide, donnée par l'article L211-1 du Code de l'Environnement, est la suivante : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L 214-7 et R 211-108 du Code de l'Environnement. Une zone humide est définie par des critères pédologiques, correspondant à la morphologie et la classe d'hydromorphie des sols, et des critères de végétation, espèces végétales ou communautés d'espèces végétales hygrophiles. Le type de sols et les espèces ou communautés d'espèces végétales définissant une zone humide sont donnés dans les annexes de l'arrêté du 24 juin 2008.

La résolution « cadre pour l'inventaire des zones humides » a été adoptée en 2002 à la conférence des parties de la convention Ramsar. Ces inventaires sont réalisés à la demande des administrations ou des collectivités locales. Il est à noter qu'il n'existe pas encore de cartographie exhaustive des zones humides et que les inventaires existants ne sont pas centralisés à l'échelle nationale.

Dans le département des Alpes de Haute Provence, un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA (CEN PACA), en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Alpin, complété sur certains territoires, par le travail de différentes structures gestionnaires de ces territoires (PNR Verdon, PN Mercantour, SAGE Calavon).

Cet inventaire est parfois complété par la cartographie des zones humides du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

### → L'inventaire frayères

L'inventaire des frayères est établi au titre de l'article L. 432-3 du code de l'environnement et permet d'identifier les secteurs de rivière où s'applique cet article. L'article L. 432-3 permet de protéger les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (y compris les crustacées) de tout aménagement destructeur, à l'exception des travaux autorisés ou déclarés dont les prescriptions ont été respectées et des travaux d'urgence.

### → Les terrains du CEN

Pour conserver l'exceptionnelle richesse et la diversité biologique des espaces naturels remarquables de la région PACA, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN-PACA), qui est une association régionale de protection de la nature, gère des terrains acquis par elle ou passe des conventions d'appui avec des propriétaires publics ou privés (ex : ONF, communes) qui en assurent la gestion.

### → Le réseau Natura 2000 - les ZPS et les ZSC

Le réseau Natura 2000 comprend deux sortes de zones ; les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

**Les ZPS** sont délimitées sur la base de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**), lui-même issu de la directive du Conseil des Communautés Européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/4009/C.E.E., dite "directive oiseaux"). Une ZPS désigne un secteur sensible pour la sauvegarde des oiseaux, mais aussi pour le maintien de leur biotope.

**Les ZSC** sont issues de la directive du Conseil de l'Europe n° 92/43/CEE modifiée, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, qui a été adoptée par le conseil des ministres de la Communauté Européenne le 21 mai 1992.

Elle constitue un cadre global de protection de la nature et de la biodiversité en Europe. Elle a pour but de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen ». L'objectif de la Directive est d'établir des mesures qui tenteront d'assurer le maintien ou le rétablissement de ces habitats et de ces espèces en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ». Dans ce but, chaque Etat membre de la Communauté Européenne a proposé à l'Europe une liste de sites répondant aux critères de la directive (les Sites d'intérêt Communautaire – SIC) qui, une fois validés et confirmés, sont devenus des "Zones Spéciales de Conservation" (ZSC).

Les ZSC constitue, avec les ZPS, un réseau européen cohérent, dénommé "Natura 2000". Il faut préciser que le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des sites qui le composent des « sanctuaires de nature » où toute activité humaine serait à proscrire. Il privilégie, au contraire, l'intégration de l'objectif de préservation de la biodiversité et des divers usages des sites.

Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative un SIC, une ZSC ou une ZPS doit faire l'objet d'une évaluation appropriée en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement. C'est le cas lorsque le plan ou projet est situé dans le site ou lorsqu'il est proche avec des possibilités d'interférences entre le projet et les enjeux d'intérêt communautaires du site.

### → Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA

Conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre régional, élaboré conjointement par les services de l'Etat et ceux de la Région, en concertation avec les acteurs du territoire. Il décline la trame verte et bleue à l'échelle de la Région.

Son objectif est d'identifier la trame verte et bleue à l'échelle de la Région afin de la conserver ou de la reconstituer. Afin d'enrayer la perte de biodiversité Elle doit permettre de préserver et de remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Les orientations déclinées dans le Schéma Régional devront être prises en compte dans les documents d'aménagement et d'urbanisme locaux (SCoT, PLU...), les documents de planification agricole (Plan régional d'agriculture Durable) et forestier (Plan Pluriannuel régional de développement forestier). Ce SRCE se veut un outil mis à disposition de tous les acteurs, avec un objectif essentiel et déterminant, celui d'intégrer la biodiversité comme un des éléments structurants de l'aménagement et du développement durable du territoire.

Le SRCE PACA a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014. L'arrêté préfectoral est imminent.

## ■ Liste des espèces végétales patrimoniales connues sur la commune

(Sources : base de données SILENE Flore)

Espèces	Statut de protection	Statut patrimonial (livre rouge)
Aquilegia alpina L.	DH4 PN1	LR2
Androsace pubescens DC.	PN1	
Berardia lanuginosa (Lam.) Fiori	PN1	
Cirsium alsophilum (Pollini) Greuter	PN1	LR1
Gagea lutea (L.) Ker Gawl.	PN1	
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet (Espèce non mentionnée dans SILENE)	PN1	
Hedysarum boutignyanum (A.Camus) Alleiz.	PN1	
Hierochloa odorata (L.) P.Beauv.	PN1	LR1, UICN93-VU
Inula bifrons (L.) L.	PN1	
Primula marginata Curtis	PN1	
Rhaponticum heleniifolium subsp. heleniifolium	PN1	LR2
Trichophorum pumilum (Vahl) Schinz & Thell.	PN1	
Tulipa sylvestris L. subsp. sylvestris	PN1	UICN93-NT
Biscutella brevicaulis Jord.	PR	
Cardamine asarifolia L.	PR	LR2
Dactylorhiza incarnata subsp. cruenta (O.F.Müll.) P.D.Sell	PR	
Juncus arcticus Willd.	PR	LR1
Kalmia procumbens (L.) Gift, Kron & P.F.Stevens	PR	UICN93-VU
Minuartia rupestris (Scop.) Schinz & Thell. subsp. rupestris	PR	
Saxifraga diapiensoides Bellardi	PR	LR2, UICN93-VU
Hypochaeris uniflora Vill.		LR2, UICN93-VU
Ceratocephala falcata (L.) Pers.		UICN93-NT
Epilobium roseum Schreb.		UICN93-NT
Lepidium villarsii Godr.		LR1, UICN93-NT
Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn.		UICN93-nt
Doronicum clusii (All.) Tausch		LR2
Gentiana rostanii Reut. ex Verl.		LR2
Hedysarum brigantiacum Bourn., Chas & Kerguélen		LR2
Hypochaeris uniflora Vill.		LR2, UICN93-VU
Oreochloa seslerioides (All.) K.Richt.		LR2
Lepidium villarsii Godr.		LR1, UICN93-NT

### Statut de protection

**PN1** : protection sur l'ensemble du territoire national : annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

**PR** : protection sur le territoire de la région PACA : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DH4** : annexe IV de la Directive « Habitats » : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.

### Statut patrimonial

**LR1** : Liste rouge nationale –annexe 1

**LR2** : Liste rouge nationale –annexe 2

Liste rouge UICN (Union Nationale de Conservation de la Nature) - les espèces citées sont celles de la liste rouge régionale Paca (UICN93).

- **EN** : en danger
- **VU** : vulnérable
- **NT** : quasi-menacée

## ■ Liste et cartographie des espèces végétales invasives connues sur la commune

(Sources : base de données SILENE Flore)

Espèces	Statut
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Majeure
<i>Matricaria discoidea</i> DC.	Modérée